

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

N°06-013-01

**MISSIONS ET ORGANISATION DEVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PREFECTURE DE L'ISERE**

TOME I : Rapport général

Février 2006

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

N°06-013-01

**MISSIONS ET ORGANISATION DEVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PREFECTURE DE L'ISERE**

TOME I : Rapport général

présenté par :

Marie-Louise SIMONI
Inspectrice générale de l'administration

Jean-Pierre BATTESTI
Inspecteur de l'administration

Février 2006

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

I - Les missions des préfets en termes de développement durable

A. Inscrire l'action territoriale dans les principes de la SNDD :

La stratégie nationale du développement durable donne un rôle particulier à l'Etat : « Afin qu'une véritable dynamique s'engage dans le sens du développement durable, l'État doit montrer l'exemple en l'intégrant dans ses politiques publiques ainsi que dans son fonctionnement au quotidien. Il doit s'appliquer à lui-même les démarches qu'il entend promouvoir auprès des autres acteurs de la société ».

B. Organiser les services déconcentrés de l'Etat dans l'optique du développement durable :

Extrait de la DNO : « Déclinaison d'un principe désormais constitutionnel, le développement durable est le garant d'un équilibre entre la cohésion sociale, le développement économique et la préservation de l'environnement. C'est en quelque sorte, l'introduction de la longue durée dans la décision publique. Son appréciation exige des capacités d'arbitrage qui mobilisent des compétences nouvelles au sein des préfetures ».

C. Instaurer des synergies et des coordinations thématiques :

Le développement durable comprend les piliers environnemental, économique et social, ainsi que culturel. Sa mise en œuvre implique une évolution systémique de l'organisation du travail et l'instauration de relations croisées entre les services travaillant sur l'ensemble de ces thèmes. Il suppose également des outils de travail originaux de nature à favoriser le suivi, l'échange et la synthèse : pôle de compétences, charte de travail, critères d'arbitrage, indicateurs de contexte, de suivi de l'activité, de résultats.

D. Favoriser la progressivité de la démarche dans l'organisation de la préfecture

1. Introduire les thèmes et méthodes du développement durable dans la direction des actions interministérielles en réformant le secteur de l'environnement pour lui permettre de prendre en charge les arbitrages liés au développement durable (environnement/urbanisme/aménagement de l'espace...).
2. Etendre la démarche aux autres services en privilégiant le pilotage stratégique.

E. Intégrer le management écoresponsable dans la gestion de la préfecture

1. Bâtir un projet adapté aux besoins de la préfecture.
2. En assurer l'évaluation et la poursuite dans l'optique de l'exemplarité de l'Etat.

II. L'acquisition et l'exploitation d'outils d'analyse : l'exemple du bureau de l'environnement

A. Renforcer les compétences de ce bureau en lui confiant :

1. l'ensemble des procédures liées aux enquêtes publiques, jusqu'ici dispersées, et demeurant du ressort des services de la préfecture ;
2. la vérification des analyses environnementales des projets présentés au titre des PLU et des autres documents d'urbanisme, en liaison avec la DRCL ;
3. le rôle de correspondant unique de la DDE – pour ce qui relève des enquêtes loi Barnier et l'élaboration des plans de prévention des risques naturels et technologiques – et du pôle « environnement et développement durable » de la région Rhône-Alpes.

B. Développer la connaissance des thématiques et la réflexion stratégique par :

1. l'élaboration de nouveaux outils d'analyse partagés, notamment des grilles d'analyse développement durable, en fonction des situations et des enjeux qu'ils sont chargés d'apprécier :
 - pour l'évaluation a priori des projets (grilles type ADEME) ;
 - pour l'évaluation des démarches en cours et l'évaluation a posteriori (grille type Equipement) ;
2. la constitution d'une sélection d'indicateurs de contexte de façon à construire une base de données, en utilisant, par exemple, les ressources de l'Institut français de l'environnement et de la banque EUROSTAT (p. 21)
3. après recensement des objectifs nationaux et bilan des actions PASER- PASED concernant la thématique environnement, la définition d'un ensemble d'actions prioritaires selon les principes suivants :
 - définition d'objectifs synthétiques correspondant aux priorités nationales (PAP) et régionales (PASER) ;
 - déclinaison de ces objectifs en objectifs intermédiaires au niveau départemental ;
 - suivi d'indicateurs cibles et calendrier précis pour le déroulement de l'action.

III. L'évolution des autres structures

1. Renforcer la coordination, au sein de la préfecture, entre la direction chargée du budget, le bureau chargé des finances de l'Etat, la cellule de contrôle de gestion et l'ensemble des bureaux ayant des compétences sectorielles pour les secteurs de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire qui intéressent au premier chef le développement durable.
2. Renforcer, voire étendre, les compétences actuelles de la DRCL :
 - en développant le conseil financier aux collectivités locales ;

- en liant le contrôle de l'urbanisme aux objectifs de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'aide aux collectivités locales, communes et intercommunalités, en liaison étroite avec le bureau de l'environnement ;
 - en envisageant une meilleure identification du contrôle budgétaire.
3. Confier à la direction de l'aménagement du territoire (DAT) – ou à un service nettement identifié -, en relation avec le contrôleur de gestion :
 - la mise en œuvre d'un contrôle de gestion interministériel ;
 - la synthèse des analyses de conciliation entre objectifs nationaux et objectifs locaux initiées par les bureaux sectoriels.
 4. Prévoir une évolution à terme de la DAT pour constituer une véritable direction chargée du pilotage de l'action stratégique assurant le suivi du collège des chefs de services et de l'analyse des résultats des services de l'Etat dans le département ; à cette fin transférer les compétences du bureau de la programmation et du suivi des subventions de la DAT relatives aux subventions aux collectivités locales à la DRCL
 5. Confier à cette direction : le suivi global du PASSED, le suivi des programmes choisis par le préfet, la préparation des réunions et des arbitrages interministériels, le suivi des tableaux de bord.
 6. Assurer le suivi des 14 programmes identifiés par la mission qui concernent prioritairement le développement durable en tenant compte des études de cohérence effectuées entre les objectifs de la SNDD et des projets annuels de performance.
 7. Prendre en compte la réforme annoncée des commissions administratives pour assurer une coordination de l'action des services de l'Etat en matière de développement durable tout en évitant les redondances entre structures. Utiliser en particulier le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour renforcer la cohérence des arbitrages.
 8. Constituer un pôle de compétences « Développement durable et aménagement de l'espace » rassemblant les ressources de la DAI, de la DRCL, de la DAT pour la préfecture et de la DDE pour conduire l'action de l'Etat sur ces thèmes.
 9. Constituer un pôle de compétences « Réduction des inégalités et cohésion sociale ».

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
I. LE CADRE D'ACTION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	7
1 LES MISSIONS DES PREFETS.....	7
1.1 LES PRESCRIPTIONS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (SNDD).....	7
1.2 LA REFORME DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT.....	8
1.2.1 <i>Les principes.....</i>	8
1.2.2 <i>Les instruments de réorganisation.....</i>	8
1.2.3 <i>Les documents d'objectifs : les projets d'action stratégique de l'État (PASE).....</i>	9
2 LES CHOIX DE LA PREFECTURE DE L'ISERE	10
2.1 LES ORIENTATIONS DES PLANS D'ACTION STRATEGIQUES DE L'ÉTAT EN ISERE	10
2.1.1 <i>La sécurité face aux risques naturels et technologiques</i>	10
2.1.2 <i>La cohésion sociale et l'intégration.....</i>	11
2.1.3 <i>L'aménagement durable des territoires.....</i>	11
2.1.4 <i>La mise en cohérence des services de l'Etat.....</i>	13
2.2 LE PROJET DE REORGANISATION DE LA PREFECTURE DANS L'OPTIQUE DE LA REFORME TERRITORIALE	13
2.2.1 <i>Les raisons et les objectifs exposés par le préfet dans le projet de réorganisation.....</i>	14
2.2.2 <i>L'organigramme de la préfecture au moment du projet de réorganisation.....</i>	15
2.3 ETUDE DE LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS CE PROJET	17
II. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE	19
1 L'ACQUISITION D'OUTILS D'ANALYSE : L'EXEMPLE DU BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT	19
1.1 L'ELARGISSEMENT DES COMPETENCES DU BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT A LA PREPARATION DES ARBITRAGES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	19
1.2 L'ACQUISITION D'OUTILS D'ANALYSE ADAPTES AUX ENJEUX.....	21
1.2.1 <i>Les grilles d'analyse.....</i>	21
1.2.2 <i>Les indicateurs de contexte.....</i>	24
1.2.3 <i>La définition et la mise en œuvre des actions prioritaires.....</i>	25
2 LES PHASES D'EVOLUTION DES AUTRES STRUCTURES	28
2.1 LA NECESSITE D'UNE DEMARCHE PROGRESSIVE	28
2.1.1 <i>La perception du développement durable par les services de la préfecture.....</i>	28
2.1.2 <i>Une démarche en deux phases.....</i>	29
2.2 L'EVOLUTION DES DIRECTIONS CIBLES.....	30
2.2.1 <i>Le rééquilibrage de la direction des actions interministérielles (DAI) et de la direction des collectivités locales (DRCL).....</i>	30
2.2.2 <i>L'organisation du pilotage stratégique : la direction de l'administration territoriale (DAT).....</i>	31
2.2.2.1 Les principes directeurs.....	31
2.2.2.2 L'organisation fonctionnelle.....	33
2.3 LE RENFORCEMENT DES INSTANCES COLLEGIALES DE CONCERTATION ET DE PREPARATION DES DECISIONS DU PREFET	35
2.3.1 <i>Les instances de pilotage</i>	35
2.3.2 <i>Les commissions administratives.....</i>	35
2.3.3 <i>Les pôles de compétences.....</i>	38
2.3.3.1 La constitution d'un pôle de compétences « développement durable et aménagement de l'espace »	38
2.3.3.2 La constitution d'un pôle de compétences « Réduction des inégalités et cohésion sociale »	39
CONCLUSION	40
ANNEXES.....	41

INTRODUCTION

Par lettre de mission du 2 février 2005, le directeur de cabinet du ministre de l'intérieur a demandé que l'inspection générale de l'administration (IGA) apporte son appui au préfet de l'Isère pour la mise en place d'un projet d'organisation de la préfecture valorisant la mission de développement durable de l'Etat.

L'inspection générale devait notamment proposer, « dans un souci de généralisation ultérieure à d'autres préfectures, des outils d'analyse de la fonction, d'organisation des services et de refonte éventuelle des procédures ».

Pour mener à bien cet exercice, la mission a rencontré, à plusieurs reprises, les membres du corps préfectoral, les directeurs et responsables des services de la préfecture, ainsi que ceux des services déconcentrés. Elle s'est également entretenue avec l'ensemble des représentants syndicaux.

Au-delà de la réorganisation du bureau de l'environnement, la mission a fait porter son analyse et ses propositions sur les compétences et les fonctions de la préfecture orientées sur les trois piliers du développement durable : l'environnement, l'économie et le social. Le développement durable se caractérise par la transversalité et est susceptible d'embrasser l'ensemble des domaines traités par la préfecture. La mission a étendu son travail aux relations entre les services de l'Etat. Enfin, elle a pris en compte les choix faits par l'Etat pour son action stratégique en région et en département à travers les projets d'action stratégique de l'Etat (PASE).

Par ailleurs, l'inspection générale a tenu compte dans son analyse des réformes de l'organisation territoriale en cours et de la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

I. LE CADRE D'ACTION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 LES MISSIONS DES PREFETS

Les principes du développement durable sont entrés dans la Constitution avec l'insertion de la Charte de l'environnement le 1^{er} mars 2005. L'article 6 de la Charte précise, en effet :

« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

L'État, parallèlement à l'élaboration de ce texte, lançait la réflexion sur la stratégie nationale de développement durable (SNDD) qui a été adoptée par le gouvernement en juin 2003. Les objectifs et programmes d'action qui constituent la SNDD comprennent un volet réservé à l'évolution de l'État en ce domaine.

1.1 Les prescriptions de la stratégie nationale de développement durable (SNDD)

L'orientation générale donnée à l'État figure dans le programme d'actions intitulé « *Vers un État exemplaire* » :

« Afin qu'une véritable dynamique s'engage dans le sens du développement durable, l'État doit montrer l'exemple en l'intégrant dans ses politiques publiques ainsi que dans son fonctionnement au quotidien. Il doit s'appliquer à lui-même les démarches qu'il entend promouvoir auprès des autres acteurs de la société ».

La SNDD prescrit, dans cette optique, l'intégration du développement durable dans les politiques publiques et dans le fonctionnement de l'administration. Le développement durable doit être intégré à la dynamique de réforme des ministères et à celle de l'administration territoriale.

Au niveau déconcentré, la SNDD prévoit que les préfets « *auront la responsabilité du suivi et de l'évaluation de l'application locale de la stratégie et veilleront à intégrer [ses] objectifs dans les politiques publiques et les actions locales, notamment dans les projets territoriaux de l'État et les projets contractuels avec les collectivités territoriales* ».

En outre, ce document précise que « *le développement durable devra être pris en compte dans l'organisation locale des services de l'État (constitution de pôles ou de bureaux du développement durable ou désignation d'agents référents dans tous les services* ».

1.2 La réforme de l'administration territoriale de l'État

L'entrée en vigueur de la SNDD s'est faite au moment où intervenait la réforme territoriale de l'État et la redéfinition du rôle des préfets à la suite de la seconde phase de la décentralisation engagée par la loi du 13 août 2004.

Cette évolution résulte des principes posés par le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, ainsi que des circulaires qui en découlent.

1.2.1 Les principes

L'ensemble de ces textes fait référence au développement durable, de même que **la directive nationale d'orientation des préfetures (DNO) de novembre 2004**, document d'objectifs élaboré dans le cadre des stratégies ministérielles de réforme (SMR), pour la réalisation d'actions dans les trois années suivantes avec une perspective à dix ans.

Dans ce texte qui définit l'évolution et le positionnement des préfetures pour le moyen terme, le développement durable prend naturellement place dans la fonction « arbitrale » de l'État :

« Une position au cœur de l'administration territoriale : les préfetures sont au cœur des arbitrages interministériels, dès lors que l'application des politiques publiques suppose une mise en cohérence locale préalable, soit parce que les arbitrages nationaux entre des intérêts contradictoires n'ont pas été rendus, soit parce que la complexité des situations locales l'impose, soit parce que des coordinations avec d'autres partenaires locaux induit des adaptations. Cette fonction arbitrale se développe. Des concepts nouveaux en renforcent l'usage, notamment en matière de développement durable... Dans leur ensemble, les actions de l'État s'inscrivent de plus en plus dans des démarches transversales ».

La DNO précise également les orientations à tenir en matière de développement durable :

« Déclinaison d'un principe désormais constitutionnel, le développement durable est le garant d'un équilibre entre la cohésion sociale, le développement économique et la préservation de l'environnement. C'est en quelque sorte, l'introduction de la longue durée dans la décision publique. Son appréciation exige des capacités d'arbitrage qui mobilisent des compétences nouvelles au sein des préfetures ».

1.2.2 Les instruments de réorganisation

Le décret du 29 avril 2004 se réfère au développement durable en prévoyant notamment, dans son article 66, que « lorsqu'une politique d'aménagement et de développement durable du territoire intéresse plusieurs régions, le Premier ministre peut, par arrêté, confier au préfet de l'une de ces régions une mission interrégionale de mise en

œuvre de cette politique... Il anime et coordonne l'action des préfets des départements et des régions intéressés ».

Son article 34 institue les pôles régionaux de l'État, regroupements fonctionnels de services déconcentrés auxquels peuvent s'adjoindre les établissements publics de l'État, les groupements d'intérêt public ou associations exerçant une mission de service public. Ces pôles sont coordonnés par un chef de pôle désigné par le préfet de région. Leur nombre et fonction sont précisés par le décret du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'État et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions, qui prévoit notamment la création d'un pôle « *environnement et développement durable* », comprenant notamment la DIREN et la DRIRE, dont le responsable, désigné par arrêté du préfet de région, peut être le directeur régional de l'environnement ou le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Les préfets de département peuvent, en outre, constituer des pôles de compétences ayant trait aux mêmes domaines¹.

Cette nouvelle organisation est entrée en vigueur en janvier 2005 pour les préfetures de région. Dans le même temps, les préfetures de département ont élaboré des projets de réorganisation de leurs services et des services déconcentrés. Deux circulaires du Premier ministre ont ensuite précisé les conditions de mise en œuvre de ces propositions².

1.2.3 Les documents d'objectifs : les projets d'action stratégique de l'État (PASE)

Les projets d'action stratégique de l'État sont, aux termes des articles 5 et 12 du décret du 29 avril 2004, arrêtés par les préfets de région et de département. Le projet d'action stratégique de l'État dans le département (PASED) doit être compatible avec les orientations du projet d'action stratégique de l'État en région (PASER). Prenant le relais des projets territoriaux de l'État, les projets d'action stratégique déterminent pour trois ans (2004-2006) la stratégie de mise en œuvre des politiques gouvernementales dans chaque région ou département.

Les PASE, visés dans le volet « *État exemplaire* » de la SNDD, comportent des orientations relatives au développement durable. Celles-ci supposent que les services de l'État soient en mesure de répondre aux besoins et aux exigences posées par ces documents.

Il en découle la nécessité d'adapter l'architecture des services pour une mise en œuvre cohérente des actions prévues, généralement assorties d'indicateurs.

D'une autre nature, mais complémentaire, la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 implique adaptation et cohérence dans le fonctionnement quotidien des services de l'État. La pertinence de l'action publique est évaluée en fonction d'indicateurs de performance qui se combinent avec les obligations énoncées ci-dessus.

¹ Sur le fondement du décret du 29 avril 2004 précité. Le décret du 5 octobre 2004 est précisé par la circulaire du 19 octobre 2004 qui prévoit le rapprochement expérimental des DIREN et des DRIRE dans les régions Aquitaine, Haute-Normandie, Corse et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

² 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006.

2 LES CHOIX DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

La préfecture de l'Isère a défini ses choix en matière de politiques de développement durable et de réorganisation.

Les orientations de développement durable sont contenues dans le plan d'action stratégique de l'Etat dans le département. Les axes de la réorganisation ont été présentés par le préfet dans le document d'orientation qu'il a élaboré.

La mission rappelle ces éléments afin d'établir le lien entre les projets stratégiques et la réorganisation de services. En effet, action publique, réorganisation de l'Etat et démarche de développement durable ne peuvent être dissociées : les choix effectués peuvent parfois paraître difficiles à concilier dans le court terme, mais les lignes directrices de la stratégie et les principes d'organisation de plus long terme doivent être en cohérence.

2.1 Les orientations des plans d'action stratégiques de l'Etat en Isère

Les préfectures de région et de département ont inscrit leurs options en matière de développement durable dans les documents d'action stratégique de l'Etat, les PASER et les PASED.

Le PASED de l'Isère s'inscrit dans les priorités du PASER Rhône-Alpes et décline ses propres objectifs. Compte tenu des caractéristiques de l'Isère, quatre axes sont plus particulièrement mis en avant au titre du développement durable :

- 1- la sécurité face aux risques naturels et technologiques et la sécurité sanitaire,
- 2- le renforcement de la cohésion sociale et la réussite de l'intégration,
- 3- l'aménagement durable des territoires (conflits d'usage liés à l'étalement urbain, importance des territoires de montagne notamment, prenant en compte la protection et la valorisation des espaces naturels).
- 4- La mise en cohérence des services de l'Etat.

2.1.1 La sécurité face aux risques naturels et technologiques

L'orientation 1 consiste à intensifier la prévention des risques naturels majeurs (inondations, mouvements de terrain, avalanches, séismes...) par la mise en place des plans de prévention des risques naturels prévisibles, l'information des populations, l'établissement d'un système d'information géographique dédié aux risques, la mise au point de parades face à des problèmes spécifiques au département, comme les ruines de la Séchilienne.

Il en est de même pour les risques technologiques : l'Isère est l'un des départements où la densité des établissements à risques est la plus importante, avec essentiellement deux bassins concernant l'industrie chimique (le sud grenoblois et la vallée du Rhône), une

centrale nucléaire et 1 200 kilomètres de canalisations de transports de matières dangereuses.

Le département comprend également 29 établissements classés « seuil haut » (autorisation avec servitudes) par la directive SEVESO II et 17 établissements classés « seuil bas »³. L'action de l'Etat dans le PASSED est centrée prioritairement sur les établissements présentant les risques les plus élevés, c'est-à-dire sur les 29 établissements « SEVESO » seuil haut, en retenant deux axes :

- la maîtrise de l'urbanisation grâce aux « porter à la connaissance », puis à la mise en place des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- l'information des populations par les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et la mise en place d'un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI).

Ces axes sont cohérents avec l'action 4 du PASER « *intensifier la prévention des risques* » qui prévoit que le niveau régional apporte au niveau départemental un appui en matière de mutualisation des compétences et des connaissances, de concertation et de coordination, de diffusion d'une culture du risque auprès des élus et de la population, et aussi en matière d'anticipation.

2.1.2 La cohésion sociale et l'intégration

Sans préjudice des actions mises en œuvre dans le cadre du plan de cohésion sociale arrêté par le gouvernement (emploi et activité, accès au logement, égalité des chances), le PASSED définit deux types d'action pour l'Isère : l'accès à l'emploi des jeunes issus de l'immigration et la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire.

La priorité est donnée à des territoires particulièrement fragiles tels les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2.1.3 L'aménagement durable des territoires

Dans la continuité du PASER qui précise que la question de la gestion de l'eau dans son ensemble demeure particulièrement importante en matière d'environnement, de développement durable et de qualité de vie, et qui retient dans ses orientations prioritaires un axe relatif au développement durable des territoires, comprenant, entre autres, une action intitulée « soutenir le développement durable des territoires en croissance », le PASSED décline dans son orientation « aménagement durable des territoires » deux thèmes prioritaires qui tendent à :

³ Il en découle 125 études de dangers qui doivent être examinées par l'administration et remises à jour tous les cinq ans.

- assurer une meilleure contribution de l'Etat à une utilisation équilibrée de l'espace, particulièrement sur les zones à forts enjeux du Nord du département et du Grésivaudan ;
- réaliser un schéma départemental de la ressource en eau et de ses usages.

Pour la première action, l'objectif est de passer d'une logique de projet à une logique de territoire : au-delà de l'intégration du projet, il faut chercher le meilleur développement possible du territoire. Il faut également assurer l'unité de discours de l'Etat et informer et conseiller les collectivités locales et les populations face aux maîtres d'ouvrage de chaque projet pour évaluer les impacts cumulés de tous les projets du secteur.

Pour la seconde action, le schéma départemental de la ressource en eau et de ses usages doit permettre d'équilibrer la ressource en eau, inégalement réparti entre le Nord et le Sud du département⁴. Ce schéma départemental constituera une contribution au plan de gestion des eaux prévu par la loi du 21 avril 2004 pour chaque grand bassin à échéance de 2009.

La directive-cadre du 23 octobre 2000 et sa loi de transposition du 21 avril 2004 prévoient la réalisation au niveau de chaque grand bassin d'un plan de gestion des eaux pour 2009. Le schéma départemental constituera une contribution importante à ce plan de gestion. La réalisation du schéma départemental de la ressource en eau permettra :

- d'analyser les usages, en identifiant les secteurs de déséquilibre chronique et les secteurs de forte sensibilité à des épisodes de sécheresse prononcés ;
- d'évaluer les potentialités disponibles et exploitables des principales ressources, en tenant compte des enjeux environnementaux (qualité des milieux aquatiques et préservation des zones humides) ;
- d'organiser une gestion concertée entre usages, en proposant les cas échéant des ressources de substitution adaptées aux besoins.

Le PASSED entend également améliorer l'organisation des territoires. Il propose deux orientations : développer le rôle de facilitateur de l'Etat en matière d'intercommunalité dans le département pour accélérer la constitution des communautés de communes, et inscrire au niveau local l'action de l'Etat dans le cadre des « territoires ». Les démarches actuelles initiées par les élus, que ce soit au niveau des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou au niveau des pays ou des agglomérations, montrent l'importance de la recherche de territoires pertinents ou cohérents pour la gestion, mais aussi pour les aspirations de leurs habitants. Les créations de communautés de communes et la rationalisation de l'intercommunalité qui en découle vont également dans ce sens.

⁴ Trois SAGE principaux sont en cours d'élaboration ou à l'étude en Isère, sur les bassins de la Bourbre, du Drac-Romanche, de la Bièvre-Liers-Valloire. Les SAGE « Drac-amont » et « Est Lyonnais » concernent quelques communes du département.

2.1.4 La mise en cohérence des services de l'Etat

Pour mener à bien l'ensemble de ces axes, le PASED prévoit que les services de l'Etat doivent évoluer dans leur organisation interne pour croître en efficacité et cohérence. La diffusion des bonnes pratiques et la coordination interministérielle seront privilégiées. Les orientations de travail retenues sont les suivantes :

- la mutualisation des connaissances et des données par la mise en place d'un système d'information géographique dans le cadre du SIG qui est en cours de construction au niveau régional ;
- la permanence de l'Etat et la gestion de crise : une approche globale, capable d'intégrer dans la gestion de crise tous les niveaux, toutes les dimensions et toutes les phases nécessaires, doit être recherchée ;
- l'amélioration de la communication interministérielle pour rendre l'action de l'Etat plus lisible ;
- la mutualisation des moyens en termes de gestion ;
- la simplification de la chaîne de traitement et d'instruction des dossiers dans les procédures inter-services afin de gagner en cohérence et d'établir des doctrines partagées, notamment pour le passage en commission (exemple pour les dossiers d'urbanisme).

La réorganisation des services de la préfecture qui traitent des sujets évoqués doit s'effectuer dans l'optique du développement durable qui, en termes de gouvernance, privilégie :

- la transversalité,
- la coordination partenariale (services de l'Etat, élus notamment),
- la mise en cohérence des procédures,
- la communication et la participation dans le cadre de l'association du public.

Les choix du préfet exposés à la mission et adressés en tant que projet au secrétaire général du ministère de l'intérieur sont repris et analysés ci-après.

2.2 Le projet de réorganisation de la préfecture dans l'optique de la réforme territoriale

La préfecture de l'Isère⁵ est dirigée, outre le préfet, par un secrétaire général et un secrétaire général adjoint chargé également de la politique de la ville.

Elle est héritière d'une série de réorganisations qui ont rythmé les différentes phases de réforme de l'Etat en vue, notamment, d'appliquer la déconcentration. La dernière de ces réorganisations date de 2002.

⁵ La préfecture de l'Isère comprend deux arrondissements : Vienne et La Tour du Pin. L'étude des services de l'arrondissement chef-lieu a été privilégiée dans ce rapport.

Cette organisation, « classique », a donné des signes d'essoufflement et de dispersion au fil du temps.

L'évolution vers le développement durable est une opportunité qui doit permettre à la préfecture d'envisager son organisation en définissant des objectifs transversaux et interdépendants en matière d'environnement, d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et d'action de l'Etat. Ces objectifs vont au-delà des aménagements fonctionnels destinés à rationaliser la répartition des attributions entre les directions et les services.

2.2.1 Les raisons et les objectifs exposés par le préfet dans le projet de réorganisation

Le projet du préfet de l'Isère entend agir sur trois questions qui ralentissent l'efficacité de la préfecture en interne et dans ses relations avec les services de l'Etat :

- les entrées multiples, les doublons et les cloisonnements entre services qui nuisent au bon exercice des compétences ; il s'agit d'opérer des transferts de compétences ou de parties de compétences éclatées d'un service à l'autre (préfecture et services déconcentrés) pour permettre un regroupement cohérent en terme de traitement des dossiers, de suivi et de contrôle ;
- l'insuffisance de la coordination interministérielle en matière d'instruction technique et de préparation des décisions : divergences entre les avis des services lors des commissions administratives, multiplicité des échelons de coordination et dispersion de cette mission entre toutes les directions⁶ ;
- les stratifications entre services pour le circuit des dossiers (conflits d'attribution, erreurs d'aiguillage...) dues à l'abondance des compétences croisées dans l'organigramme des directions.

La résolution de ces difficultés s'effectuera par les décroisements d'attributions et la réorganisation des directions sur leur « cœur de métier » en tenant compte :

- de la mise en œuvre de la LOLF (programmes et indicateurs de résultat), du pilotage stratégique des PASED et PASSED et du suivi au sein du collège des chefs de service des politiques de l'Etat ;
- de la préparation des arbitrages à l'échelon régional (CTRI et CAR) et départemental (avis et suivi pour les BOP) et de l'organisation interministérielle de certaines missions dans le cadre de l'évolution des compétences des services déconcentrés (pôles de compétences).

⁶ Voir l'organigramme de la préfecture à l'annexe 3.

2.2.2 L'organigramme de la préfecture au moment du projet de réorganisation

Depuis 2002, la préfecture de l'Isère est organisée en cinq directions :

- direction des services aux usagers (DSU),
- direction des actions interministérielles (DAI),
- direction de l'aménagement du territoire (DAT),
- direction des relations avec les collectivités locales (DRCL),
- direction des ressources et de la modernisation (DRM).

Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), rattaché au cabinet, a fait l'objet d'une réorganisation début 2005 pour mieux faire face aux impératifs de préparation et de gestion des risques de sécurité civile et a été scindé en deux secteurs : risques naturels, risques courants et défense, d'une part, risques majeurs et organisation de crise d'autre part.

En dehors des directions et services proprement dits, l'organigramme comprend des chargés de mission placés soit auprès du SG ou du SGA, soit auprès des directeurs.

Pour les services déconcentrés, il faut noter l'existence de deux missions interministérielles : la MISE (mission interservices de l'eau) pilotée par la DDAF et la MIRNAT (mission interservices des risques naturels) pilotée par la DDE.

Une rapide présentation permet de situer les directions, et notamment la DAI et la DAT créées en 2002 par partition de la direction des actions de l'Etat (DAE) :

➤ *La DAI*

C'est le service chargé de mettre en œuvre les grandes orientations de l'Etat sur les plans de l'économie, de l'environnement et de la solidarité. Elle a aussi bien un rôle d'animation et d'impulsion que de coordination juridique et de gestion. Elle comprend trois bureaux : action économique et emploi, solidarité et politique de la ville, environnement, ainsi qu'un chargé de mission à l'intégration qui suit l'ensemble des attributions de ce secteur (politiques d'intégration, commission régionale d'intégration et de lutte contre les discriminations, réhabilitation des travailleurs migrants, lutte contre l'illettrisme, COPEC, contrat ville).

➤ *La DAT*

La direction comporte deux bureaux : programmation et suivi des subventions aux collectivités locales, finances de l'Etat pour les mandatements des crédits des services de l'Etat et le suivi des crédits subdélégués en CAR, ainsi qu'une chargée de mission auprès de la directrice pour le développement local et l'aménagement du territoire. Cette fonction devait à l'origine être confiée à un troisième bureau destiné à regrouper des tâches éparpillées entre plusieurs bureaux afin d'assurer une meilleure présence en interministériel et de favoriser la culture de projet (CTP du 30 septembre 2002).

A l'origine, la DAT devait comporter un troisième bureau consacré au développement et à l'aménagement du territoire, fonction exercée actuellement par la chargée de mission.

2.2.3. Les perspectives de réorganisation⁷

➤ *La redéfinition des missions de la DAI et de la DAT*

La réorganisation de la préfecture s'oriente sur les évolutions suivantes :

- affirmer la vocation interministérielle de la DAI et recentrer sa mission sur deux thématiques principales : développement durable et cohésion sociale en tenant compte des trois aspects fondamentaux que sont l'emploi, le logement, l'égalité des chances ;
- faire de la DAT la direction pivot de la coordination interministérielle pour les services départementaux et régionaux de l'Etat.

La DAI, qui deviendrait la « direction de la cohésion sociale et du développement durable » verrait le renforcement ou l'intégration des compétences suivantes :

- thème de la cohésion sociale avec le pilotage du plan de cohésion sociale, qui compléterait ses compétences actuelles pour la politique de la ville, l'intégration, le logement des personnes défavorisées, la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances, des actions spécifiques (gens du voyage, plan grand froid...); elle recueillerait pour ce faire toutes les attributions logement et gestion des crédits de la politique de la ville ;
- thème de l'urbanisme, notamment sous l'aspect « enquêtes publiques » et en lien avec les plans de prévention des risques ;
- thème des autorisations délivrées dans le secteur commercial (commerces réglementés, foires, salons...) pour compléter le rattachement récent au bureau de l'action économique et de l'emploi des activités touristiques.

La DAT conserverait son rôle pour la préparation du comité de l'administration régionale (CAR) et le secrétariat des grands projets d'aménagement du territoire, tout en se voyant confier trois fonctions principales :

- le pilotage stratégique, notamment pour le suivi du PASED, les études et réformes de l'administration territoriale ; l'action interministérielle et la mise en cohérence des politiques sectorielles de l'Etat ; le suivi du collège des chefs de services ;
- le pilotage des politiques sectorielles de l'Etat, des grands projets d'aménagement du territoire et du développement local, la programmation des

crédits et le financement de ces politiques : avis sur les BOP, relations avec les échelons régionaux (pôles, CTRI, SGAR) pour la préparation du CAR en particulier ;

- l'évaluation des politiques de l'Etat : suivi des programmes et des indicateurs de résultats dans le cadre de la LOLF.

Pour l'exercice du pilotage interministériel, elle accueillerait :

- la section de la DRM qui assurerait le suivi du collège des chefs de services et la coordination du courrier, les fonctions de management et de moyens (patrimoine, modernisation, gestion mutualisée des services déconcentrés restant à la DRM) ;
- les politiques sectorielles de l'Etat qui ne sont pas dans le champ de la cohésion sociale et du développement durable par transfert des autres directions (questions agricoles, culture, etc.).

➤ ***La clarification des missions des autres directions***

Allégée des compétences croisées transférées à la DAI (enquêtes publiques, urbanisme dans le cadre de la prévention des risques), la DRCL se concentrerait sur :

- le contrôle de légalité ;
- le conseil aux collectivités territoriales et notamment aux communes les moins importantes en matière d'ingénierie et d'appui juridique en lien avec les services déconcentrés de l'Etat ;
- l'évolution de l'intercommunalité.

2.3 Etude de la prise en compte du développement durable dans ce projet

Les grandes lignes de la réorganisation de la préfecture sont compatibles avec les modalités d'approche du développement durable.

Après avoir mené des entretiens avec l'ensemble des personnels et les représentants des syndicats, la mission estime que le diagnostic posé par la préfecture va dans le sens d'une réorganisation stratégique. Il s'agit bien, dans l'optique de la DNO et pour prendre en charge les compétences de pilotage stratégique, de requalifier les missions des directions au cœur de la politique interministérielle et de définir des fonctions qui permettent d'améliorer la coordination avec les services déconcentrés. De même, ces évolutions, en resserrant l'action de la préfecture sur des thématiques fortes, contribuent à un meilleur positionnement de l'action et de la relation de l'Etat avec ses partenaires.

Le projet doit néanmoins être précisé, élargi et adapté afin de remplir les objectifs que se donne le préfet. Il faut, en effet, veiller tout particulièrement à :

- intégrer la notion de développement durable dans toute sa globalité ;

- raisonner sur l'ensemble de l'organigramme en prenant également en compte les fonctions d'état-major placées auprès des responsables ;
- constituer de véritables services ou équipes, la qualité et l'implication des personnes ne pouvant suffire pour prendre en charge des missions aussi lourdes que le suivi des PASE, la coordination interministérielle, la mise en œuvre de la LOLF ;
- doter ces services et ces équipes d'outils de suivi et de gestion permettant l'aide à la décision.

Le développement durable comprend les piliers environnemental, économique et social, ainsi que culturel. Sa mise en œuvre implique une évolution systémique de l'organisation du travail et la mise en place de relations croisées entre les services travaillant sur l'ensemble de ces thèmes. Il suppose également des outils de travail originaux de nature à favoriser le suivi, l'échange et la synthèse : pôle de compétences, charte de travail, critères d'arbitrage, indicateurs de contexte, de suivi de l'activité, de résultats.

Trois directions (DAI, DAT, DRCL) sont plus particulièrement concernées par l'exercice de réorganisation en termes de développement durable, tant à raison de leurs compétences intrinsèques que pour leurs relations en interne et avec leurs interlocuteurs externes :

- la DAI est fonctionnellement en charge de compétences liées aux trois piliers du développement durable, l'environnement et la santé, le social, l'économie ;
- la DAT est appelée à remplir un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire et pour le suivi des plans d'action stratégique ; elle a vocation à développer des compétences d'arbitrage et à suivre l'évolution du développement durable au niveau des territoires ;
- la DRCL a un rôle de fond par le suivi des relations avec les collectivités locales dans les domaines du conseil, du contrôle de légalité sur les actes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, comme par le développement de l'intercommunalité, le rééquilibrage des territoires et la création des pays.

Il faut également tenir compte de l'ensemble du champ lié à la protection des populations et à la prévention des risques, et notamment tout ce qui a trait à l'élaboration des plans de prévention (risques naturels, technologiques, inondation, incendie...).

La réorganisation proposée par la préfecture représente un effort pour prendre en compte les orientations du développement durable. Mais il est nécessaire d'aller plus loin pour mettre en place une organisation réellement porteuse de l'esprit du développement durable, tant dans les fonctions des directions que dans les modalités de travail. La suite du rapport développe ces points⁸.

⁸ Le volet relatif à l'écoresponsabilité est traité en annexe 3 par référence à des préfectures qui expérimentent actuellement cet aspect.

II. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 L'ACQUISITION D'OUTILS D'ANALYSE : L'EXEMPLE DU BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la réorganisation projetée, le préfet a souhaité que le bureau de l'environnement apparaisse comme l'un des vecteurs essentiels du développement durable. A ce titre, l'environnement, premier pilier du développement durable, doit être pris en charge dans l'optique du renforcement des fonctions de suivi, d'arbitrage et de mise en œuvre des impératifs de la stratégie nationale du développement durable.

Il s'agit pour le service de passer d'une logique réglementaire compartimentée par les compétences du code de l'environnement à une mission de conception et de mise en place des dispositions liées à la maîtrise de l'environnement dans l'optique du développement durable.

1.1 L'élargissement des compétences du bureau de l'environnement à la préparation des arbitrages en matière de développement durable

Actuellement, le bureau de l'environnement est essentiellement centré autour des compétences relatives aux aspects réglementaires de l'environnement :

- installations classées pour la protection de l'environnement : autorisations, déclarations, procédures d'urgence, sanctions administratives, comité départemental d'hygiène ;
- carrières : autorisations, commission départementale ;
- police de l'eau et des milieux aquatiques : instruction des dossiers et enquêtes publiques « loi sur l'eau », autorisations administratives, instruction des périmètres de protection des captages d'eau potable ; concession et autorisation de chutes hydroélectriques ; assainissement ; suivi des procédures SAGE ;
- protection de la nature : préservation de la faune et de la flore sauvages, patrimoine naturel, architectural, culturel et pittoresque, classement des sites, commission des sites et paysages, réserves naturelles, classement de biotopes, animation de Natura 2000...

Cette configuration ne permet pas d'intervenir en termes de développement durable : le bureau instruit les autorisations liées au code de l'environnement sans pouvoir les mettre en relation avec d'autres domaines et notamment l'aménagement de l'espace.

La coordination entre les différents bureaux de la DAI et donc les différentes thématiques du développement durable n'est pas assurée : le partage de l'information est

rare et non formalisé, les rôles de chacun dans la préparation des arbitrages ne sont pas définis.

Par ailleurs, le bureau de l'environnement ne dispose que de tableaux de suivi relatifs aux commissions et ne recourt pas, dans l'analyse des projets, à des critères d'arbitrage au regard du développement durable.

L'évolution du bureau implique donc une mise en cohérence des aspects relatifs à la protection de l'environnement et à l'aménagement de l'espace en lien avec l'information des citoyens.

Dans cette optique, le bureau de l'environnement doit prendre en charge des compétences actuellement dévolues au bureau de l'urbanisme relevant de la direction des collectivités locales. Cela implique qu'il regroupe l'ensemble des procédures liées aux enquêtes publiques, jusqu'ici dispersées, et demeurant du ressort des services de la préfecture.

Outre les procédures d'enquête relatives à la loi sur l'eau, le service prendrait en charge l'ensemble des enquêtes publiques liés à l'urbanisme : déclarations d'utilité publique, plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales, schémas de cohérence territoriale, etc...

Il serait également le correspondant de la DDE qui se voit chargée des enquêtes relatives à la loi Barnier et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels et technologiques aux termes du rapport sur la réorganisation de la DDE validé par le collège des chefs de services le 25 mai 2005.

Ces compétences seraient prises en charge sans préjudice de celles exercées actuellement, notamment en matière d'environnement (gestion du patrimoine naturel et paysager, pollutions, Natura 2000, classement des sites, réserves naturelles, biotopes...).

Les effectifs du bureau de l'urbanisme en charge de ces domaines seraient transférés. Une autre voie est de constituer une cellule des enquêtes publiques regroupant les ressources des deux bureaux.

Le bureau de l'environnement doit être également le correspondant du pôle environnement et développement durable de la région Rhône-Alpes.

L'application de l'approche du développement durable aux dossiers gérés par le service suppose **une démarche visant à arbitrer entre les contraintes des procédures et la mission de protection de l'environnement prévue par les codes de l'environnement et de l'urbanisme.**

Les procédures doivent tenir compte d'une recherche d'équilibre entre le développement urbain ou l'aménagement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des sites et paysages⁹.

⁹ Mise en œuvre des lois SRU (12/12/2000) et urbanisme et habitat (2/07/2000) – Ordonnance du 3/06/2004 et décret du 27/05/2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. Art. L 121.1 du code de l'environnement.

Elles doivent comprendre un diagnostic analysant l'impact du projet territorial présenté par les collectivités locales. **Le bureau de l'environnement doit être en mesure de vérifier la validité des analyses environnementales des projets présentés au titre des PLU et des autres documents d'urbanisme.** Il doit assurer cette mission en liaison avec la direction des collectivités locales.

1.2 L'acquisition d'outils d'analyse adaptés aux enjeux

L'objectif visé doit être l'harmonisation des procédures par un pilotage resserré avec des outils adéquats : tableaux de bord itératifs, analyse des critères utilisés dans les études d'impact, relations avec les élus et conseil, information et mise en place de la concertation avec le public.

1.2.1 Les grilles d'analyse

Les services en charge de compétences structurées selon l'approche du développement durable doivent avoir recours à des outils d'analyse et à des indicateurs qui leur permettent d'arbitrer la gestion des territoires selon les interactions de l'environnement, de l'économie et du social.

Actuellement, les services de la préfecture n'utilisent pas ces outils. **Il leur revient de les bâtir en fonction des situations et des enjeux qu'ils sont chargés d'apprécier.** Pour les guider, la mission a présenté en annexe (tome II) une série de grilles d'analyse et d'indicateurs spécifiques aux contraintes du développement durable, élaborés par des structures spécialisées.

Pour ce qui est de l'évaluation de projets, on peut se référer tout d'abord à la **grille du réseau scientifique et technique du ministère de l'équipement**¹⁰.

Cette grille permet de donner une appréciation sur des études (projets d'équipements et d'aménagements, plans et programmes, démarches de conduite de projet) et des réalisations effectives (infrastructures routières, constructions publiques, zones d'activités). **Elle peut être utilisée pour une évaluation a posteriori**, de manière à susciter la discussion autour d'une étude déjà réalisée ou d'un projet terminé. Elle permet de porter un regard critique sur la prise en compte des enjeux et principes du développement durable et de voir sur quel point il est possible de dégager des marges de progrès. **Elle peut aussi constituer un outil d'évaluation pour une démarche en cours.**

Cette grille s'articule, par ailleurs, autour des trois dimensions du développement durable : sociale, économique, environnementale, auxquelles s'ajoutent la gouvernance et la démocratie participative. Chaque dimension fait l'objet d'une évaluation, ainsi que les

¹⁰ Voir Tome II du rapport. Ce travail s'inspire de la méthode développée en 1997 par l'école supérieure des mines de Saint-Etienne et l'association Rhône-Alpes-Energie-Environnement pour évaluer des projets urbains.

interfaces entre les trois dimensions principales. Sept rubriques sont ainsi à apprécier, chacune selon quatre critères¹¹.

L'ADEME a, de son côté, bâti un guide d'analyse de projets au regard du développement durable. Ce guide, très pertinent, est constitué d'une liste de questions non exhaustive et vise une évaluation qualitative. Il se divise en deux parties : « Mise en oeuvre des principes d'action du développement durable/Identification des impacts et des enjeux liés au projet ».

La première partie du questionnaire montre bien l'esprit de ce type de démarche et les modalités de croisement des interrogations thématiques. **Il s'agit d'indiquer de quelle manière le projet procède, explicitement ou non, d'une démarche de développement durable selon les trois principes retenus (« Précaution et Prévention », « Solidarité et Equité », « Participation et Transparence ») et, le cas échéant, d'expliquer pourquoi ils n'ont pas été pris en compte. L'analyse permet de formuler des recommandations pour rendre les principes du développement durable plus explicites ou renforcer cette dimension dans la conduite du projet :**

Mise en œuvre des principes d'action du développement durable

Précaution & Prévention	Solidarité & Equité	Participation & Transparence
<u>o Appréhension des risques et des opportunités</u> - une pré-étude a-t-elle été réalisée ? - l'analyse se réfère-t-elle à une situation existante ou à un projet alternatif ? - le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse multicritères ? - à quels types de coûts s'attache l'analyse économique : coûts directs, coûts induits, coûts externes, etc. ?	<u>o Equilibres sociaux</u> - quels sont les objectifs du projet? Le projet répond-il à une demande sociale ? - comment sont prises en compte les aspirations des parties prenantes? - des mesures d'accompagnement sont-elles prévues ?	<u>o Nature des partenaires associés</u> - quelles sont les parties prenantes? - qui organise la concertation? - qui prend les décisions? qui arbitre ? à quel titre ? - quels sont les rapports entre les partenaires ? - comment s'organisent les responsabilités (subsidiarité, décentralisation, etc.) ?
<u>o Méthode d'arbitrage</u> - sur quels arguments la décision s'appuie-t-elle ? - de quelle manière les risques ont-ils été pondérés ?	<u>o Equilibres géographiques</u> - quels sont les incidences du projet en termes d'organisation de la vie économique du territoire (mobilité, équilibre urbain/rural, etc.) ? - de quel(s) niveau(x) géographique(s) le projet tient-il compte ? - le projet prend-il en compte la dimension Nord-Sud ?	<u>o Modalités de concertation</u> - un système de consultation ou de concertation a-t-il été mis en place ? - des lieux de concertation sont-ils créés ? - comment l'information est-elle communiquée ou diffusée ? quelle information ? - les procédures de concertation ont-elles été formalisées (conventions, chartes...) ?
<u>o Gestion du « risque-projet »</u>	<u>o Facteur temps</u>	<u>o Méthode de travail</u>

¹¹ L'ensemble de ces éléments est développé en détail dans le tome II.

<p><u>(faisabilité, pérennité, etc.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature et la solidité des partenaires a-t-elle été prise en compte ? - le projet est-il la transposition d'une expérience existante ? sera-t-il dupliqué ? - le mode de relation entre les partenaires a-t-il une influence sur la réalisation du projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> - de quelle manière le projet tient-il compte des différentes échelles de temps ? - des conséquences pour les générations futures sont-elles envisagées ? - le projet est-il un facteur d'innovation ? - comment l'intervention des différents partenaires est-elle organisée dans le temps ? - comment sont arbitrées les urgences entre les partenaires ? 	<ul style="list-style-type: none"> - comment travaillent les partenaires associés ? - comment se prennent les décisions ? - qu'elle est l'implication des partenaires dans le système de suivi et d'évaluation ?
<p><u>o Mode de conduite du projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - comment s'organise la mise en œuvre du projet ? - le projet fait-il l'objet d'une démarche qualité ? - un système de suivi a-t-il été mis en place ? 		

La deuxième partie du questionnaire permet **d'identifier les enjeux et les impacts du projet examiné en se référant aux interactions du développement durable selon les domaines abordés :**

Identification des impacts et enjeux en termes de développement durable

Enjeux environnementaux	Enjeux sociaux	Enjeux économiques
<p><u>o Ressources naturelles : énergie / eau / matières premières / biodiversité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu des alternatives existantes, ce projet garantit-il la pérennité des ressources énergétiques ? - Avez-vous pensé à l'empreinte écologique (ensemble des besoins agricoles, d'énergie, d'eau, etc.) ? 	<p><u>o Inégalités / déséquilibres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet constitue-t-il une entrave ou une amélioration de la mobilité pour certaines populations ? - Le service public s'en trouve-t-il préservé, amélioré ou au contraire amoindri ? 	<p><u>o Vie économique du (des) territoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est-il générateur ou destructeur d'emplois ? - Sa mise en œuvre s'accompagnera-t-elle d'une amélioration ou d'une déprise du territoire ? - Est-il susceptible de mettre en place une dynamique économique, de nouvelles filières ou bien au contraire de nuire à l'équilibre des systèmes existants ? - Y aura-t-il des conséquences sur les responsabilités de la collectivité territoriale ?
<p><u>o Gestion des risques (naturels, industriels)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet présente-t-il des risques potentiels ou en évite-t-il ? Ces risques sont-ils en mesure de remettre en cause l'utilité de ce projet ? 	<p><u>o Cohésion sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il risque de conflit, détérioration ou amélioration de la confiance entre les acteurs ? - Le cas échéant la parité homme / femme a-t-elle été respectée ? 	

<u>o Déchets (dangereux ou banals)</u> - Les déchets générés diffèrent-ils significativement en quantité ou en nature par rapport à une situation similaire ?	<u>o Elévation : éducation, formation, culture</u> - Le projet s'accompagnera-t-il d'une amélioration des connaissances ou du niveau de qualification des acteurs ?	
<u>o Bruit / Paysage / Nuisances</u> - Le projet conduira-t-il à fractionner les écosystèmes ou détruire des paysages remarquables ?	<u>o Coopération / Equilibre Nord-Sud</u> - Le projet s'inscrit-il dans une dimension de type « commerce équitable » ou va-t-il à l'encontre de ces principes ?	

De façon plus technique, l'ADEME d'Aquitaine a mis au point une grille, également reproduite en annexe, pour analyser de manière très précise les impacts environnementaux et de risques, économiques et sociaux, d'un projet, en passant en revue des séries exhaustives d'items.

En raison de la finalité même de la démarche, le bureau de l'environnement devra s'associer aux autres bureaux de la DAI pour bâtir cette grille puis l'utiliser dans l'analyse des projets. Il s'agit, en effet, d'une approche collective et transversale, essentiellement fondée sur une confrontation de diagnostics et d'intérêts.

1.2.2 Les indicateurs de contexte

Pour conforter ce partage des points de vue, une étude détaillée des projets est nécessaire, qui permette de fonder les évaluations. Cette étude doit s'appuyer sur une bonne connaissance des contextes. Or, actuellement, le bureau de l'environnement ne dispose pas d'indicateurs de contexte directement mobilisables.

En matière d'évaluation des politiques publiques plus encore que dans l'analyse d'un projet particulier, la constitution d'une banque de données régulièrement actualisée est pourtant un impératif.

Dans ce but, la préfecture peut se référer aux grilles de l'Institut français de l'environnement (IFEN) accessibles sur le site de ce service rattaché au ministère de l'écologie et du développement durable. Elle peut également choisir ses indicateurs de référence dans la liste EUROSTAT, dressée par la commission européenne. La mission a établi en annexe un relevé de ces indicateurs et indiqué ceux qui, à terme, peuvent être utilisés par les préfectures. Tous ne sont pas disponibles au niveau départemental ou régional, mais la banque de données peut s'enrichir progressivement, en fonction des progrès des systèmes d'information et de l'extension des moyens techniques mobilisés. La démarche de performance requise par la LOLF ne peut que conduire à cet approfondissement des connaissances au niveau géographique approprié.

A titre d'exemple, les indicateurs EUROSTAT permettent une approche diversifiée en fonction des niveaux d'analyse des politiques publiques.

Le premier niveau consiste en une série de 12 indicateurs principaux permettant une analyse initiale de l'évolution d'un thème particulier du développement durable. Ces indicateurs sont destinés à des décideurs politiques de haut niveau et au grand public et peuvent donc être considérés comme une série d'indicateurs clés. Le niveau 2 correspond à des sous-thèmes et, conjointement avec les indicateurs de niveau 1, il permet de suivre les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs politiques clés. Les 45 indicateurs de ce deuxième niveau visent à l'évaluation des domaines politiques essentiels et à la communication avec le grand public. Le niveau 3 correspond aux « domaines d'intervention », c'est-à-dire qu'il consiste en diverses mesures de mise en oeuvre des objectifs clés et permet une meilleure perception des problèmes spécifiques du thème. Les indicateurs des deux premiers niveaux peuvent être considérés comme des indicateurs d'alerte : ils montrent les progrès réalisés ou, à l'inverse, la dégradation d'une situation ou d'un secteur qui appelle des mesures correctives et un rééquilibrage des politiques, donc des projets qui seront favorisés ou au contraire, écartés.

Pour le thème environnement, ces indicateurs sont répartis dans les catégories « changement climatique et énergie » et « gestion des ressources naturelles », auxquelles il est possible d'ajouter « modes de production et de consommation ». **Le bureau de l'environnement se chargera de la collecte et de l'analyse de ces indicateurs, ou du moins de ceux qui sont actuellement disponibles et qu'il semble utile de suivre particulièrement dans le département ou la région.**

1.2.3 La définition et la mise en oeuvre des actions prioritaires

Une meilleure connaissance des contextes permet de conforter la détermination des objectifs prioritaires.

Le bureau de l'environnement, s'il se détache d'une approche strictement réglementaire des dossiers et dispose des éléments d'analyse présentés plus haut, pourra participer à l'élaboration des PASE selon une approche développement durable. **Il sera ainsi en mesure de contribuer activement au bilan des actions 2004-2006 et à l'actualisation du plan stratégique pour la période à venir.**

Le PASED 2004-2006 comporte de nombreux objectifs et indicateurs. Toutefois, ceux-ci sont de valeur inégale. Un grand nombre d'entre eux illustrent en effet l'activité des services ou les démarches de partenariat engagées, alors que d'autres permettent de mesurer les effets de l'action des services sur la nature du développement économique et social.

Par exemple, concernant « la ressource en eau et ses usages », le premier objectif fixé est de « Mobiliser et perfectionner les outils de connaissance et de diagnostic », ce qui concerne les moyens dont se dote l'administration pour améliorer sa performance. Cet objectif est décliné en « actions » de nature différente : définition de critères de qualité, réalisation d'outil de suivi ou de documents d'objectifs, démarche d'accompagnement, sans indicateurs de référence. Le deuxième objectif (« Renforcer l'implication des acteurs dans les programmes nationaux ») est également un objectif intermédiaire mais il est accompagné d'une série de 5 indicateurs chiffrés permettant de définir les résultats obtenus et de mesurer la performance de l'Etat. **C'est ce second type d'objectif qu'il s'agit désormais de privilégier.**

La LOLF impose, en effet, un changement de perspective dans l'élaboration des plans stratégiques territoriaux. Les objectifs nationaux doivent être conciliés avec les priorités locales, déclinées aux niveaux régional (PASER) et départemental (PASED) et faire l'objet d'une évaluation régulière appuyée sur des données précises.

Dans cette optique, la mission recommande, après recensement des objectifs nationaux et bilan des actions PASER- PASED concernant la thématique environnement, de définir un ensemble d'actions prioritaires selon les principes suivants :

- **définition d'objectifs synthétiques correspondant aux priorités nationales (PAP) et régionales (PASER) ;**
- **déclinaison de ces objectifs en objectifs intermédiaires au niveau départemental ;**
- **suivi d'indicateurs cibles et calendrier précis pour le déroulement de l'action.**

Un tableau de bord développement durable comportant tous les indicateurs susceptibles de conduire l'action de l'Etat pourrait donc être bâti et comporter :

- un certain nombre d'indicateurs de contexte, si possible déclinés territorialement (modèle EUROSTAT présenté ci-dessus) ;
- certains indicateurs de résultat des PAP dont les actions s'inscrivent dans la SNDD et que le préfet a choisi de suivre tout particulièrement ;
- enfin, un tableau de bord budgétaire et comptable pour suivre l'exécution des budgets (par requêtes INDIA).

La nécessité d'un rigoureux travail transversal apparaît de nouveau clairement pour mener à bien l'ensemble de ces tâches : **une coordination étroite est donc indispensable, au sein de la préfecture, entre la direction chargée du budget, le bureau chargé des finances de l'Etat, la cellule de contrôle de gestion et l'ensemble des bureaux ayant des compétences sectorielles pour les secteurs de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire qui intéressent au premier chef le développement durable.**

Le PASED 2004-2006 comporte une action (« Assurer une meilleure contribution de l'Etat à une utilisation équilibrée de l'espace, particulièrement sur les zones à forts enjeux du nord du département et du Grésivaudan ») qui peut servir de modèle au choix des actions la future génération des PASE.

Cette orientation recoupe plusieurs objectifs prioritaires nationaux au titre du développement durable. Elle illustre bien les contraintes auxquelles l'Etat doit faire face. Il doit, en effet, jouer le rôle d'arbitre entre objectifs environnementaux, économiques et humains. Il doit d'abord s'assurer de la cohérence des différents projets d'infrastructures et d'aménagement et, à cette fin, mieux connaître les caractéristiques propres des territoires. Cette connaissance doit permettre de hiérarchiser les objectifs prioritaires prévus par les PAP et donc des projets qu'il entendra favoriser en maintenant les équilibres nécessaires :

- urbanisation/prise en compte des risques ;
- préservation des activités agricoles/développement industriel/prise en compte des risques ;
- développement de la haute technologie, maintien d'activités traditionnelles et préservation de l'environnement.

Pour que l'Etat puisse mener cette réflexion et jouer ce rôle de synthèse, le PASSED a proposé une méthode d'analyse des projets qui se présente ainsi :

1. Recenser, sur les secteurs identifiés les différents projets connus, les procédures et les points de divergences prévisibles.
2. Développer une connaissance commune aux différents services et assurer un suivi commun des différents projets.
3. Commander le cas échéant des études globales, en impliquant éventuellement les maîtres d'ouvrage des projets.
4. Relier les études des différents projets.
5. Élaborer un diagnostic ciblé pour identifier les enjeux prioritaires.
6. Construire un discours commun de l'Etat sur chaque projet.
7. Informer les maîtres d'ouvrage de l'occurrence des projets voisins et les inviter à les intégrer dans leurs études d'impact.
8. Établir des propositions d'avis sur certains points.

Le sous-préfet compétent assure une mission de coordination qui s'appuie sur le collège des chefs de service « Aménagement de l'espace ».

L'étape 5 apparaît décisive car elle implique un choix. Celui-ci ne peut être éclairé que par une connaissance détaillée des objectifs prioritaires de l'Etat et une articulation de ces objectifs en fonction des caractéristiques des projets et de la problématique du territoire. Pour éclairer la méthode à suivre, la mission a effectué une analyse, reproduite en annexe, des actions du PASSED de l'Isère relevant de la thématique environnementale, au regard des objectifs nationaux et régionaux, afin d'évaluer la cohérence et l'articulation des différents niveaux d'approche.

Percevoir le territoire comme une entité nécessite donc une coordination étroite des services afin d'éviter la segmentation du traitement administratif des projets indépendamment les uns des autres. **L'arbitrage entre projets n'est donc pas seulement un arbitrage entre objectifs prioritaires, mais aussi entre les avis des services de l'Etat.** Une conception « verticale » de la LOLF pourrait favoriser une reconcentration de l'action de l'Etat et un éclatement des actions des services, selon les objectifs qui leur seront fixés par les responsables de programme. Le souci de favoriser le développement durable donne, à l'opposé, au préfet un rôle majeur de mise en cohérence « horizontale » de ces actions et de ces objectifs. Cette mise en cohérence est d'autant plus importante que les collectivités locales n'ont généralement qu'une vision partielle des projets et ne peuvent toujours évaluer les externalités au niveau d'un territoire qui excède les limites de leurs compétences.

2 LES PHASES D'EVOLUTION DES AUTRES STRUCTURES

2.1 La nécessité d'une démarche progressive

2.1.1 La perception du développement durable par les services de la préfecture

La notion de développement durable pourrait englober l'ensemble des activités de la préfecture. Pour autant, **cette démarche peut être progressive et entamée d'abord avec les services qui paraissent les plus concernés, avant d'être étendue au cours d'une seconde phase. Il est donc légitime de se centrer sur les piliers que sont la cohésion sociale, l'économie et l'aménagement du territoire au sens de la SNDD.**

Dans le projet de la préfecture de l'Isère ce champ est couvert par différents types d'organisations :

- pour les risques naturels et technologiques par le SIDPC, la MIRNAT et la DDE ;
- pour les mutations économiques, par le bureau de l'action économique et de l'emploi de la DAI et le chargé de mission « économie » placé auprès du préfet, en lien avec les services déconcentrés compétents ;
- pour la cohésion sociale et l'intégration, par le bureau de la solidarité et de l'insertion de la DAI (également sous l'autorité du sous-préfet à la politique de la ville), en lien avec le chargé de mission à l'intégration auprès du directeur et les services déconcentrés compétents ;
- pour l'aménagement durable des territoires, par la DAT et la DRCL (conseil aux élus et intercommunalité) en lien avec le chargé de mission collectivités locales auprès de la directrice.

Lors des entretiens, la mission a constaté que l'ensemble de ces acteurs étaient bien identifiés dans le projet de réorganisation en tant que tel, mais tous ne partageaient pas l'optique de coordination interne ou interministérielle du projet et éprouvaient des difficultés s'agissant de la démarche transversale du développement durable : les cadres de la préfecture, chefs de bureau et chargés de mission, notamment, avaient du mal à se situer dans la perspective de la réorganisation. Celle-ci, très diversement perçue, pouvait apparaître comme :

- « neutre » ou permettant de se centrer sur les compétences de base du service mais sans changement de fond : DRCL et chargé de mission aux collectivités locales, DRM, bureau de la solidarité et de l'insertion à la DAI ;
- de nature à « enrichir » et renforcer les fonctions ou à leur redonner de la cohérence grâce au transfert : secteur de l'urbanisme à la DRCL susceptible d'aller à la DAI, secteur de l'environnement à la DAI ;

- permettant de soulever des questions de coordination interne sans les trancher précisément : secteur de l'action économique et emploi pour lequel la mise en œuvre du PASED implique de travailler plus étroitement avec le chargé de mission économie placé auprès du préfet pour participer au suivi, sauf à se cantonner dans les fonctions réglementaires ;
- ne contribuant pas à résoudre les difficultés internes dues à la faiblesse des moyens humains et techniques : bureaux de la DAT, chargée de mission au développement local et à l'aménagement du territoire, chargé de mission à l'intégration de la DAI ; dans les deux cas, il est symptomatique que l'exercice de la mission soit étroitement lié à la qualité et à la permanence des chargés de mission et non à celles de la structure ;
- « indifférente » dans le cas du SIDPC pour l'organisation du travail d'élaboration et de révision des plans avec la MIRNAT.

Par ailleurs, la technicité de plus en plus grande des dossiers – soulignée par les représentants du personnel – tout comme la nécessité d'une évaluation des résultats – démarche récente dans l'administration – ont tendance à enfermer les agents dans leur spécialité. La notion de développement durable est donc à la fois perçue comme un risque (par la constitution de pôles de pointe à la fois stratégiques et gestionnaires au sein de la préfecture et le renforcement de certaines directions ou certains bureaux) et une opportunité (par le partage de l'information et la nécessité d'une vision globale qu'il suppose ; l'appui par la formation à l'arbitrage et l'identification des critères de choix des projets).

Si l'appropriation de la réforme en termes de synergie peut être rapidement améliorée, les évolutions attendues des services doivent être obtenues par étapes.

2.1.2 Une démarche en deux phases

Selon l'analyse de la mission, la première phase pour l'évolution de la préfecture consiste à assimiler l'approche développement durable par l'interaction des thématiques de référence (environnement, cohésion sociale, économie et aménagement du territoire). A ce stade, la réorganisation fonctionnelle peut s'effectuer par une recherche de cohérence dans la répartition des compétences et la constitution de pôles permettant d'agir au niveau des différentes thématiques.

Dans une phase ultérieure, une réorganisation susceptible de prendre plus précisément en charge les objectifs du développement durable doit être mise en place. Sa configuration permettra d'intégrer les visées et thèmes du développement durable en tenant compte des objectifs de la LOLF et de la déclinaison des politiques nationales. Elle doit aller au-delà des principes adoptés pour la réorganisation actuelle.

Elle doit utiliser le plus possible les ressources fournies par les instruments de synthèse et de pilotage introduits par les textes récents : pôles de compétences, délégation interservices, commissions réformées... Ces modalités de travail sont adaptées aux défis du développement durable dans la mesure où elles sont utilisées dans l'optique voulue : préparer les décisions du préfet en faisant intervenir les notions d'arbitrage, de concertation et de coordination.

2.2 L'évolution des directions cibles

2.2.1 Le rééquilibrage de la direction des actions interministérielles (DAI) et de la direction des collectivités locales (DRCL)

La DAI est le pivot de l'organisation en ce qui concerne la transversalité des politiques :

- les compétences élargies de cette direction dans une optique développement durable lui donnent la capacité de suivre des politiques en lien avec les services régionaux et départementaux au-delà du contrôle et de la mise en œuvre des réglementations ;
- la consolidation de la thématique sociale avec le pilotage du plan de cohésion sociale vise le même objectif ; le service actuel, par sa qualité et son lien avec le sous-préfet chargé de la politique de la ville, est bien préparé pour prendre en charge ces questions ;
- le bureau des affaires économiques et de l'emploi se voit chargé d'une nouvelle fonction avec l'émergence des pôles de compétitivité et le suivi du thème économique du PASED ; reste à mieux organiser les échanges avec le chargé de mission « économie » placé auprès du préfet, mais l'intervention de celui-ci sur les grands projets à montage financier complexe est également un facteur de cohérence, les services ne pouvant apporter ce type d'appui, surtout dans des délais brefs.

Il convient, de façon générale, de maintenir un équilibre entre la direction chargée de la coordination interministérielle (action 4 du programme « Administration territoriale ») et la direction chargée des relations avec les collectivités locales (action 3 du même programme).

En Isère, l'évolution de la DRCL est un sujet de préoccupation pour les personnels. Elle ne pose cependant pas de difficulté majeure à condition de respecter des contraintes d'équilibre entre les directions. En principe, les transferts à opérer introduiront une clarification des compétences sans risque d'affaiblissement des fonctions.

Ainsi, le transfert évoqué plus haut des procédures d'enquête en matière d'urbanisme opérationnel (DUP, expropriation, études d'impact) vers la DAI introduit davantage de cohérence pour les deux directions. La DAI gagne en transversalité au titre du développement durable (suivi des procédures liées à l'aménagement, à l'environnement et aux risques) et la DRCL devrait être confortée dans le cœur de ses attributions qui est le conseil juridique et l'appui aux collectivités locales.

Toutes les personnes rencontrées, y compris les fonctionnaires et les représentants syndicaux, s'accordent sur la nécessité de créer dans ce service les compétences nécessaires au contrôle de légalité des documents d'urbanisme, assuré par la DDE

aujourd'hui. Dans le cas contraire, le conseil aux collectivités locales ne serait pas possible alors qu'un des axes de la réforme des services est précisément de renforcer ces missions.

Pour que la mission d'appui et de conseil aux élus soit opérationnelle, il est nécessaire de renforcer, voire d'étendre les compétences actuelles de la DRCL :

- en renforçant le conseil financier aux collectivités locales ; cette fonction est moins identifiée dans l'organigramme de la direction et il ne s'agit pas de contrôle de légalité ; elle doit donc être traitée en tant que telle et donner lieu à un nouveau bureau ou à une cellule qui compléterait l'organisation actuelle très axée sur le contrôle juridique ;
- en liant le contrôle de l'urbanisme aux objectifs de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'aide aux collectivités locales, communes et intercommunalités ; cette mission serait assurée en liaison étroite avec le bureau de l'environnement dans l'optique de coordination avec les compétences « enquêtes publiques, urbanisme, aménagement ».

La compétence de contrôle budgétaire doit également être mieux identifiée et affirmée : le contrôle de légalité des actes et le contrôle budgétaire peuvent être séparés.

2.2.2 L'organisation du pilotage stratégique : la direction de l'administration territoriale (DAT)

2.2.2.1 Les principes directeurs

L'objectif est de confier à une direction (la DAT en Isère) la coordination du pilotage stratégique de l'Etat. Elle prendrait donc en charge toutes les tâches de programmation et le suivi des grandes actions prévues au PASSED en lien avec le PASER.

Cette approche fonctionnelle ne peut être systématique : d'une part, certains bureaux d'autres directions (comme le bureau solidarité et politique de la ville à la DAI) conserveront des fonctions de programmation, dans la mesure où la connaissance approfondie de ce domaine est indispensable à l'évaluation des besoins. Un même raisonnement pourrait être tenu concernant le bureau de la programmation et du suivi des subventions aux collectivités locales, qui pourrait être transféré à la DRCL, compétente, par principe, sur toutes les questions touchant aux collectivités locales. De même, comme il a été dit plus haut, le bureau de l'environnement doit développer son rôle d'analyse des projets et participer à la définition d'actions prioritaires grâce à une meilleure connaissance des contextes et des enjeux.

Le fil directeur de la réorganisation de cette direction tiendrait donc davantage à ses fonctions de conception, d'analyse et de suivi des démarches stratégiques liées à la réforme de l'Etat et notamment aux conséquences de la LOLF.

L'évaluation des politiques de l'Etat et la préparation des avis du préfet sur les BOP, le pilotage stratégique, notamment le suivi du PASSED, la préparation des séances des CAR, donc les relations avec les échelons régionaux (pôles, CTRI, SGAR), toutes ces missions réclament un fort investissement et un lourd travail de coordination entre

services, de recherche et de mise à disposition de l'information, de propositions pour adapter les procédures actuelles aux exigences posées par la LOLF.

Cette mission donne au préfet une fonction de garant de la mesure des résultats atteints¹² par les responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unité opérationnelle (UO) déconcentrés. **La DAT devra donc, en relation avec le contrôleur de gestion, mettre en œuvre un contrôle de gestion interministériel, ou du moins s'assurer de la qualité des informations transmises puis en proposer l'analyse.**

Le préfet doit également favoriser le partage d'objectifs communs aux services déconcentrés ; les priorités définies par les PASER et les PASED doivent alors être conciliées avec les objectifs nationaux associés aux actions des projets et rapports annuels de performance annexés aux futures lois de finances ; l'action 4 du programme « Administration territoriale » (PAT) se réfère très explicitement à cette mission de coordination des politiques interministérielles sous l'autorité du préfet. **Il reviendra à la DAT d'assurer cette conciliation.**

La DAT et la DRM, qui a jusqu'alors été chargée de la mise en œuvre de la LOLF (en se limitant au programme « Administration territoriale »), devront donc coordonner leur action. La déconnexion constatée entre le volet budgétaire et comptable (circuits financiers ; nouvelle nomenclature) et le volet de contrôle de la performance (objectifs et indicateurs des BOP et UO) n'est pas propre à la préfecture de l'Isère et s'explique, en grande partie, par les contraintes des systèmes d'information disponibles et un retard dans le pilotage de la réforme au niveau central. Toutefois, à terme, la DAT devra :

- préparer la hiérarchisation des priorités nationales et locales décidée in fine dans l'enceinte des instances de concertation et de coordination départementale (collège des chefs de service) et régionale (comité de l'administration régionale) ;
- être en mesure de suivre les résultats obtenus afin de produire les éléments d'appréciation nécessaires au préfet sur les projets de BOP et d'UO (en recourant, par exemple, au SIT pour la performance, à INDIA¹³ pour le suivi budgétaire et comptable).

Ces tâches nouvelles s'accompagneront de la préparation des arbitrages du préfet sur certains dossiers sensibles grâce à la transmission des avis de tous les services concernés. Bien plus, le travail réalisé en amont sur la définition des objectifs prioritaires servira de cadre aux décisions sur des opérations particulières.

Il est donc nécessaire de structurer cette direction pour assurer l'ensemble de ces missions.

¹² Décret du 29 avril 2004.

¹³ SIT : système d'information territorial – INDIA : banque de données rassemblant les informations comptables (suivi et exécution du budget des services déconcentrés) alimentée par NDL et ACCORD.

2.2.2.2 L'organisation fonctionnelle

La DAT se constituerait en véritable direction de la réforme de l'Etat et du pilotage stratégique. Elle se composerait de deux ou trois bureaux.

Un bureau chargé du pilotage de l'action interministérielle serait créé pour répondre à la vocation recherchée : pilotage, suivi et évaluation des actions stratégiques de l'Etat en Isère.

Les compétences du bureau de la programmation et du suivi des subventions de la DAT relatives aux subventions aux collectivités locales (DGE, DDR ...) seraient transférées à la DRCL dans un souci de cohérence et pour compenser le transfert des fonctions de la section de coordination interministérielle.

Pour l'exercice du pilotage interministériel, ce nouveau bureau assurerait, comme prévu, le suivi du collège des chefs de services, jusqu'alors confié à la DRM et celui des politiques sectorielles de l'Etat ne relevant pas de la DAI. Ce nouveau bureau serait le mieux placé pour adopter une approche transversale des questions concernant le suivi du développement durable.

L'ensemble de ces fonctions pourraient être alors déclinées comme suit :

a) Le suivi global du PASED

Définir des objectifs et indicateurs de résultat (final - intermédiaire - complémentaire) et un échéancier de réalisation pour chaque action
Assurer la cohérence de ces objectifs et indicateurs avec ceux des PAP (notamment action du PITE et du PATE)
Assurer la cohérence de ces objectifs et indicateurs avec ceux du PASER
Hiérarchiser ces objectifs en tenant compte des indications fournies par la SDAT
Suivre les résultats des actions
Préparer l'information des instances stratégiques (CAR, collège des chefs de services)
Assurer la communication des décisions prises par ces instances

b) Le suivi des programmes choisis par le préfet

Identifier les BOP et UO devant faire l'objet d'un suivi particulier
Elaborer le tableau de bord du préfet comportant : <ul style="list-style-type: none">- des données d'impact final- certains indicateurs des PAP que le préfet a choisi de suivre tout particulièrement et dont les données sont disponibles localement- un suivi de l'exécution des budgets (pilotage annuel et pluriannuel) correspondants aux BOP et UO faisant l'objet d'un suivi particulier, grâce à des requêtes sur INDIA
Organiser la transmission de ces informations au sein de la préfecture et avec les services déconcentrés
Appuyer le contrôle de gestion interministériel pour renforcer la fiabilité des données transmises

c) La préparation des réunions et des arbitrages interministériels

Préparer les collèges des chefs de service
Préparer les CAR
Préparer la synthèse des résultats des pôles, missions et délégations interservices
Préparer la synthèse des résultats des commissions administratives

d) Les tableaux de bord

La SNDD définit un cadre général d'actions en faveur du développement durable. A l'occasion de l'élaboration des projets annuels de performance, le gouvernement a déterminé un certain nombre de priorités qui s'inscrivent dans ce cadre général. Comme la notion de développement durable repose sur une nouvelle perception des phénomènes et la détermination d'enjeux transversaux, toutes les sphères de l'action de l'Etat sont a priori concernées par cette approche. Le préfet étant chargé d'assurer un suivi des résultats de l'action de l'Etat déconcentré dans tous ces secteurs, un recensement des programmes concernés est dans un premier temps nécessaire.

Sur l'ensemble des programmes LOLF, plusieurs n'appellent pas de suivi au niveau territorial, soit parce qu'ils ne connaissent pas d'application à ce niveau, soit parce qu'ils concernent des services ou des missions qui ne relèvent pas de l'autorité des préfets, soit parce qu'une analyse du contenu même des programmes et des actions conduit à les exclure de cette catégorie.

Quatorze programmes qui concernent prioritairement le développement durable ont été retenus par la présente mission¹⁴ :

1. Accès et retour à l'emploi
2. Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
3. Accueil des étrangers et intégration
4. Actions en faveur des familles vulnérables
5. Aide à l'accès au logement
6. Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel
7. Développement de l'emploi
8. Développement et amélioration de l'offre de logement
9. Equité sociale et territoriale
10. Gestion du milieu et biodiversité
11. Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable
12. Politique en faveur de l'inclusion sociale
13. Prévention des risques et lutte contre les pollutions
14. Rénovation urbaine

Au sein de ces programmes ont été identifiés les actions et les objectifs qui relèvent de l'action territoriale de l'Etat, ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs susceptibles de mesurer la performance des services. Une liste figure en annexe, ainsi que la synthèse de la première étude de cohérence entre les objectifs de la SNDD et des projets annuels de performance.

¹⁴ La mission s'est également appuyée sur la sélection proposée par les auteurs du *rapport sur la réforme budgétaire de l'Etat et le rôle de l'Etat territorial*, Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur, avril 2005.

2.3 Le renforcement des instances collégiales de concertation et de préparation des décisions du préfet

Pour assurer la hiérarchisation des priorités au niveau local et l'arbitrage entre projets, la réforme des commissions administratives offre l'occasion de s'appuyer sur des instances rénovées, dont le fonctionnement sera simplifié et les compétences étendues, notamment en matière d'évaluation des résultats obtenus.

Trois types d'instances jouent un rôle majeur dans la conduite, le suivi et l'évaluation des actions de développement durable.

2.3.1 Les instances de pilotage

Le pilotage et l'évaluation relèvent du collège des chefs de service dans certaines de ses formations thématiques. Ce rôle a été précisé dans le PASED.

Au niveau régional, le **comité de l'administration régionale** est l'instance fondamentale : c'est en son sein que doivent être rassemblées les informations et que les arbitrages entre départements seront opérés. C'est pourquoi il est nécessaire que les préfets de département connaissent bien avant les réunions du CAR et notamment du CAR budgétaire les projets de BOP et d'UO des services déconcentrés sur lesquels ils ont autorité. Ils ne pourront jouer pleinement leur rôle si, comme c'est le cas actuellement, ils ne disposent que de quelques jours pour préparer ces réunions au vu des informations et projets transmis par le SGAR. Mais, quels que soient les délais dont ils disposent, seul le développement de la fonction d'évaluation et de prospective leur permettra de défendre valablement une stratégie départementale, même si ces tâches relèvent en priorité des SGAR.

Un deuxième type d'instance joue un rôle opérationnel, plus directement centré sur la conduite de l'action. Il s'agit des **pôles de compétences, missions et délégations interservices**. Parmi elles, la MIRNAT s'est préparée aux échéances LOLF : les crédits nécessaires à la mission ont été présentés selon la nouvelle nomenclature ; ils relèvent de la sous-action « Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels »¹⁵. La sous-action est elle-même subdivisée en « briques » correspondant aux activités élémentaires de la MIRNAT au regard desquelles les besoins financiers sont estimés ainsi que les niveaux de priorité et les objectifs opérationnels du service. C'est sur le fondement d'un travail de ce type que peut être évaluée la performance et justifiée la demande de crédits par action et sous-action.

2.3.2 Les commissions administratives

L'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 est intervenue pour supprimer les commissions administratives centrales ou déconcentrées devenues obsolètes, alléger la charge des membres des juridictions judiciaires ou administratives participant à ces commissions quand cette participation est sans rapport avec l'activité juridique ou

¹⁵ Action « prévention des risques » du programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » - voir annexe 4.1.1.

susceptible de créer une confusion avec les missions du juge, déclasser certaines commissions déconcentrées, tirer les conséquences au niveau législatif de la création des commissions dites « pivots ». Un décret d'application devrait être publié prochainement. Le nouveau dispositif devrait être mis en place avant le 1^{er} juillet 2006.

La réforme a deux objectifs essentiels :

- simplifier le fonctionnement de l'ensemble des commissions par l'adoption de dispositions générales favorisant la souplesse et l'adaptation des instances aux circonstances locales ;
- créer des commissions « pivots » chargées de la concertation dans le champ de politiques publiques déterminées.

Dans l'actuel projet de décret, quelque 30 commissions « pivots » sont créées au niveau départemental et 3 au niveau régional. Dans ce nombre, les commissions suivantes joueront un rôle particulier pour favoriser la concertation et préparer les décisions du préfet en matière de développement durable :

1. Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
2. Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
3. Conseil départemental de sécurité civile
4. Commission départementale d'orientation de l'agriculture
5. Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
6. Commission départementale relative à l'emploi et à l'insertion
7. Commission départementale de la cohésion sociale
8. Commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté

Si une commission pivot peut être dotée de compétences et attributions bien précises, reprenant les compétences et attributions des commissions actuelles (par ex.: avis préalable avant telle décision), **chacune aura vocation à connaître de l'ensemble des questions relevant de son domaine d'élection au fur et à mesure qu'elles se poseront.** Cette compétence générale devrait éviter de recréer des commissions supplémentaires chaque fois qu'une problématique nouvelle peut être examinée dans le cadre d'une instance de concertation aux compétences proches.

Des formations spécialisées au sein d'une commission sont prévues par le décret en fonction de la nature des questions posées (par ex.: sanctions), de la composition et des modalités de fonctionnement de la formation (par ex.: représentation paritaire, règles de quorum ou de délibération particulières, etc.) ou encore de la nature de l'avis (par ex.: avis simple ou avis conforme sur des décisions individuelles).

A la liste précédente, il convient d'ajouter une commission technique récemment créée et déclassée par l'ordonnance susmentionnée : la commission départementale des risques naturels majeurs¹⁶.

¹⁶ Les attributions des 9 instances identifiées sont indiquées dans le tome II.

Après analyse de ces attributions pourront être déterminés les services de la préfecture chargés du suivi de la commission et les services déconcentrés qui en organiseront les séances ou participeront à ses travaux.

Le conseil départemental de sécurité civile a été créé en application de l'article 3 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile. Il permet la suppression de la cellule d'analyse du risque et d'information préventive créée par circulaire et intègre l'observatoire départemental du volontariat. Une rapide comparaison de ses attributions avec celles de **la commission départementale des risques naturels majeurs** montre la nécessité d'articuler les travaux de ces deux instances et, le cas échéant, de les associer. **Il reviendra au chef de la MIRNAT, au chef du bureau de l'environnement et au chef du SIDPC d'organiser ces instances afin d'éviter toute redondance.**

Par ailleurs, deux instances joueront un rôle essentiel en matière de développement durable. Elles seront en effet chargées de donner un avis sur des dossiers d'agrément et d'autorisation et de planifier des actions de long terme.

La première est **le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques** qui reprend les compétences actuelles du conseil départemental d'hygiène, de la commission consultative d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère et de la commission régionale consultative de la qualité de l'air.

La composition retenue est plus souple que celle du conseil départemental d'hygiène et le projet de décret permet au préfet de créer une formation restreinte avec l'accord des deux tiers des membres, sur un ordre du jour déterminé. Cette disposition est destinée à permettre à la commission de traiter de manière plus efficace le nombre important de dossiers qui lui sont soumis. Le conseil comprend également une formation spécialisée, dont la composition est plus adaptée à l'examen des déclarations l'insalubrité.

La seconde est **la commission départementale de la nature, des paysages et des sites** qui regroupe les compétences actuelles :

- de la commission départementale des sites, perspectives et paysages ;
- de la commission départementale des carrières ;
- de la commission d'élaboration du schéma départemental d'implantation des éoliennes et pylônes téléphoniques ;
- du comité départemental de concertation et de suivi « Natura 2000 ».

La commission comprend deux formations spécialisées en matière de faune sauvage captive et de carrières afin de tenir compte de la spécificité de ces matières.

L'activité de ces instances devra être coordonnée avec celles des pôles de compétence, missions et délégations interservices existants ou qui seront créés.

C'est le bureau de l'environnement qui sera plus particulièrement concerné par les missions de cette instance, ainsi que le pôle « aménagement territorial et développement durable » présenté ci-après.

2.3.3 Les pôles de compétences

L'instauration des pôles de compétences est liée aux besoins d'organisation de la préfecture. La mission en a isolé deux : « aménagement territorial et développement durable », « réduction des inégalités et cohésion sociale ».

Ces instances ont pour objet de regrouper les ressources de la préfecture et des services de l'Etat organisées autour de compétences complémentaires pour une même thématique. Il ne s'agit pas de retirer de la substance aux services de la préfecture, mais de permettre la synthèse des analyses et des travaux en introduisant des méthodes systémiques.

La préfecture dispose notamment d'un pôle « sécurité alimentaire ». Peuvent également être créés des pôles relatifs aux thèmes « insertion et citoyenneté » pour combiner les questions d'insertion proprement dites et les droits des usagers¹⁷ ou « développement économique et action locale » dans l'optique de l'action économique, de la programmation et de l'appui aux territoires sur ces aspects.

2.3.3.1 La constitution d'un pôle de compétences « développement durable et aménagement de l'espace »

Les axes de travail décrits montrent bien la nécessité de recourir à des méthodes favorisant la synergie et l'interrelation des services. C'est pourquoi, plutôt que de rechercher une réorganisation fonctionnelle entre directions, **la structure la plus adaptée aux objectifs du développement durable est la constitution d'un pôle de compétences « aménagement territorial et développement durable »** qui traiterait des matières relatives à l'aménagement de l'espace, à l'urbanisme, à la protection de l'environnement en lien avec la déclinaison du PASED. Ce pôle regrouperait les ressources de la DAI, de la DRCL, de la DAT pour la préfecture et de la DDE pour conduire l'action de l'Etat sur ces thèmes.

Les axes de travail exposés ci-dessus pour l'introduction du développement durable dans l'approche environnement et territoires – structuration des compétences, acquisition d'outils d'analyse, recentrage des objectifs de l'Etat – illustrent la façon de procéder. Les principes retenus sont la recherche de la cohérence et le travail à partir des interactions du développement durable.

Cette approche suppose des modalités de travail transversales d'une direction à l'autre sans que l'organisation des services en soit systématiquement bouleversée. Les notions de pilotage et de coordination seront privilégiées. Dans l'association avec les services déconcentrés, c'est l'organisation par pôle de compétences qui sera la plus fructueuse.

¹⁷ Cf. Les compétences de l'actuelle DSU dans ces domaines.

2.3.3.2 La constitution d'un pôle de compétences « Réduction des inégalités et cohésion sociale »

Le PASSED a retenu deux axes pour le thème de la cohésion sociale : « Accès à l'emploi des jeunes issus de l'immigration », « Prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire ». Ces axes recourent des programmes LOLF : accès et retour à l'emploi, accueil des étrangers et intégration, actions en faveur des familles vulnérables, aide à l'accès au logement, politique en faveur de l'inclusion sociale. L'impact de l'axe 1 en termes de développement durable est lié aux mesures prises en compte par l'axe du PASER « Anticipation et accompagnement des mutations économiques ». La mise en œuvre du plan de cohésion sociale élargit le champ de ces actions.

Les services de la préfecture en charge de ces compétences – bureau de la solidarité et de l'insertion et chargé de mission à la citoyenneté et à l'intégration – sont en relation avec une série d'acteurs internes et externes nombreux. La transversalité des questions de cohésion sociale fait appel aux compétences de la préfecture : bureau de l'environnement, bureau du développement local, bureau des finances de l'Etat, DDE, DDASS... **L'ensemble de ces acteurs pourrait être regroupés au sein d'un pôle dit « Réduction des inégalités et cohésion sociale ».**

CONCLUSION

Le diagnostic et le projet du préfet de l'Isère concernant la réorganisation des directions de la préfecture constituent une première étape du pilotage des actions en terme de développement durable.

La transversalité nécessairement liée au développement durable suppose de prolonger la démarche pour favoriser la mise en relation des différents services qui ne parviennent pas à un partage d'informations optimal ; par ailleurs, la mise en œuvre de la LOLF rend indispensable un renforcement des fonctions d'étude et d'analyse pour lesquelles la préfecture de l'Isère n'est pas suffisamment équipée.

La plupart des décloisonnements ou décroissements d'attributions et la mise en cohérence des missions peuvent intervenir rapidement ; en revanche, l'actuelle direction de l'aménagement du territoire devra être à terme restructurée pour permettre un pilotage de l'action interministérielle dans le département et préparer les arbitrages départementaux et régionaux.

La mission est consciente de la lourdeur de cette réforme pour la préfecture qui doit également suivre l'évolution des compétences des services déconcentrés intervenant après la loi de décentralisation, coordonner la réorganisation de l'Etat territorial en application des DNO ministérielles, assurer la mise en œuvre des dispositions de différents textes récents qui impliquent des évolutions, tels la dernière loi relative à la sécurité civile, et mettre en place la réforme issue de la LOLF.

La démarche de développement durable dans un tel contexte doit être considérée comme une occasion de considérer sous un angle nouveau les relations internes et externes de l'Etat avec ses différents partenaires. Elle doit permettre d'aboutir à plus de lisibilité et de cohérence en donnant une grille d'analyse qui simplifie les structures en vue d'une plus grande cohérence de l'action et du pilotage interministériels.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Secrétariat général

Paris, le

22 FEV. 2005

DIRECTION
DE LA MODERNISATION
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

Affaire suivie par :
Michel AUBOUIN
Tel : 01 49 27 30 73
michel.aubouin@interieur.gouv.fr

NOTE

à l'attention de

**Monsieur le chef du service
de l'inspection générale de l'administration**

N° 0 0 1 0 6

Objet : Création d'un service de développement durable au sein de la préfecture de l'Isère

A l'occasion de l'entretien de gestion réalisé le 24 juin 2004 dans la préfecture de l'Isère, le préfet a présenté un projet de valorisation de sa mission de développement durable. Il souhaite pour cela s'appuyer sur un audit du bureau de l'environnement et sollicite pour l'accompagner dans cette démarche le concours de l'inspection générale.

Vous voudrez bien désigner une mission chargée de fournir au préfet de l'Isère un accompagnement méthodologique. La mission proposera, dans un souci de généralisation ultérieure à d'autres préfectures, des outils d'analyse de la fonction, d'organisation du service et de refonte éventuelle des procédures.

Elle devra rendre ses conclusions pour le 1^{er} juillet prochain.

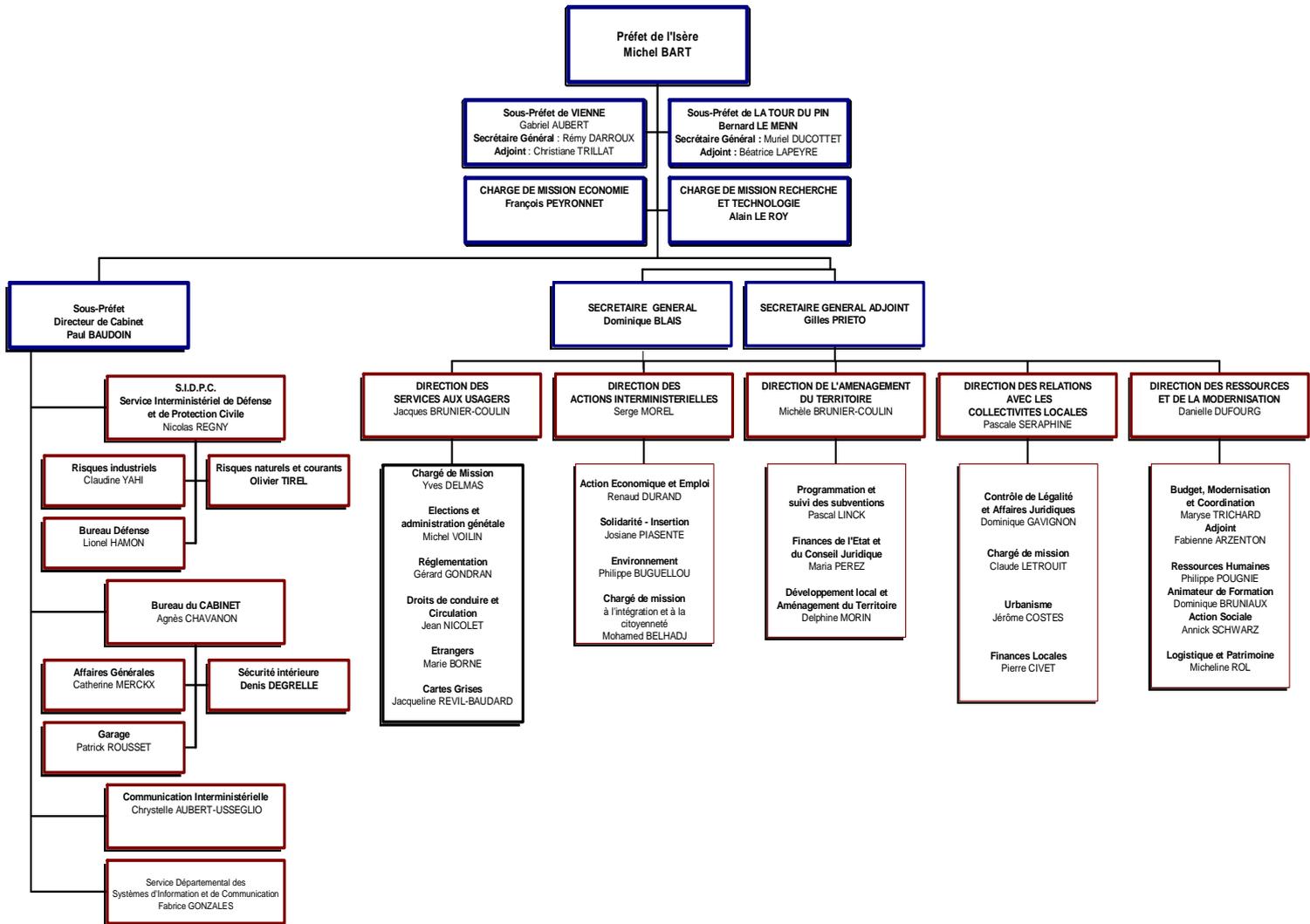
Le directeur de cabinet




Pierre MONGIN

ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DE LA PREFECTURE DE L'ISERE (2005)

Organigramme - Avril 2005



ANNEXE 3 : LE PROJET D'ECORESPONSABILITE

Au sein du volet « Etat exemplaire », la SNDD comporte un programme d'actions sur l'écoresponsabilité de l'Etat qui doit intégrer la démarche de développement durable dans son fonctionnement quotidien en termes de gestion.

Il ne s'agit pas d'une démarche complémentaire ou seconde, mais également d'une politique publique, d'autant plus volontariste qu'elle doit s'exercer dans un contexte financier nouveau avec l'introduction de la LOLF¹⁸. Selon une étude menée actuellement par la délégation au développement durable, le taux de couverture de la SNDD par la LOLF est de 100 % pour les objectifs d'éco-responsabilité.

Sa mise en œuvre repose donc sur la détermination de l'Etat et de ses responsables. Elle implique la recherche de nouvelles méthodes de gestion et l'acquisition de comportements plus responsables par les agents de l'Etat, afin de réduire les coûts écologiques du fonctionnement de l'administration. Cette réduction des coûts écologiques ne peut manquer d'avoir un impact sur les coûts économiques.

La préfecture de l'Isère a présenté à la mission des actions visant à réduire les consommations énergétiques et à recycler les déchets. Il appartient au préfet de déterminer ses priorités en la matière, en application de la SNDD, et de concevoir un projet global d'écoresponsabilité. Les développements qui suivent n'ont pas pour objet de porter une appréciation sur les actions prévues par la préfecture – la mission n'a pas une optique de contrôle -, mais de conseil et d'appui. C'est pourquoi ces développements ont un rôle illustratif et tendent à fournir des références sur lesquelles la préfecture pourra s'appuyer pour lancer un projet global.

Rappel des mesures énoncées par la SNDD

Il convient de rappeler les objectifs fixés par la SNDD :

- lutter contre l'effet de serre : diminuer les émissions de gaz carbonique de 10% d'ici 2008 dans la fonction transports et dans la fonction bâtiments ;
- améliorer la gestion immobilière de façon à obtenir, d'ici 2008, 20 % d'économie sur la consommation d'eau, 10 % sur les consommations énergétiques, et recycler les papiers à hauteur de 60 % ;
- renouveler 20 % des flottes de véhicules administratifs sous forme de véhicules propres (à l'exclusion des véhicules d'intervention) ;
- caractériser les déchets et identifier les conséquences sur la mise en œuvre du cycle de traitement ;
- engager 20 % des nouvelles constructions de l'Etat sous le label Haute Qualité Environnementale (HQE) ;

¹⁸ Les objectifs en matière d'écoresponsabilité des administrations doivent figurer dans les stratégies ministérielles de réforme.

- mettre en place un plan de déplacement administratif par département et par an.
- améliorer la politique des achats publics en favorisant la commande de produits et de services intégrant le développement durable.

Le mérite de la stratégie est de fixer pour la première fois au niveau national des objectifs de cet ordre. Leur mise en application dans la réalité demande un exercice relativement complexe, les administrations entendant généralement assez bien le langage de la maîtrise des coûts – à travers notamment la mise en œuvre des budgets globaux assortis de cibles de réduction des dépenses – mais la poursuite d’objectifs écologiques n’avait pas encore été globalement envisagée avant la SNDD.

Il est nécessaire de trouver les méthodologies, les partenariats, les modalités de fonctionnement, et bien sûr la motivation pour mener à bien l’exercice.

L’ADEME, défini comme « centre de ressources » pour la mise en œuvre de la l’écoresponsabilité des administrations par la SNDD, a mis au point le *Guide des administrations éco-responsables* destiné aux services publics. Ce guide est disponible depuis octobre 2005.

La préfecture du Maine-et-Loire a participé à l’expérimentation qui a permis d’élaborer ce guide et peut servir de référence. D’autres préfectures ont suivi cette démarche à partir de 2004. La préfecture de la région Bourgogne peut également être citée pour son travail en cours et servir de référence pour le projet le plus récent.

Le management écoresponsable

La mise en œuvre des principes de l’écoresponsabilité s’analyse comme la conduite d’un projet. La méthodologie s’appuie sur quatre préalables :

- désigner une équipe de projet coordonnée par une personne chargée de coordonner la démarche et d’animer une équipe-projet ; cette équipe est constituée en fonction de ses compétences, de sa représentativité, de sa motivation ; elle peut être plus ou moins étendue selon le champ du projet, interne (correspondant ou responsable de service à la préfecture) ou externe (si les services déconcentrés sont associés) ;
- fixer le cadre de travail en croisant les axes prioritaires (diminuer les gaz à effets de serre, réduire les prélèvements et préserver les ressources, favoriser les modes de production et de consommation responsables...) et les champs d’application (services, locaux, modes de travail...) ; les axes prioritaires sont déclinés en actions ;
- informer et former les personnels pour accompagner la démarche afin qu’elle bénéficie d’une réelle appropriation par chaque agent et concerne l’ensemble de la préfecture ; cette participation suppose une sensibilisation aux enjeux du développement durable, une information à chaque étape de la démarche ; cette information s’attache à mettre en valeur les objectifs et les impacts croisés (la réduction des prélèvements écologiques s’accompagne généralement d’une

réduction des coûts et peut être facilement liée aux résultats de la LOLF) ; la formation concerne les responsables du projet ou les gestionnaires des actions (énergie, fluides, achats, déchets, déplacements) et fait appel à l'IFORE 19 ;

- évaluer les actions engagées et l'ensemble du projet à chaque étape et en fonction des délais fixés et de façon à maîtriser les prolongements, notamment en liaison avec les autres services de l'Etat.

Le projet et les engagements peuvent faire l'objet d'une charte propre à la préfecture et, le cas échéant, aux autres services de l'Etat, ou même d'une convention si le projet est mené en coopération avec le conseil général (cas d'administrations vivant sur le même site).

Les choix d'action possibles

Les actions retracées ont été choisies par la préfecture de région Bourgogne et sont citées à titre d'illustration de la démarche de projet. Elles sont détaillées dans la Charte des bonnes pratiques élaborée conjointement par le SGAR et la DIREN en coopération avec l'ADEME, publiée en novembre 2005.

Les services de l'Etat se donnent trois priorités déclinées en différentes actions assorties d'indicateurs constituant le tableau de bord :

1- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports

- Limiter et optimiser les déplacements (indicateur : budget annuel du transport)
- Favoriser l'utilisation des transports en commun et des déplacements doux (indicateur : nombre de voyages en TER, mise à disposition de cartes de transport urbain, mis à disposition de vélos...)
- Optimiser et adapter la flotte de véhicules (indicateur : nombre de véhicules renouvelés dans l'année dont véhicules propres)
- Mettre en place un plan de déplacement par établissement administratif (indicateur : engagement dans un plan de déplacement)

2- Réduire les prélèvements et préserver les ressources

- Réduire la consommation d'énergie (indicateur : consommation annuelle d'électricité, de gaz et ou de fuel en valeur absolue par nombre de salariés et par m² de locaux) ; établissement d'un bilan carbone
- Réduire la consommation d'eau et éviter les pollutions (consommation totale d'eau en m³ en valeur absolue et par agent) ; réaliser un diagnostic des établissements de distribution d'eau
- Engager une démarche haute qualité environnementale pour les projets immobiliers de l'Etat (indicateur : projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments engagés avec une démarche HQE)

3- Favoriser des modes de production et de consommation responsables

¹⁹ Institut de formation à l'environnement relevant du MEDD.

- Favoriser l'achat de produits éco-labellisés en intégrant les critères environnementaux dans la commande publique (mise en place des exigences environnementales dans une partie des commandes publiques²⁰)
- Limiter la production de déchets (indicateur : consommation annuelle de feuilles A4 et A3 en valeur absolue et par agent)
- Mettre en place le tri, la collecte sélective et la valorisation des déchets et des matériels en fin de vie (indicateur : mise en place du tri à la source pour les papiers, cartons, plastiques, verres, piles, cartouches d'encre, néons, organisation de la collecte et recyclage de ces déchets...)

²⁰ Le nouveau code des marchés publics (7 janvier 2004) permet d'introduire des critères environnementaux dans l'ensemble des procédures d'achat sans restriction de montant ni d'objet. Cf. aussi le *Guide de l'achat public écoresponsable – achat de produits* sur le site marchés publics du Minefi. Circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005 sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois pour promouvoir la gestion durable des forêts. Sur le site du MEDD, 36 familles de produits sont proposées.

ANNEXE 4

Sites à consulter :

www.ecologie.gouv.fr (notamment sites sur le développement durable et l'éco-responsabilité des administrations)

www.effet-de-serre.gouv.fr

www.ifen.fr

www.ademe.fr

www.ineris.gouv.fr

www.lesagencesdel'eau.fr

www.conservatoire-du-littoral.fr

www.ifremer.fr

www.oecd.org (notamment examens environnementaux de l'OCDE – France 2005)

Travaux du Conseil national du développement durable :

Avis n°2 – Vers une empreinte de développement durable - décembre 2003

Avis n°3 - Les préfets et le développement durable : horizon, nouvel esprit d'intervention et cadre d'action - mars 2004

Avis n°4 – Projet de Charte du fonctionnaire éco-responsable - mars 2005

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**INSPECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION**

N° 06-013-02

RAPPORT

**MISSIONS ET ORGANISATION DEVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PREFECTURE DE L'ISERE**

TOME II

**LES OUTILS D'ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES PROJETS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

février 2006

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**INSPECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION**

N°06-013-02

RAPPORT

**MISSIONS ET ORGANISATION DEVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PREFECTURE DE L'ISERE**

TOME II

**LES OUTILS D'ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES PROJETS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

présenté par :

Marie-Louise SIMONI
Inspectrice générale de l'administration

Jean-Pierre BATTESTI
Inspecteur de l'administration

février 2006

SOMMAIRE

1	LES OUTILS D'ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES PROJETS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	2
1.1	LES OUTILS DISPONIBLES	2
1.1.1	<i>Objet</i>	2
1.1.2	<i>Formes</i>	2
1.2	LES CRITERES DE SELECTION DES OUTILS	3
1.3	L'ANALYSE DES PROJETS.....	4
1.4	L'ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES	4
1.4.1	<i>Indicateurs de la Commission européenne</i>	4
1.4.2	<i>Indicateurs de l'institut français de l'environnement (IFEN)</i>	5
1.4.3	<i>Actions, objectifs, indicateurs des rapports annuels de performance</i>	5
1.4.4	<i>Indicateurs PASER/PASED</i>	6
2	GRILLES D'ANALYSE ET DE SELECTION DE PROJETS	7
2.1	GRILLE DU RESEAU SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ¹	7
2.2	GRILLE DE L'ADEME	9
2.3	GRILLE DE L'ADEME AQUITAINE	13
2.4	GRILLE DU CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE (DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT - DSEA).....	33
3	INDICATEURS D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	35
3.1	INDICATEURS DE L'IFEN.....	35
3.2	INDICATEURS EUROPEENS EUROSTAT	37
3.3	OBJECTIFS ET INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE DES PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCE	43
3.4	SYNTHESE DE L'ANALYSE DE CONVERGENCE SNDD-LOLF	58
3.4.1	<i>Ecoresponsabilité des administrations</i>	58
3.4.2	<i>Éducation à l'environnement et au développement durable</i>	58
3.4.3	<i>Aménagement durable des territoires</i>	59
3.4.4	<i>Agriculture et pêche</i>	59
3.4.5	<i>Transports</i>	60
3.4.6	<i>Couverture de la SNDD</i>	60
3.4.7	<i>Prochaine étape</i>	61
4	ETUDE DE COHERENCE ENTRE PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCE ET PLANS D'ACTION STRATEGIQUE DE L'ETAT EN RHONE-ALPES ET EN ISERE	62
4.1	LA RESSOURCE EN EAU ET SES USAGES	62
4.2	LA PREVENTION DES RISQUES ET LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	63
4.2.1	<i>Les risques naturels</i>	63
4.2.2	<i>Les risques technologiques</i>	67
5	ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	71

1 Les outils d'analyse des politiques publiques et des projets en matière de développement durable

1.1 Les outils disponibles

Les outils disponibles sont récents¹. Ils se distinguent à la fois par leur objet et par leur forme.

1.1.1 **Objet**

Il est très différent de s'intéresser à une politique publique ou à un projet particulier.

Dans le premier cas, la démarche est double. D'une part, on peut procéder à un questionnement a priori des effets de la politique examinée en matière de développement durable, d'autre part, on peut conduire une évaluation, c'est-à-dire interroger a posteriori les effets réels de cette politique, afin de la reconduire partiellement ou dans son ensemble ou encore de réorienter totalement l'action publique.

Concernant les projets soumis à autorisation, agrément ou demande d'aide publique, l'évaluation au sens précédemment indiqué a une importance moindre. L'État doit conduire une analyse a priori et donc fonder son jugement et sa décision avant tout sur des hypothèses.

Un troisième cas est à envisager, qui concerne plutôt les acteurs économiques directs que la puissance publique : il s'agit de l'aide à la décision par le recours au développement durable comme ensemble de critères d'appoint. L'outil d'analyse vise à rassurer le décideur en soumettant le projet qu'il veut conduire à un certain nombre de critères environnementaux ou sociaux. Il s'agit là d'une démarche de « précaution » à laquelle l'État doit être sensibilisé dans la mesure où ses partenaires auront de plus en plus recours à ce type d'outils et où il lui faudra estimer la pertinence des éléments qui lui seront fournis par ce biais.

1.1.2 **Formes**

Trois finalités sont identifiables en fonction des objets de l'analyse et des acteurs concernés, qui emportent des formes variables :

Pour la sélection de projets, l'analyse a priori s'accommode d'une liste de critères et d'une notation éventuellement pondérée. Les résultats des réponses à chacun des critères peuvent être éventuellement additionnés pour obtenir une note globale et effectuer des comparaisons. Ce type de grilles multicritères est extrêmement rare.

Pour l'éclairage d'une décision de politique publique, une grille agréant des résultats particuliers dans différents domaines n'a que peu d'intérêt. Il s'agit, en effet, essentiellement d'examiner des effets possibles alors que, le plus souvent, la décision est déjà prise. Par conséquent, l'outil prend la forme d'une grille de questions et nécessite une argumentation développée. Le but est de remédier aux points faibles relevés plus que de préparer un arbitrage. Les grilles disponibles pour ce faire sont nombreuses et variées sur des projets particuliers. En revanche, aucune n'est utilisée s'agissant de la prise en compte du développement durable en amont de la décision.

¹ La mission s'est appuyée sur la thèse de M. Aurélien Boutaud, soutenue en 2004, qui brosse un tableau de ces outils. Voir *Le développement durable : penser le changement ou changer le pansement ?* www.agora21.org.

L'évaluation des politiques publiques, en revanche, est l'objet d'une réflexion récente mais qui devra être intégrée par l'administration territoriale de l'État dans son action quotidienne. L'élaboration et la mise en œuvre des PASE et des PAP doivent permettre de disposer d'outils nouveaux qui seront utilisés dans un double but : mesurer les résultats obtenus par l'action propre de l'État, servir de signaux et d'indices pour la réorientation de cette action. Au-delà des projets annuels de performance déclinés localement, il existe une pléthore d'informations dispersées, mal connues ou inutilisées car non agrégées et, surtout, non organisées pour devenir des moyens d'action.

1.2 Les critères de sélection des outils

Une grille d'analyse n'a de pertinence que lorsqu'elle satisfait à trois conditions :

Elle doit être simple dans son utilisation ; il apparaît qu'une grille multicritères trop complexe est rapidement abandonnée par les services parce qu'elle alourdit leur charge de travail, pour un bénéfice parfois bien difficile à percevoir.

Elle doit reposer sur des informations fiables et diversifiées ; il est inutile d'être trop ambitieux lorsque les données disponibles sont réduites, dispersées ou mal maîtrisées ; pour autant, on ne peut s'en tenir à des appréciations subjectives sur lesquelles de nombreuses grilles d'analyses reposent actuellement ; dans le cas d'une grille aboutissant à un résultat sous forme de notation agrégée, notamment, les appréciations doivent reposer sur des éléments objectifs précis. Il est donc essentiel que les services s'approprient ces outils, en les transformant selon l'objet analysé et les éléments dont ils disposent, et les fassent évoluer, les enrichissent en fonction du renforcement de leurs moyens d'analyse.

Elle doit être validée et soutenue par la hiérarchie. Une grille d'analyse du point de vue du développement durable remet en cause le partage des compétences au sein des services parce qu'elle est nécessairement globale. Il n'existe aucun outil qui prenne en compte une seule dimension du développement durable (environnement, solidarité, mode de gouvernance, développement économique...). C'est du reste la justification même de la démarche de ne pas isoler des secteurs d'activités mais de prendre en compte toutes les modalités et toutes les conséquences d'une action et d'en analyser les externalités. En ce sens, l'utilisation d'une telle grille suppose une concertation qui sera souvent une confrontation entre des points de vue différents privilégiant chacun une dimension de l'action publique. En outre, la hiérarchisation des critères ne pouvant être établie a priori, elle appelle un débat, une mise au clair des forces et des faiblesses des projets et une explicitation des décisions prises.

Cela rompt avec trois caractéristiques de l'administration : la spécialisation des domaines par « bureau », l'appréciation des projets et des politiques au seul regard du respect de la réglementation ; le développement d'une instruction et d'une argumentation partagée, notamment dans le cadre des commissions administratives, en évitant le choix hiérarchique souverain susceptible certes d'apaiser les conflits mais, souvent, en rompant avec les critères retenus.

La mission a sélectionné plusieurs outils d'analyse qui répondent aux finalités précédemment identifiées.

1.3

L'analyse des projets

La mission a retenu quatre grilles types² :

- **la grille nationale de l'ADEME**, grille de questionnement qui ne vise pas la détermination d'un résultat global mais la mise en commun d'informations et l'établissement d'un bilan argumenté ; elle peut servir de base au travail quotidien des services pour une analyse de « routine » des projets en matière de développement durable ;
- **la grille de l'ADEME Aquitaine** qui peut servir de complément à la précédente, dans la mesure où elle est beaucoup plus complète et détaillée ; en contrepoint, elle est aussi beaucoup moins souple d'utilisation et doit être réservée à de vastes projets structurants pour lesquels une étude très fouillée est nécessaire ;
- **la grille du conseil général du Val-de-Marne et celle du réseau scientifique et technique du METLTM**, qui présentent deux avantages : une variété de critères prenant en compte la transversalité du développement durable ; une possibilité d'obtenir un résultat agrégé à partir des réponses données aux différentes questions abordées.

1.4 L'analyse des politiques publiques

Quatre sources différentes doivent permettre un suivi des évolutions en matière de développement, du niveau le plus large (européen) au plus local (PASED). Elles sont présentées ci-après³. Cette documentation statistique est la base de données indispensable pour constituer un tableau fiable des grandes évolutions d'un territoire. Elles doivent faire l'objet d'une triple sélection. Seront retenus *in fine* :

1. les données disponibles au niveau local ;
2. les secteurs sur lesquels des politiques publiques sont conduites et peuvent donner lieu à évaluation ;
3. les thèmes prioritaires définis par chaque préfecture, dans le but d'éviter une dispersion et une absence de hiérarchisation des données.

1.4.1 Indicateurs de la Commission européenne

L'office statistique des Communautés européennes, EUROSTAT, est chargé de donner aux institutions européennes les informations statistiques nécessaires pour élaborer, gérer et évaluer les politiques communautaires et de diffuser ces informations, auprès des pouvoirs publics comme des citoyens.

EUROSTAT établit des programmes statistiques pluriannuels qui couvrent l'ensemble du champ du développement durable. Les statistiques sont réparties en 9 thèmes :
- statistiques générales, dont statistiques régionales ; économie et finances ; population et conditions sociales ; industrie, commerce et services ; agriculture et pêche ; commerce extérieur ; transports ; environnement et énergie ; science et technologie.

La stratégie de développement durable et les documents politiques de l'UE correspondants couvrent plusieurs domaines prioritaires sur lesquels on ne dispose d'aucune information ou seulement d'informations partielles. Pour surmonter cette contrainte, les indicateurs sont répartis en deux catégories: les "meilleurs disponibles" et les "plus nécessaires". On les trouvera dans l'annexe 3.2.

² Voir *infra* annexe 2.

³ Voir *infra* annexe 3.

1.4.2 Indicateurs de l'institut français de l'environnement (IFEN)

L'IFEN est un service à compétence nationale rattaché au ministère de l'écologie et du développement durable⁴. Il a pour missions d'organiser et d'animer la collecte et le traitement des données sur l'environnement et les risques naturels et technologiques en vue de la production et de la diffusion de l'information sur l'environnement. A ce titre, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes nationaux, européens et internationaux d'observation et de surveillance.

A ce jour, 52 indicateurs de l'IFEN sont disponibles au niveau national⁵ ; 38 d'entre eux ont une signification au niveau local (régional ou départemental). Dans ce nombre, il appartient à chaque préfecture d'établir la sélection des indicateurs qui la concernent ou dont le suivi apparaît particulièrement nécessaire. Le tableau ainsi constitué doit servir à la fois d'instrument de mesure et de signal pour déclencher une alerte et prévoir des actions spécifiques.

1.4.3 Actions, objectifs, indicateurs des rapports annuels de performance

L'évaluation des politiques de l'État donne au préfet une fonction de garant de la mesure des résultats atteints⁶ par les responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unité opérationnelle (UO) déconcentrés. Parallèlement, la SNDD définit un cadre général d'actions en faveur du développement durable dont les préfets doivent assurer la mise en œuvre.

A l'occasion de l'élaboration des projets annuels de performance, le gouvernement a déterminé un certain nombre de priorités qui s'inscrivent dans le cadre général fixé par la SNDD. Comme la notion de développement durable repose sur une nouvelle perception des phénomènes et la détermination d'enjeux transversaux, toutes les sphères de l'action de l'État sont a priori concernées par cette approche.

Sur l'ensemble des programmes LOLF, plusieurs n'appellent pas de suivi au niveau territorial, soit parce qu'ils ne connaissent pas d'application à ce niveau, soit parce qu'ils concernent des services ou des missions qui ne relèvent pas de l'autorité des préfets, soit parce qu'une analyse du contenu même des programmes et des actions conduit à les exclure de cette catégorie.

Par ailleurs, les indicateurs associés à ces programmes ne sont pas tous disponibles localement voire nationalement. Comme ce sont des indicateurs de résultat, il peut s'avérer nécessaire de leur associer ou de leur substituer des indicateurs intermédiaires ou complémentaires, parfois mieux adaptés à l'action des services territoriaux. La mission a sélectionné un certain nombre de programmes, d'objectifs et d'indicateurs associés qui concernent très directement le développement durable

Un groupe de travail interministériel SNDD / LOLF, qui a reçu l'appui d'un consultant, a été récemment mis en place afin d'identifier les convergences entre les objectifs de la SNDD et ceux des programmes LOLF et d'examiner si, avec des outils LOLF, il était possible de rendre compte, de manière détaillée, de la mise en œuvre de la SNDD. Une analyse des correspondances a été réalisée sur un panel de programmes SNDD et leurs programmes LOLF correspondants. Elle a été menée sur les objectifs de la SNDD relatifs à l'écoresponsabilité des administrations, à l'éducation à l'environnement, aux programmes concernant les territoires, l'agriculture et la pêche et les transports.

Un premier document daté d'octobre 2005 propose une synthèse des résultats obtenus, reproduite en annexe 3.4.

⁴ Voir décret n° 2004-936 du 30 août 2004.

⁵ Voir *infra*, annexe 3.1 et le site www.ifen.fr.

⁶ Décret du 29 avril 2004.

1.4.4 Indicateurs PASER/PASED

Le préfet doit favoriser le partage d'objectifs communs aux services déconcentrés ; les priorités définies par les PASER et les PASED doivent alors être conciliées avec les objectifs nationaux associés aux actions des projets et rapports annuels de performance annexés aux futures lois de finances ; l'action 4 du programme « Administration territoriale » (PAT) se réfère très explicitement à cette mission de coordination des politiques interministérielles sous l'autorité du préfet. A terme, il conviendra :

- de préparer la hiérarchisation des priorités nationales et locales décidée *in fine* dans l'enceinte des instances de concertation et de coordination départementale (collège des chefs de service) et régionale (comité de l'administration régionale) ;
- d'être en mesure de suivre les résultats obtenus afin de produire les éléments d'appréciation nécessaires sur les projets de BOP et d'UO (en recourant, par exemple, au SIT pour la performance, à INDIA⁷ pour le suivi budgétaire et comptable).

Ces tâches nouvelles seront liées, à l'évidence, à la préparation des arbitrages du préfet sur certains dossiers sensibles grâce à la transmission des avis de tous les services concernés. Bien plus, le travail réalisé en amont sur la définition des objectifs prioritaires servira de cadre aux décisions sur des opérations particulières.

Il est possible que priorités nationales, exprimées dans les PAP et déclinées dans les plans d'actions des BOP et UO, et priorités locales des PASE soient différentes voire incompatibles en raison du calendrier d'élaboration de ces différents documents.

Les concilier et les hiérarchiser exige en premier lieu une connaissance fine des actions menées par les différents services de l'État.

Le rapprochement et la mise en cohérence des différents documents – sous leur double aspect de recherche de la performance et d'attributions de crédits pour atteindre des cibles de résultat – doivent être assurés en priorité.

⁷ SIT : système d'information territorial – INDIA : banque de données rassemblant les informations comptables (suivi et exécution du budget des services déconcentrés) alimentée par NDL et ACCORD.

2 Grilles d'analyse et de sélection de projets

2.1 Grille du Réseau Scientifique et Technique du Ministère de l'équipement¹

Cette grille de lecture est le résultat d'un travail réalisé par le réseau scientifique et technique du ministère de l'équipement, du logement, des transports, du tourisme et de la mer (METLTM)⁸ à la demande de la mission de l'aménagement et du développement durable placée auprès de la direction générale urbanisme, habitat, construction.

Elle s'inspire de la méthode développée en 1997 par l'école supérieure des mines de Saint-étienne et l'association Rhône-Alpes – Energie – Environnement pour évaluer des projets urbains et notamment des agendas 21 locaux⁹ mais son champ d'application se veut beaucoup plus large. Elle permet de donner une appréciation sur des études (projets d'équipements et d'aménagements, plans et programmes, démarches de conduite de projet) et des réalisations effectives (infrastructures routières, constructions publiques, zones d'activités).

Elle peut être utilisée pour une évaluation a posteriori, de manière à susciter la discussion autour d'une étude déjà réalisée ou d'un projet terminé. Elle permet de porter un regard critique sur la prise en compte des enjeux et principes du développement durable et de voir sur quel point il est possible de dégager des marges de progrès. Elle peut aussi constituer un outil d'évaluation pour une démarche en cours.

Elle s'articule autour des trois dimensions du développement durable : sociale, économique, environnementale, auxquelles s'ajoutent la gouvernance et la démocratie participative. Chaque dimension fait l'objet d'une évaluation, ainsi que les interfaces entre les trois dimensions principales. Sept rubriques sont ainsi à apprécier, chacune selon quatre critères.

Chacun des 28 critères est illustré par des mots-clés et fait l'objet d'une évaluation selon 5 niveaux de performance d'intégration.

- note 4 = gestion intégrée ;
- note 3 = approche fractionnée ;
- note 2 = action ponctuelle ;
- note 1 = déclaration d'intention ;
- note 0 = sujet non évoqué.

Le croisement de ces 28 critères classés en 7 rubriques (placée en ligne) et ces 5 niveaux de performance (placés en colonne) constitue un tableau d'évaluation à renseigner :

- d'abord en positionnant des croix dans les cases en fonction de l'évaluation effectuée ;
- ensuite en totalisant le score obtenu pour calculer une note moyenne pour chacune des sept rubriques, d'autre part, pour établir un pourcentage pour chacun des 5 niveaux de performance.

⁸ CETE : Centre des Etudes Techniques de l'Equipement, CERTU : Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques.

⁹ Cette méthode a ensuite été reprise au sein du Réseau des Agences Régionales de l'Energie sous l'appellation "Diagnostic de développement durable urbain". Elle a notamment été utilisée pour évaluer les réponses à l'appel d'offre interministériel "Agenda 21" pour réaliser un diagnostic de la politique du Grand-Lyon en matière de développement durable.

Tableau d'évaluation							
Liste des critères / échelle de notation	0	1	2	3	4	total	moyenne
1. Dimension sociale							
exclusion, discrimination, désocialisation				x		3	
identité culturelle			x			2	
impact sur la santé et la sécurité				x		3	
solidarité					x	4	
						12	3
2. Interface dimensions sociale et économique = équitable							
accessibilité					x	3	
compensation des préjudices			x			2	
efficacité redistributive			x			2	
équité intragénérationnelle et intergénérationnelle					x	3	
						10	2,5
3. Dimension économique							
création de biens, de services et d'emplois			x			2	
efficacité économique			x			2	
impact financier					x	3	
intégration économique					x	3	
						10	2,5
4. Interface dimensions économique et environnementale = viable							
efficacité allocative à long terme				x		2	
précaution/prévention	x					0	
responsabilisation					x	3	
robustesse des choix						x	4
						9	2,25
5. Dimension environnementale							
cadre de vie				x		2	
impact sur l'environnement					x	3	
management environnemental	x					0	
ressources naturelles		x				1	
						6	1,5
6. Interface dimensions environnementale et sociale = vivable							
aménités						x	4
éthique						x	3
perception et acceptation de la population				x		2	
réversibilité		x				1	
						10	2,5
total	2	2	8	9	3	24	
pourcentage	8	8	33	38	13	100	
7. Gouvernance, démocratie participative							
concertation, participation, association				x		2	
contexte juridique et réglementaire					x	3	
évaluation, suivi, bilan				x		2	
processus décisionnel	x					1	
						8	2

Les critères proposés ne sont pas tous pertinents pour l'ensemble des objets évalués. Il pourrait être intéressant pour certains plans et programmes (Dossier de Voirie d'Agglomération, Plan de Déplacement Urbain, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, schémas de services, projets territoriaux de l'état...), d'établir un référentiel initial, correspondant à un projet exemplaire au regard du développement durable. Cela permettrait de comparer sur un même graphique le projet réel avec un projet référent au regard des critères de développement durable. Une telle approche mettrait en évidence des pistes d'amélioration et éviterait de comparer des objets non comparables.

Par ailleurs, il est important de rester conscient de la subjectivité de la note attribuée à chacun des critères. En effet, l'appréciation du niveau de prise en compte du critère dans le projet reste difficile : c'est davantage la discussion collective nécessaire à l'attribution d'une note qui comporte un intérêt plutôt que la note en tant que telle.

Enfin, certains critères apparaissent redondants au regard des mots-clés associés comme "efficacité redistributive" et "accessibilité", "impact économique" et "impact financier" ou encore "responsabilisation" et "processus décisionnel".

2.2 Grille de l'ADEME

L'ADEME a bâti un guide d'analyse de projets au regard du développement durable. Ce guide est constitué d'une liste de questions non exhaustive et ne vise pas à une évaluation quantitative. Il se divise en deux parties : **Mise en oeuvre des principes d'action du Développement Durable, Identification des impacts et des enjeux liés au projet.**

A. Mise en oeuvre des principes d'action du Développement Durable

a) Questions sur les principes d'action

Précaution & Prévention	Solidarité & Equité	Participation & Transparence
<p><u>o Appréhension des risques et des opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une pré-étude a-t-elle été réalisée ? - l'analyse se réfère-t-elle à une situation existante ou à un projet alternatif ? - le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse multicritères ? - à quels types de coûts s'attache l'analyse économique : coûts directs, coûts induits, coûts externes, etc. ? 	<p><u>o Equilibres sociaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - quels sont les objectifs du projet? Le projet répond-il à une demande sociale ? - comment sont prises en compte les aspirations des parties prenantes? - des mesures d'accompagnement sont-elles prévues ? 	<p><u>o Nature des partenaires associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - quelles sont les parties prenantes? - qui organise la concertation? - qui prend les décisions? qui arbitre ? à quel titre ? - quels sont les rapports entre les partenaires ? - comment s'organisent les responsabilités (subsidiarité, décentralisation, etc.) ?
<p><u>o Méthode d'arbitrage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - sur quels arguments la décision s'appuie-t-elle ? - de quelle manière les risques ont-ils été pondérés ? 	<p><u>o Equilibres géographiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - quels sont les incidences du projet en termes d'organisation de la vie économique du territoire (mobilité, équilibre urbain/rural, etc.) ? - de quel(s) niveau(x) géographique(s) le projet tient-il compte ? - le projet prend-il en compte la dimension Nord-Sud ? 	<p><u>o Modalités de concertation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un système de consultation ou de concertation a-t-il été mis en place ? - des lieux de concertation sont-ils créés ? - comment l'information est-elle communiquée ou diffusée ? quelle information ? - les procédures de concertation ont-elles été formalisées (conventions, chartes...)?
<p><u>o Gestion du « risque-projet » (faisabilité, pérennité, etc.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature et la solidité des partenaires a-t-elle été prise en compte ? - le projet est-il la transposition d'une expérience existante ? sera-t-il dupliqué ? 	<p><u>o Facteur temps</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de quelle manière le projet tient-il compte des différentes échelles de temps ? - des conséquences pour les générations futures sont-elles envisagées ? - le projet est-il un facteur 	<p><u>o Méthode de travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - comment travaillent les partenaires associés ? - comment se prennent les décisions ? - qu'elle est l'implication des partenaires dans le système de suivi et d'évaluation ?

- le mode de relation entre les partenaires a-t-il une influence sur la réalisation du projet ?	d'innovation ? - comment l'intervention des différents partenaires est-elle organisée dans le temps ? - comment sont arbitrées les urgences entre les partenaires ?	
<u>o Mode de conduite du projet</u> - comment s'organise la mise en œuvre du projet ? - le projet fait-il l'objet d'une démarche qualité ? - un système de suivi a-t-il été mis en place ?		

Synthèse :

Indiquer de quelle manière le projet procède, explicitement ou non, d'une démarche de développement durable selon les trois principes retenus (Précaution & Prévention, Solidarité & Equité, Participation & Transparence). Le cas échéant, expliquer pourquoi ils n'ont pas été pris en compte.

Formulez les recommandations pour rendre ces principes plus explicites ou pour renforcer la dimension développement durable dans la conduite du projet ?

B. Identification des impacts et des enjeux liés au projet

a) Identification des acteurs concernés/touchés par le projet

Préciser nommément ces acteurs (collectivité Z, collectivité W, entreprise X, entreprise Y, ...), en restant générique (industrie, agriculture) ou en intégrant des catégories d'acteurs originaux (sous-traitants, consommateurs-type, petits commerçants...).

Pour distinguer entre les acteurs ou les partenaires directement impliqués et ceux qui, même si ils ne sont pas autour de la table seront touchés favorablement ou défavorablement par les conséquences du projet, les acteurs sont regroupés en deux catégories :

- Le « **porteur du projet** » est le maître d'ouvrage du projet, cherchant une expertise ou un accompagnement à la conception/conceptualisation de son projet.
- Les **parties prenantes** sont les acteurs concernés et/ou touchés par le projet (ceux directement impliqués et ceux qui, même si ils ne sont pas autour de la table seront touchés favorablement ou défavorablement par les conséquences du projet).

La détermination et l'énoncé des acteurs concernés est un moyen de formaliser et d'étendre le questionnement et non un objectif en tant que tel : l'objectif est d'identifier l'enjeu, l'acteur n'est qu'un « révélateur ». La partie prenante peut être décrite sous diverses formes. Par exemple, si un projet d'aménagement mettait en danger, localement, une espèce protégée, cela pourrait se traduire, en terme d'acteur, tout aussi bien par une case « espèce protégée », que « faune » ou encore « association de protection de la faune et de la flore ».

b) Mener le questionnement

Enumérer les apports positifs ou négatifs pour chacune des dimensions du développement durable en fonction des acteurs concernés par le projet puis, éventuellement, établir des recommandations en fonction des enjeux identifiés.

Enjeux environnementaux	Enjeux sociaux	Enjeux économiques
<p><u>o Ressources naturelles : énergie / eau / matières premières / biodiversité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu des alternatives existantes, ce projet garantit-il la pérennité des ressources énergétiques ? - Avez-vous pensé à l’empreinte écologique (ensemble des besoins agricoles, d’énergie, d’eau, etc.) ? 	<p><u>o Inégalités / déséquilibres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet constitue-t-il une entrave ou une amélioration de la mobilité pour certaines populations ? - Le service public s’en trouve-t-il préservé, amélioré ou au contraire amoindri ? 	<p><u>o Vie économique du (des) territoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est-il générateur ou destructeur d’emplois ? - Sa mise en œuvre s’accompagnera-t-elle d’une amélioration ou d’une déprise du territoire ? - Est-il susceptible de mettre en place une dynamique économique, de nouvelles filières ou bien au contraire de nuire à l’équilibre des systèmes existants ? - Y aura-t-il des conséquences sur les responsabilités de la collectivité territoriale ?
<p><u>o Pollutions locales / Pollutions globales : eau, air, sols, substances toxiques...</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que ce projet contribue à accroître ou à diminuer l’effet de serre ? la pollution photochimique ? la qualité des cours d’eaux ? - Y a-t-il à un endroit ou à un autre utilisation ou contamination de l’environnement par des substances toxiques ou des germes pathogènes ? 	<p><u>o Santé / Qualité de vie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du fait des nuisances ou des conséquences sociales, les conditions sanitaires se détérioreront-elles ? 	<p><u>o Performance économique des acteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre de ce projet aura-t-il pour conséquence d’améliorer ou de dégrader les résultats financiers ? - L’accès au service ou l’achat des produits sera-t-il rendu plus onéreux ? - La compétitivité des produits sera-t-elle modifiée ? - Quelle seront les conséquences de la mise en œuvre du projet sur les finances publiques ? Quels seront les impacts sur le montant des impôts ?
<p><u>o Gestion des risques (naturels, industriels)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet présente-t-il des risques potentiels ou en évite-t-il ? Ces risques sont-ils en mesure de remettre en cause l’utilité de ce projet ? 	<p><u>o Cohésion sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il risque de conflit, détérioration ou amélioration de la confiance entre les acteurs ? - Le cas échéant la parité homme / femme a-t-elle été respectée ? 	
<p><u>o Déchets (dangereux ou banals)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets générés différent-ils significativement en quantité ou en nature par rapport à une situation similaire ? 	<p><u>o Elévation : éducation, formation, culture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet s’accompagnera-t-il d’une amélioration des connaissances ou du niveau de qualification des acteurs ? 	
<p><u>o Bruit / Paysage / Nuisances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet conduira-t-il à fractionner les écosystèmes ou détruire des paysages remarquables ? 	<p><u>o Coopération / Equilibre Nord-Sud</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet s’inscrit-il dans une dimension de type « commerce équitable » ou va-t-il à l’encontre de ces principes ? 	

Selon les cas, il semblera plus pertinent et/ou plus accessible de décrire un enjeu soit en le quantifiant globalement à travers sa cause (*consommation d'énergie*) soit en se limitant à une de ses composantes (*consommations de kWh*) ou encore en s'intéressant à sa conséquence (*effet de serre*)... Le descripteur peut donc être, tout aussi bien, une consommation ou un rejet, un facteur d'impacts ou directement un impact. Le degré de détail (*par exemple, différencier tous les types de déchets*) ou d'intégration (*par exemple, décrire l'ensemble des déchets par un indicateur unique*) dépendra des spécificités du sujet et de l'importance qu'attachera l'utilisateur aux enjeux en question. C'est à l'utilisateur de la grille de faire des choix pour limiter ses investigations à ce qui lui apparaît le plus important (« premier ordre ») et de négliger ce qui lui semble du nième ordre.

Les recommandations correspondent à des suggestions d'amélioration en vue, notamment, de réduire les possibles conséquences négatives du projet : il peut s'agir de recommandations abouties (*ex : suggérer l'installation d'un filtre supplémentaire, le montage d'une formation...*) ou de questionnements appelant des réponses de la part du porteur (*avez-vous validé que... ? Connait-on le % valorisé... ? Avez-vous demandé son avis à l'organisme chargé de... ?*).

2.3 Grille de l'ADEME Aquitaine

Libellé du projet :	
Maître d'ouvrage :	
Direction :	
Chargé de projet :	
Stade d'avancement du projet au moment du début d'utilisation de la grille :	
Description du projet	
Utilité et Intérêt du projet	
Projet(s) alternatif(s)	

DOMAINE 1 : MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES

Sous-domaine	Indicateur de l'impact	Stade avancement du projet	Questions posées : définition des enjeux	Mesures préventives, correctives, compensatoires	Évaluation de l'impact (+,=,-,?) et Indicateurs de suivi
1.1 Principe de précaution	1.1.1 Bonne gestion	Conception	Assurer une gestion rationnelle et intégrée du projet, visant l'amélioration continue à partir de procédures d'évaluation à tous les niveaux d'avancement		
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation		Mise en place de la certification environnementale et qualité (ISO 14000 – ISO 9000)	
	1.1.2 Prévention	Conception	Lorsque des risques sont identifiés et que des dommages importants sont prévisibles, mesurer les impacts environnementaux, économiques ou sociaux, susceptibles de peser sur les populations concernés		
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
	1.1.3 Pérennité	Conception	Assurer la tenue dans le temps des opérations programmées et des projets (durabilité) tout en tenant compte du rapport coût/qualité		
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			

	1.1.4 Réversibilité	Conception	Rechercher systématiquement des solutions alternatives constituant, en cas de difficultés, un repli ou une évolution (substitution) des opérations programmées ou des projets en cause		
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
1.2 Principe de solidarité	1.2.1 Équité d'accès au service (solidarité spatiale)	Conception	Rechercher l'équité de traitement des usagers sur l'étendue du territoire concerné par le projet et entre ce territoire et les autres		
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
	1.2.2 Responsabilisation (solidarité temporelle)	Conception	Intégrer les conséquences du projet sur les générations futures		
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
1.3 Principe de participation	1.3.1 Concertation	Conception	Mettre en œuvre une vraie concertation	- l'information qui met à égalité les acteurs	
		Choix de l'implantation		- la consultation qui donne la parole aux acteurs	
		Réalisation		- la concertation proprement dite qui permet un échange d'idées	
		Exploitation		- l'évaluation qui rend compte des effets des décisions prises	
	1.3.2 Transparence	Conception	Assurer une transparence des enjeux du projet et des choix effectués	- Communiquer et diffuser largement à tous les acteurs concernés par le projet	
		Choix de l'implantation		- Donner libre accès aux documents	
		Réalisation		- Expliquer et justifier les raisons des choix	
		Exploitation			

DOMAINE 2 : IMPACT ENVIRONNEMENTAL A

Sous-domaine	Indicateur de l'impact	Stade avancement du projet	Questions posées : définition des enjeux	Mesures préventives, correctives, compensatoires	Évaluation de l'impact (+,=, -, ?) et Indicateurs de suivi
2.1 Exploitation du sol	2.1.1 Types d'habitats et d'écosystèmes concernés par le projet	Conception			
		Choix de l'implantation	S'assurer de la cohérence du projet avec la sensibilité du milieu d'implantation		
		Réalisation	Limiter les impacts sur les milieux naturels durant les phases travaux	Protection de certaines zones ; chantiers en dehors de périodes sensibles	
		Exploitation	Conserver ou accroître la biodiversité		Contrôle biodiversité des milieux proches
	2.1.2 Surface totale imperméabilisée et incidence sur l'écoulement des Eaux Pluviales	Conception	Maîtriser l'impact des eaux pluviales	Réalisation de bassins de rétention- réutilisation des Epl	m2 imperméabilisés
		Choix de l'implantation	Intégrer les contraintes de rejet du milieu		
		Réalisation			
		Exploitation			
	2.1.3 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
2.2 Paysages	2.2.1 Paysages naturels ou bâtis dans lesquels sont réalisés les équipements	Conception			

		Choix de l'implantation	Choisir entre l'absorption ou l'intégration paysagère du projet		
		Réalisation			
		Exploitation			
	2.2.2 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
2.3 Énergie	2.3.1 Consommation totale d'énergie, production et bilan	Conception	Minimiser la consommation énergétique finale du projet	Conception bioclimatique des bâtiments – Optimisation, équipement à basse consommation – Cogénération	
		Choix de l'implantation	Disposer de la proximité et de la capacité des réseaux et éventuellement d'utilisateurs d'énergie produite par le projet		
		Réalisation			
		Exploitation	Maîtriser les consommations d'énergie		Suivi des consommations d'énergie (MWh /an)
	2.3.2 Consommation totale d'électricité, production et bilan	Conception	Minimiser la consommation électrique finale du projet	Optimisation - équipement à basse consommation – cogénération	
		Choix de l'implantation	Disposer d'une proximité et de la capacité des réseaux		
		Réalisation			
		Exploitation	Maîtriser les consommations d'électricité		Suivi des consommations d'électricité (MWh /an)
	2.3.3 Recours aux énergies renouvelables et % de la consommation totale	Conception	Favoriser le recours aux énergies renouvelables	Prise en compte en amont du projet des possibilités des ER	

		Choix de l'implantation	Évaluer les ressources locales (vent, bois, solaire, eau...)		
		Réalisation			
		Exploitation	S'assurer que les installations fournissent la part d'énergie prévue.		Suivi des performances (% ENR/Énergie totale)
	2.3.4 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			

DOMAINE 2 : IMPACT ENVIRONNEMENTAL B

Sous-domaine	Indicateur de l'impact	Stade avancement du projet	Questions posées : définition des enjeux	Mesures préventives, correctives, compensatoires	Évaluation de l'impact (+,=,-,?) et Indicateurs de suivi
2.4 Matières premières	2.4.1 Recours aux matériaux recyclés	Conception	Favoriser la possibilité d'utiliser de matériaux recyclés dans les ouvrages (granulats recyclés, MIOM,...)		
		Choix de l'implantation			
		Réalisation	Favoriser l'emploi de matériaux recyclés dans les travaux (granulats recyclés, MIOM,...)	Intégration dans les cahiers des charges	
		Exploitation	Favoriser l'emploi de produits recyclés (papiers,..)		
	2.4.2 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
2.5 Eau	2.5.1 Consommation totale d'eau (m3)	Conception	Minimiser la consommation totale d'eau	Choix de process et d'équipements économes, réutilisation et recyclage des eaux pluviales	
		Choix de l'implantation	S'assurer de la proximité et de la capacité du réseau et/ou des possibilité de captage direct		
		Réalisation			
		Exploitation	Maîtriser les consommations et limiter les pertes		Suivi de la consommation d'eau (m3/an)

	2.5.2 Sources d'approvisionnement en eau fortement touchées par les consommations du projet	Conception			
		Choix de l'implantation	S'assurer de la compatibilité ressource/utilisation (nappe, réseau,...)		
		Réalisation			
		Exploitation			
	2.5.3 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
2.6 Émissions gazeuses	2.6.1 Émission de Gaz à Effet de Serre (Tonnes équivalent CO2)	Conception	Rechercher la limitation de production de Gaz à Effet de Serre	Choix des équipements et des process	
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation	Limiter la production de Gaz à Effet de Serre		Suivi de la production de gaz (Teq CO2/an)
	2.6.2 Émission de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Tonnes équivalent CFC 11)	Conception	Rechercher la limitation de production de Gaz appauvrissant la couche d'ozone	Choix des équipements et des process	
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			

		Exploitation	Limiter la production de Gaz appauvrissant la couche d'ozone		Suivi de la production de gaz (Teq CFC11/an)
	2.6.3 Émission gazeuses spécifiques par type (CO, Nox, poussières,..) et nature (ponctuelle ou non ponctuelle)	Conception	Rechercher à limiter les émissions gazeuses spécifiques	Limitation par choix des équipements ou process et traitements adéquats	
		Choix de l'implantation	Limiter l'impact sur les zones habitées	Étude de dispersion	
		Réalisation			
		Exploitation	Maîtriser les émissions et s'assurer de la qualité de l'air		
	2.6.4 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			

DOMAINE 2 : IMPACT ENVIRONNEMENTAL C

Sous-domaine	Indicateur de l'impact	Stade avancement du projet	Questions posées : définition des enjeux	Mesures préventives, correctives, compensatoires	Évaluation de l'impact (+,=,-,?) et Indicateurs de suivi
2.7 Déchets	2.7.1 Tonnage total de déchets produits par nature (Tonnes)	Conception	Limiter la production de déchets	Choix de process ou d'équipements peu générateurs de déchets	
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation	Maîtriser la production de déchets		Suivi de la production de déchets (T/An par nature)
	2.7.2 Tonnage déchets par filières de gestion (réutilisation, recyclage, valorisation, traitement, stockage) (Tonnes)	Conception	Favoriser et faciliter les pratiques de tri à la source	Prise en compte du tri dans la conception des bâtiments ou des espaces	
		Choix de l'implantation			
		Réalisation	Trier les déchets de chantier, suivre leur élimination réglementaire	Intégration dans les cahiers des charges	
		Exploitation	Obtenir et conserver un taux de valorisation élevé		Suivi des performances de valorisation (T/An par cible)
	2.7.3 Autres	Conception			

		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
2.8 Effluents liquides	2.8.1 Eaux rejetées (volumes en m3 et teneurs en polluants : DCO, DBO, MS, hydrocarbures...)	Conception	Limiter les rejets polluants dans le milieu naturel	Choix des process et équipements pour limiter les rejets. Traitements spécifiques avant rejet.	
		Choix de l'implantation	S'assurer des possibilités de raccordement à un réseau et une STEP, ou de rejet après traitement par équipement autonome		
		Réalisation	Éviter les pollutions accidentelles durant les travaux		
		Exploitation	S'assurer de la conformité des rejets		Analyse des rejets liquides
	2.8.2 Milieux récepteurs (nappe, rivière, lac...)	Conception			
		Choix de l'implantation	S'assurer de l'acceptabilité des éventuels rejets dans les milieux récepteurs		
		Réalisation			
		Exploitation	S'assurer de l'absence d'impact sur la qualité des eaux des milieux récepteurs		suivi de la qualité des eaux des milieux récepteurs
	2.8.3 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
2.9 Bruit	2.9.1 Bruits générés par le projet (émergence en dB période diurne et nocturne)	Conception	Limiter l'impact sonore du projet	Choix des process et des équipements, isolation phonique	
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			

		Exploitation	Contrôler le niveau de bruit		Mesure de bruit (Émergence en dB)
	2.9.2 Personnes soumises aux bruits générés	Conception			
		Choix de l'implantation	S'éloigner suffisamment des habitations		
		Réalisation			
		Exploitation	S'assurer de l'absence de gêne liée au bruit pour les riverains		suivi des plaintes liées au bruit (Nombre plaintes)
	2.9.3 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			

DOMAINE 2 : IMPACT ENVIRONNEMENTAL D

Sous-domaine	Indicateur de l'impact	Stade avancement du projet	Questions posées : définition des enjeux	Mesures préventives, correctives, compensatoires	Évaluation de l'impact (+,=,-,?) et Indicateurs de suivi	
2.10 Transports	2.10.1 Incidence du projet sur l'évolution du transport des personnes (km par mode de transport)	Conception				
		Choix de l'implantation	Rechercher une implantation limitant (voire réduisant) les déplacements des personnels d'exploitation et des utilisateurs			
		Réalisation				
			Exploitation	Évaluer les transports de personnes générés par le projet		Suivi des transports de personnes (Km/an par mode)
	2.10.2 Incidence du projet sur l'évolution du transport de fret (Tonnes/Km) par mode	Conception				
		Choix de l'implantation	Rechercher la proximité du réseau ferré et de voies d'eau navigables s'il est prévu de transporter des tonnages importants sur des distances conséquentes pour limiter le transport routier			
Réalisation						
		Exploitation	Évaluer les transports de fret générés par le projet		Suivi des transports de fret (TxKm/an par mode)	
	2.10.3 Desserte des équipements par les transports en commun et transports doux	Conception	Intégrer les contraintes des utilisateurs de transport autres que la voiture dans la conception des équipements et bâtiments (piétons, cyclistes,..)			

		Choix de l'implantation	Rechercher des sites desservis ou pouvant être desservis par les transports en commun pour le personnel d'exploitation et les utilisateurs.		
		Réalisation			
		Exploitation	Favoriser l'utilisation de transport en commun ou de transports doux		
	2.10.4 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
2.11 Risques	2.11.1 Risques technologiques liés au projet	Conception	Minimiser les risques générés (incendie, explosion, toxiques,...) sur les personnels d'exploitation, les utilisateurs et les riverains	Choix de process ou d'équipement	
		Choix de l'implantation	Limiter les zones et les populations soumises à risques du fait du projet	Éloignement des zones habitables	
		Réalisation			
		Exploitation	S'assurer de la mise en place en place des procédures de sécurité		
	2.11.2 Risques naturels liés au site	Conception			
		Choix de l'implantation	Prendre en compte les risques spécifiques (inondations, sismiques, cycloniques,...)		
		Réalisation			
		Exploitation	Prendre en compte les risques naturels spécifiques (inondations, sismiques, cycloniques,...)		
	2.11.2 Risques technologiques liés au site	Conception			
		Choix de l'implantation	Prendre en compte les risques spécifiques: proximité installations classées (ICPE, SEVESO.), de transport de matières dangereuses,...		
		Réalisation			

		Exploitation	Prendre en compte les risques technologiques spécifiques (inondations, éboulements, feux de forêt, sismiques, cycloniques,...)		
	2.11.4 Risques liés à la malveillance	Conception	Prévoir la sécurisation de l'accès aux sites: clôtures, gardiennage, télé surveillance et vidéosurveillance		
		Choix de l'implantation	Éviter dans la mesure du possible les sites trop isolés ou les cohabitations malheureuses ou conflictuelles		
		Réalisation			
		Exploitation			
	2.11.5 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			

DOMAINE 3 : IMPACT ÉCONOMIQUE

Sous-domaine	Indicateur de l'impact	Stade avancement du projet	Questions posées : définition des enjeux	Mesures préventives, correctives, compensatoires	Évaluation de l'impact (+,=,-,?) et Indicateurs de suivi	
3.1 Emploi	3.1.1 Solde net des emplois générés par le projet (emplois créés - emplois détruits)	Conception	Favoriser les organisations ou procédés créateurs d'emploi durables. Veiller à la reconversion des emplois détruits par le projet			
		Choix de l'implantation				
		Réalisation				
			Exploitation	Développer l'employabilité des personnels d'exploitation		Suivi du nombre d'emploi (ETP)
		3.1.2 Recours à la main d'œuvre locale	Conception			
			Choix de l'implantation	Analyser les savoir-faire disponibles dans le bassin d'emploi et développer des formations complémentaires		
			Réalisation	Favoriser le recours à des entreprises locales		
			Exploitation			
		3.1.3 Autres	Conception			
			Choix de l'implantation			
Réalisation						
Exploitation						
3.2 Coûts	3.1.3 coûts d'investissement du projet, en précisant surcoûts environnementaux et sociaux éventuels (en M€)	Conception	Évaluer le plus précisément possible les coûts d'investissements, en précisant les surcoûts environnementaux et sociaux éventuels		M€	
		Choix de l'implantation	Analyser précisément les surcoûts d'investissement liés au site		M€	

		Réalisation			
		Exploitation			
	3.1.4 coûts globaux annuels du projet (en M€/An ou en €/unité)	Conception	Évaluer le plus précisément possible les coûts globaux annuels (amortissements, exploitation) et les ramener si possible à une unité appropriée facilement compréhensible (usager, habitant...)		M€/an - €/unité
		Choix de l'implantation	Analyser précisément les surcoûts globaux liés au site		M€/an - €/unité
		Réalisation			
		Exploitation	Maîtriser l'évolution des coûts	Procédure de contrôle des coûts en direct ou à travers les contrats de prestation ou de délégation	M€/an - €/unité
	3.1.5 surcoûts spécifiques d'investissement : surcoûts environnementaux et sociaux éventuels(en M€)	Conception	Justifier chacun des surcoûts environnementaux ou sociaux.		M€
		Choix de l'implantation	Justifier chacun des surcoûts environnementaux ou sociaux liés au site.		M€
		Réalisation			
		Exploitation			
	3.1.6 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
3.3 Économie locale	3.3.1 Taxe professionnelle versée (en M€/An ou en €/unité)	Conception			
		Choix de l'implantation	Calculer la Taxe Professionnelle induite par le projet en fonction des taux locaux		M€/an
		Réalisation			
		Exploitation	Analyser l'impact local à travers la TP		TP annuelle versée (M€/an)

	3.3.2 Autres impacts sur l'économie locale	Conception	Analyser les impacts spécifiques du projet : amélioration des services, des dessertes, gain de temps, de déplacements...		
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			

DOMAINE 4 : IMPACT SOCIAL

Sous-domaine	Indicateur de l'impact	Stade avancement du projet	Questions posées : définition des enjeux	Mesures préventives, correctives, compensatoires	Évaluation de l'impact (+,=,-,?) et Indicateurs de suivi
4.1 Populations	4.1.1 Impact sur les populations utilisatrices du projet	Conception	Analyser les modifications de comportement ou d'habitudes générées par le projet sur les populations utilisatrices (en distinguant si nécessaires, plusieurs catégories)		
		Choix de l'implantation	Analyser l'impact du choix du site sur les modifications de comportement ou d'habitudes générées par le projet sur les populations utilisatrices		
		Réalisation			
		Exploitation	Évaluer la satisfaction des populations utilisatrices		Enquêtes de satisfaction
	4.1.2 Impact sur les populations riveraines concernées par le projet	Conception	Rechercher les options facilitant l'acceptabilité du projet par les riverains		
		Choix de l'implantation	Rechercher les conditions locales d'acceptabilité du projet par les riverains	Concertation locale	
		Réalisation			
		Exploitation	Évaluer l'acceptation du projet par les populations riveraines		Suivi des plaintes - enquêtes d'opinion
	4.1.3 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			
4.2 Santé et Sécurité	4.2.1 Santé et sécurité des utilisateurs	Conception	Minimiser les impacts possibles sur la santé et la sécurité des utilisateurs		
		Choix de l'implantation			

		Réalisation			
		Exploitation	Évaluer l'impact éventuel du projet sur la santé et la sécurité des utilisateurs		
	4.2.2 Santé et sécurité des personnels d'exploitation	Conception	Rechercher l'ergonomie et la qualité des postes de travail (positions, éclairage naturel, qualité de l'air,...)		
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation	Former le personnel à la sécurité		Suivi des accidents du travail
	4.2.3 Santé et sécurité des riverains	Conception	Minimiser les impacts possibles sur la santé et la sécurité des riverains		
		Choix de l'implantation	rechercher un localisation limitant les impacts possibles sur la santé et la sécurité des riverains		
		Réalisation			
		Exploitation	Évaluer l'impact éventuel du projet sur la santé et la sécurité des riverains	Enquêtes épidémiologiques	
	4.2.4 Autres	Conception			
		Choix de l'implantation			
		Réalisation			
		Exploitation			

2.4 Grille du conseil général du Val de Marne (direction des services de l'environnement et de l'assainissement - DSEA)

La grille a pour objectif d'analyser un projet selon les quatre dimensions ou piliers du Développement Durable : Gouvernance, Environnement, Economie et Social. Son organisation reflète cette logique, avec un découpage en quatre volets, suivant les quatre piliers énoncés plus haut.

Au sein de chacune des dimensions, un sous-découpage est réalisé à deux niveaux :

1. critères de développement durable
2. objectifs correspondant au métier de la DSEA.

La structure de la grille (piliers, critères et objectifs) est la suivante :

Critères de Développement Durable	Objectifs du projet
GOUVERNANCE	
Transversalité / Subsidiarité	Gestion des moyens et ressources techniques
	Cohérence de la démarche dans le domaine assainissement
	Cohérence avec les autres démarches
Conception du projet	Validation technique du projet
	Validation juridique du projet
Démocratie participative et citoyenne	Sensibilisation et information de la population
	Mise en place d'outils de concertation
Suivi et capitalisation	Mise en place d'outils de suivi
	Mise en place d'outils de capitalisation
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	
Protection du milieu naturel	Identification des impacts
	Portée des impacts
	Gestion des risques
Gestion des Ressources naturelles	Utilisation rationnelle des ressources naturelles
	Développement d'une utilisation de ressources renouvelables et de techniques alternatives
Cadre de vie	Impacts sur le cadre de vie
	Nuisances
DIMENSION ECONOMIQUE	
Efficacité économique du projet	Optimisation des coûts du projet
	Optimisation du financement
Maîtrise des impacts économiques et financiers	Maîtrise des impacts directs
	Maîtrise des impacts indirects
Maîtrise des impacts sur l'économie locale	Création ou Maintien de biens et de services
	Dynamique économique
DIMENSION SOCIALE	
Solidarité	Solidarité géographique
	Équité sociale
Santé / Sécurité	Identification des impacts
	Portée des impacts
	Gestion des risques
Emploi	Création d'emploi en interne
	Création en externe : effet induit

Une centaine de questions est posée au total dans la grille, ces questions étant réparties entre les différents objectifs, critères et dimensions.

La Grille d'analyse Développement Durable de la DSEA est un outil permettant d'analyser les projets d'assainissement de la Direction dans une perspective de développement durable. Elle est conçue pour aider à la décision et à l'amélioration de projets.

La grille est en particulier conçue pour être utilisée lors de la conception de projets. Elle peut aussi être utilisée lors de la phase de construction ou d'exploitation, si des choix faits initialement sont remis en cause par des contraintes imprévues. Elle gardera alors le même usage de comparaison de solutions, et d'affinage du projet.

La grille doit être utilisée par une équipe projet. Elle doit être remplie de manière collégiale. En effet, une quantité importante d'informations doit être mobilisée pour le remplissage et il est nécessaire de faire appel à tous les acteurs du projet. De plus, un remplissage à plusieurs permet de tendre vers une réponse plus complète et plus objective. Les arguments de chacun doivent être intégrés pour avancer vers la réponse qui reflétera le plus fidèlement la réalité.

La grille est conçue pour s'adapter aux besoins de la DSEA mais elle peut évoluer, intégrer de nouvelles questions et les questions inutiles peuvent être supprimées, en fonction des retours d'expérience.

Elle analyse un projet selon quatre dimensions ou piliers du Développement Durable : Gouvernance, Environnement, Economie et Social.

On en trouvera une version détaillée sur le site : <http://www.cg94.fr/actualites/actu.htm>.

3 Indicateurs d'évaluation des politiques publiques

3.1 Indicateurs de l'IFEN

Disponibles au niveau national	À renseigner au niveau local
1. Émissions de CO2 et PIB	
2. Consommation d'énergie et PIB	
3. Consommation de matières premières et PIB	
4. Transport intérieur (voyageurs et marchandises) et PIB	
5. Production d'ordures ménagères et revenu des ménages	X
6. Éco-efficacité du secteur agricole (production agricole, livraisons d'azote et de produits de protection des cultures, consommation finale énergétique de l'agriculture et SAU)	X
7. Production d'énergie thermique et électrique à partir de sources renouvelables	X
8. Part du rail dans les transports intérieurs de voyageurs et de marchandises	
9. Évolution du nombre d'exploitations et de la surface en agriculture biologique	X
10. Évolution du mode de traitement des ordures ménagères	X
11. Évolution relative de l'investissement de protection de l'environnement et de l'investissement global dans l'économie française	X
12. Évolution de la production de granulats (alluvions, roches massives et recyclage)	X
13. Évolution des surfaces artificialisées et de la population	X
14. Évolution des usages agricoles du sol selon leur capacité de stockage du carbone organique	X
15. Taux de prélèvement des ressources halieutiques comparés aux capacités de renouvellement des stocks (baudroie, lieu noir, merlu, sole)	X
16. Contamination des eaux continentales (superficielles et souterraines) par les pesticides	X
17. Indice d'abondance des populations nicheuses de passereaux terrestres migrateurs	X
18. Indice d'abondance de l'alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	X
19. Espérance de vie à la naissance (comparaison hommes-femmes)	X
20. Part des jeunes sortant du système éducatif sans qualification	X
21. Évolution du nombre de tués dans les accidents de la route en France	X
22. Nombre de tués dans les accidents de la route dans l'Union européenne	
23. Dépenses de protection de la nature (dépense de protection de la biodiversité et des paysages, dépense globale de protection de l'environnement et PIB)	X
24. Dépenses en capital pour la conservation du patrimoine monumental (ministère de la Culture et collectivités de plus de 10 000 habitants) et protection réglementaire (arrêtés d'inscription et de classement)	X
25. Évolution de la population par catégorie d'espace (urbain, périurbain, rural)	X
26. Nombre d'installations à risques (établissements Seveso II) par département	X
27. La pression du tourisme sur le territoire	X
28. Émissions de gaz à effet de serre en France	X
29. Évolution de la part du PIB consacrée à l'aide publique au développement en France	
30. Part du revenu national brut consacrée à l'aide publique au développement en 2000 dans les pays du Comité d'aide au développement	
31. Évolution du nombre de plaintes reçues par la Commission européenne concernant les quinze États membres (tous domaines confondus)	
32. Évolution du "déficit de transposition" des directives en France et dans l'Union européenne	
33. "Déficit de transposition" des directives "Marché intérieur" par État membre au 15 avril 2003 Évolution du rapport des salaires femmes/hommes au niveau des 1er, 5e et 9e déciles	
34. Évolution de la part des ménages sous le seuil de pauvreté monétaire	X
35. Évolution du nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles ayant	X

entraîné des séquelles	
36. Évolution du nombre d'admissions et du budget de l'aide juridictionnelle	X
37. Évolution du taux de mortalité par suicide chez les femmes et les hommes	X
38. Taux d'abstention aux élections présidentielle, législatives et municipales	X
39. Part de la population déclarant participer à des associations de défense d'intérêts collectifs	X
40. Confiance des Français dans leurs institutions en matière d'environnement	X
41. Évolution de l'effort de recherche et développement (dépense intérieure de recherche et développement et PIB)	X
42. Évolution de la dette des administrations publiques au sens du traité de Maastricht	
43. Perspectives d'évolution des déchets radioactifs de "haute activité, vie longue"	
44. Agendas 21 locaux. Lauréats des appels à projets lancés par le ministère de l'Écologie et du	X
45. Développement durable	
46. Nombre d'agendas 21 locaux dans l'Union européenne	
47. Évolution du taux d'indépendance énergétique de la France	
48. Évolution des créations et cessations d'entreprises (industrie, commerce et services)	X
49. Évolution des dépenses pour la formation continue et de leur part dans la dépense intérieure d'éducation	
50. Évolution de l'orientation technico-économique des exploitations agricoles	X
51. Évolution des rotations culturales (blé, orge, maïs)	X
52. Risques naturels : état d'avancement des plans de prévention des risques	X

3.2 Indicateurs européens EUROSTAT

La liste d'indicateurs a été conçue comme une pyramide à trois niveaux. Les différents niveaux peuvent servir à satisfaire les besoins des différents types d'utilisateurs.

- Niveau 1: consiste en une série de 12 indicateurs principaux permettant une analyse initiale de l'évolution du thème. Ces indicateurs sont destinés à des décideurs politiques de haut niveau et au grand public et peuvent donc être considérés comme une série d'indicateurs clés.
- Niveau 2: correspond aux sous-thèmes du cadre et, conjointement avec les indicateurs de niveau 1, suit les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs politiques clés. Ces 45 indicateurs visent à l'évaluation des domaines politiques essentiels et à la communication avec le grand public.
- Niveau 3: correspond aux 'domaines d'intervention', c'est-à-dire qu'il consiste en diverses mesures de mise en oeuvre des objectifs clés et permet une meilleure perception des problèmes spécifiques aux thèmes. Les communications de la Commission européenne décrivent les domaines spécifiques qui doivent être traités dans plusieurs des thèmes. Ces 98 indicateurs visent à améliorer l'analyse politique et la compréhension des tendances et de la complexité des problèmes liés aux thèmes ou aux interconnexions avec d'autres thèmes du cadre. Ils sont destinés à une audience plus spécialisée.

Le portefeuille d'indicateurs devrait se conformer aux principes suivants:

- Le portefeuille d'indicateurs doit, dans la mesure du possible, être équilibré entre les différentes dimensions.
- Les indicateurs doivent être mutuellement cohérents au sein d'un thème.
- Le portefeuille d'indicateurs devrait être aussi transparent et accessible.

Cependant, en raison des besoins politiques et du manque de données dans certains domaines, une approche pragmatique a été adoptée et les critères ont été et seront appliqués avec une certaine flexibilité, afin de ne pas exclure trop de nouveaux domaines clés pour le développement durable. Certains indicateurs proposés ne sont donc pas conformes à tous les critères, mais ils ont été inclus parce qu'il s'agit d'indicateurs contextuels importants pour la stratégie.

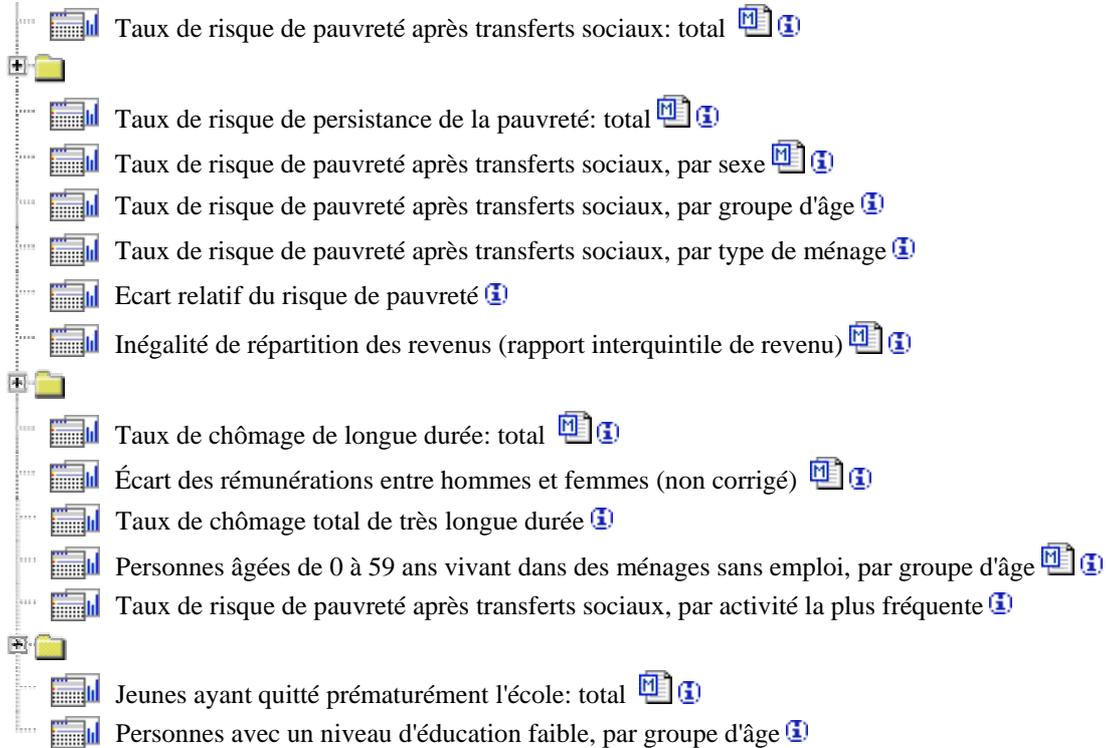
La stratégie de développement durable et les documents politiques de l'UE correspondants couvrent plusieurs domaines prioritaires sur lesquels on ne dispose d'aucune information ou seulement d'informations partielles. Pour surmonter cette contrainte technique et assurer l'élaboration des données nécessaires à la prise de décision politique dans une perspective à long terme, la liste en annexe répartit les indicateurs en deux catégories: les "meilleurs disponibles" et les "plus nécessaires".

Les "meilleurs indicateurs disponibles" désignent des indicateurs qui peuvent être élaborés sur la base des données existantes. Cependant, certains de ces indicateurs peuvent ne pas être idéaux pour les problèmes politiques du développement durable, mais servir de substituts aux indicateurs idéaux, appelés "indicateurs les plus nécessaires". Certains des indicateurs peuvent également être classés parmi "les plus nécessaires" en raison de problèmes de qualité des données. Par conséquent, les "indicateurs les plus nécessaires" (indiqués en italique dans la liste ci-jointe) sont des indicateurs pour lesquels:

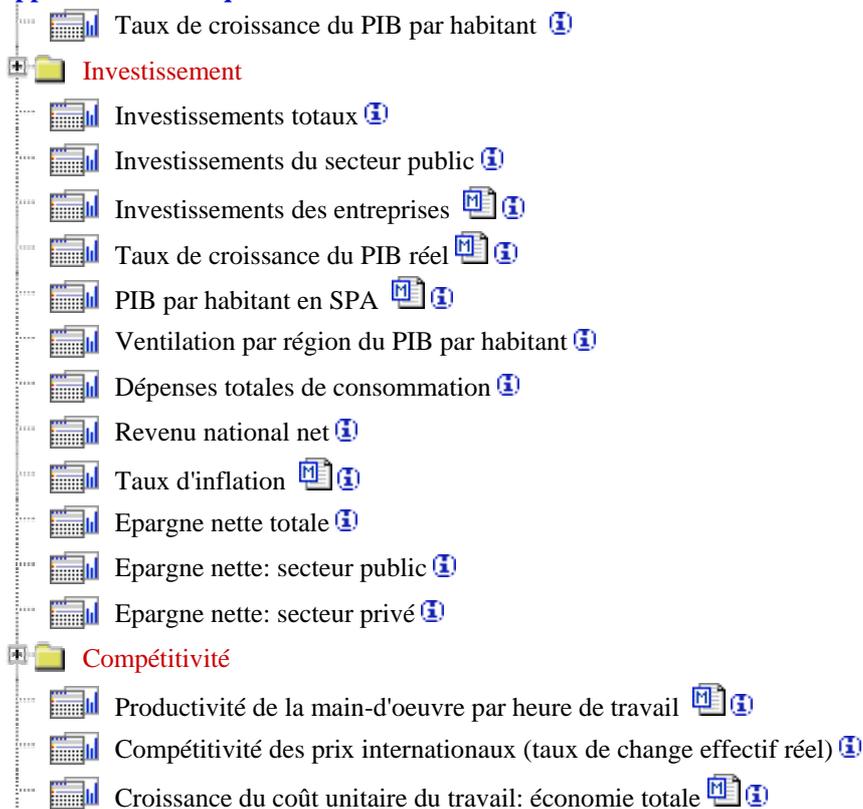
- des données et/ou une méthodologie n'existent pas encore;

- des données existent, mais leur qualité est mauvaise ou inconnue ou ne permet pas la publication;
- des données existent, mais les ventilations nécessaires ne sont pas encore disponibles.

Pauvreté et exclusion sociale



Développement économique



-  Croissance du coût unitaire du travail, industrie 
-  Formation permanente: total  
-  Chiffre d'affaires imputable aux produits innovants, par secteur économique 
-  Dépense intérieure brute pour la Recherche et le Développement: total  
-  Dépense publique pour l'éducation 
-  **Emploi**
-  Taux d'emploi total  
-  Croissance de l'emploi total  
-  Taux d'emploi total, par sexe  
-  Taux d'emploi total, par plus haut niveau d'enseignement ou de formation atteint 
-  Taux de chômage total, par sexe  
-  Taux de chômage total, par groupe d'âge 
-  Taux de chômage total, par plus haut niveau d'enseignement ou de formation atteint 
-  Ventilation par région du taux d'emploi 

Vieillesse de la société

-  Taux de dépendance des personnes âgées, actuel et extrapolé 
- 
-  Ratio relatif des revenus médians 
-  Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux pour les personnes âgées de plus de 65 ans 
- 
-  Espérance de vie à 65 ans, par sexe 
-  Taux de fertilité total 
-  Taux d'immigration net, par groupe d'âge 
- 
-  Dette publique  
-  Dépenses publiques actuelles pour les pensions 
-  Taux d'emploi total, par groupe d'âge 
-  Age moyen de sortie du marché du travail, par sexe  
-  Dépenses publiques pour l'assistance aux personnes âgées 

Santé publique

-  Nombre d'années de vie en bonne santé à la naissance, par sexe  
- 
-  Pourcentage de personnes en excès de poids 
-  Résistance aux antibiotiques 
-  Nombre d'années de vie en bonne santé à 65 ans, par sexe 
-  Dépenses pour la santé 
-  Taux d'incidence de cancers en 1998, par sexe 
-  Taux d'incidence de cancers en 1998, par type 

-  Taux de décès par suicide, par sexe ⓘ
-  Pourcentage de fumeurs actuels, par sexe ⓘ
-  Pourcentage de fumeurs actuels parmi la population âgée entre 15 et 24 ans ⓘ
-  Accidents du travail - accidents graves: total ⓘ
- 
-  Taux d'incidence de la salmonellose ⓘ
- 
-  Indice de production de produits chimiques, par classe de toxicité ⓘ
- 
-  Proportion de la population vivant dans des ménages qui considèrent qu'ils souffrent du bruit et de la pollution ⓘ

Changement climatique et énergie

-  Total des émissions de gaz à effet de serre ⓘ
- 
-  Emissions de gaz à effet de serre par secteur ⓘ
-  Intensité en CO2 de la consommation énergétique ⓘ
- 
-  Consommation brute d'énergie intérieure, par type de combustible ⓘ
-  Intensité énergétique de l'économie ⓘ
-  Consommation finale d'énergie par secteur ⓘ
-  Production brute d'électricité par type de combustible utilisé par les centrales ⓘ
-  Part de l'électricité provenant des énergies renouvelables dans le total de la génération brute d'électricité ⓘ
-  Part de l'électricité provenant des énergies renouvelables dans le total de la génération brute d'électricité, par source ⓘ
-  Production combinée de chaleur et d'électricité ⓘ
-  Intensité énergétique du secteur de l'industrie manufacturière ⓘ
-  Consommation de biocarburants ⓘ
-  Déchets radioactifs à haute activité ⓘ
-  Combustible nucléaire utilisé destiné à l'évacuation définitive ⓘ

Modes de production et de consommation

-  Consommation intérieure de matières ⓘ
-  **Eco-efficacité**
-  Emissions de substances acidifiantes agrégées, par secteur ⓘ
-  Emissions de précurseurs d'ozone agrégés, par secteur ⓘ
-  Composantes de la consommation intérieure de matières ⓘ
-  Consommation intérieure de matières, par matière ⓘ
-  Déchets municipaux collectés ⓘ
-  Traitement des déchets municipaux, par type de méthode de traitement ⓘ
-  **Modes de consommation**

- Consommation électrique pour l'éclairage et l'électroménager par domicile ⓘ
- Nombre de ménages ⓘ
- Taille des ménages ⓘ
- Consommation de viande par habitant ⓘ
- Agriculture**
- Surplus d'azote ⓘ
- Surface agricole occupée par l'agriculture biologique ⓘ
- Indice de densité du bétail ⓘ
- Citoyenneté d'entreprise**
- Entreprises avec un système de 'management environnemental' ⓘ
- Attribution de labels écologiques, par pays ⓘ
- Attribution de labels écologiques, par groupe de produits ⓘ

Gestion des ressources naturelles

- Evolution des populations d'oiseaux des champs ⓘ
- Prises de poissons sur les stocks en dehors des limites biologiques sécurité ⓘ
- Taille de la flotte de pêche ⓘ
- Prélèvements en eau souterraine ⓘ
- Population connectée à un système de traitement des eaux usées ⓘ
- Terrains bâtis ⓘ
- Arbres forestiers touchés par la défoliation ⓘ

Transports

- Consommation énergétique totale par les activités de transport ⓘ
- Part de voitures par rapport au total du transport intérieur de personnes ⓘ
- Répartition modale du transport de voyageurs ⓘ
- Part du transport routier dans le transport de fret terrestre ⓘ
- Répartition modale du transport de fret ⓘ
- Volume du transport de fret ⓘ
- Consommation énergétique par mode de transport ⓘ
- Emissions de polluants atmosphériques par le secteur du transport ⓘ
- Emissions de gaz à effet de serre en provenance des activités de transport ⓘ
- Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route ⓘ

 Emissions de NOx provenant de véhicules routiers (essence et diesel) 

Bonne gouvernance

 Niveau de confiance des citoyens dans les institutions de l'UE 



 Nombre de cas d'infractions traduits devant la Cour de Justice, nouvelles actions 

 Nombre de cas d'infractions traduits devant la Cour de Justice, par domaine politique 

 Transposition de la législation communautaire, par domaine politique 



 Participation aux élections parlementaires nationales 

 Participation aux élections parlementaires de l'UE 

 Disponibilité de l'administration en ligne 

 Utilisation de l'administration en ligne par les citoyens: total 

Partenariat global

 Aide Publique au Développement 



 Importations de l'UE en provenance des pays en développement: total et produits agricoles 

 Soutien budgétaire à l'agriculture 

 Total des importations en provenance des pays en voie de développement par groupe de revenu 

 Total des importations en provenance des pays en développement par groupe de produits 

 Ventes d'une sélection de produits avec un label 'commerce équitable' 



 Aide Publique au Développement bilatérale par catégorie 

 Financement total de l'UE pour le développement, par type 

 Aide Publique au Développement et Investissements Directs Etrangers pour les pays en développement, par groupe de revenu 

 Aide Publique au Développement et Investissements Directs Etrangers pour les pays en développement, par zone géographique 

 Part de l'Aide Publique au Développement (APD) non liée dans les engagements bilatéraux totaux 

 Aide Publique au Développement par habitant dans les pays bailleurs de fonds de l'UE-15 

 Aide Publique au Développement par habitant dans les pays bénéficiaires 



 Importations de l'UE de matières en provenance des pays en développement, par groupe de produits 

 Emissions en CO2 par habitant dans l'UE et dans les pays en développement 

3.3 Objectifs et indicateurs développement durable des projets annuels de performance

Administration générale et territoriale de l'État

3.3.1.1 Administration territoriale

1. Améliorer la prévention dans le domaine de la sécurité civile

Taux de communes à risques couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé.

Taux d'établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité

Taux d'avis défavorables levés pour les ERP de 1ère catégorie.

Taux d'installations SEVESO II seuil haut ayant fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ans.

2. Améliorer les conditions de délivrance de titres fiables

Nombre total des fraudes déjouées

Proportion de préfectures de strate 1 / de strate 2 / de strate 3 / de strate 4 qui délivrent dans le délai fixé pour ladite strate les cartes grises et les titres de séjour

3. Réduire le nombre d'actes non conformes des collectivités locales et établissements publics

Taux de contrôle des actes prioritaires reçus par les préfectures et les sous-préfectures

Taux de saisines jugées recevables par la chambre régionale des comptes

Taux de déférés préfectoraux gagnés par le préfet.

4. Moderniser le contrôle budgétaire

Indicateur sur la télétransmission des actes

5. Optimiser l'efficacité de la fonction animation

Coût de l'action soutien / total des crédits du programme (hors crédits d'interventions).

6. Réduire les coûts d'affranchissement

Coût d'affranchissement par habitant.

Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales

Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural

1. Concilier activités économiques et préservation des milieux

Part des surfaces sous engagement agro-environnemental / surface agricole utile.

Part de la surface sous engagement dans les zones Natura 2000

Quantité d'azote maîtrisée par exploitation dans le cadre du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole 2 (PMPOA 2)

État des ressources halieutiques exploitées par les navires français.

2. Favoriser l'attractivité des territoires ruraux

Taux de renouvellement des chefs d'exploitation.

Evolution du nombre d'exploitations dans les zones défavorisées rapporté au nombre d'exploitations dans les autres zones

Coût moyen de l'installation par hectare installé

Indice de concentration géographique des capacités de pêche.

Nombre d'emplois dans la filière "cheval"

3. Assurer le développement économique et qualitatif de la filière halieutique

Evolution de la rentabilité des entreprises de la filière pêche.

4. Mettre en œuvre les politiques communautaires dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

Frais de gestion des aides / montant des aides versées (y compris aides communautaires).

Coût des refus d'apurement notifiés au cours de l'année N sur montant des aides versées au titre de la même année

Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés

1. Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité

Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée

Part des volumes commercialisés bénéficiant d'une Indication géographique protégée, par type de production.

2. Renforcer l'organisation économique et la compétitivité des acteurs des filières agricoles et agroalimentaires

Evolution des regroupements d'organisations de producteurs : Nombre de démarches de regroupements ; Nombre de producteurs concernés par ces démarches ; Nombre moyen de producteurs par organisation de producteurs.

Part des produits à forte valorisation dans la production de l'industrie laitière française.

3. Encourager la présence des entreprises françaises à l'international sur les marchés des produits, des techniques et des services dans les domaines agricole et alimentaire

Participation des entreprises françaises aux salons et missions organisées à l'international dans le cadre de démarches institutionnelles collectives

Indice de satisfaction des entreprises ayant participé

4. Mettre en œuvre les politiques communautaires (premier pilier) dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

Coût de mise en œuvre de la Politique agricole commune (PAC) / montant des soutiens communautaires reçus.

Respect de calendrier de versement des aides PAC aux exploitants (aides directes)

Délai moyen de mobilisation des aides d'urgence dans le cas des calamités agricoles.

Montant des pénalités financières (refus d'apurement) relatives aux aides versées au cours de la campagne communautaire N / Montant des aides versées au cours de la campagne communautaire N (N = année du PLF-4)

Forêt

1. Accroître la récolte de bois et améliorer la compétitivité économique de la filière bois

Evolution de la valeur ajoutée de la branche "exploitation forestière et première transformation du bois".

Pourcentage de bois récolté par rapport à l'accroissement biologique annuel.

2. Améliorer la gestion durable des forêts relevant du régime forestier

Surfaces de forêts avec "aménagement" forestier.

Coût total de gestion des forêts publiques

3. Dynamiser la gestion des forêts privées

Surfaces forestières privées relevant d'un plan simple de gestion rapportées à la surface théorique pouvant relever d'un tel plan.

4. Développer la prévention des risques et améliorer la protection de la forêt

Taux d'extinction des feux de forêt "naissants".

Développement et régulation économiques

Développement des entreprises

1. Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Ecart entre le taux de croissance des entreprises aidées et le taux de croissance des entreprises comparables

Taux de survie à trois ans des entreprises aidées

2. Améliorer la qualité et l'efficacité du soutien des entreprises à l'exportation

Nombre d'entreprises clientes des prestations payantes du réseau international du Minéfi et d'UBIFRANCE.

Niveau de satisfaction des entreprises clientes (prestations payantes) par rapport aux prestations fournies pour le réseau international du Minéfi et d'UBIFRANCE

Différence entre la croissance des exportations françaises vers les 25 pays cibles et la croissance totale des ventes françaises à l'étranger

3. Contribuer de manière efficiente à une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie

Economies d'énergie générées par les fournisseurs d'énergie grâce à la mise en place des certificats d'économie d'énergie apportées aux consommations de l'année en cours concernées par les certificats

Nombre de Ktep/an économisés grâce aux programmes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les différents secteurs, rapporté au coût de ces programmes

4. Développer l'usage des énergies renouvelables (EnR)

Part de la production d'électricité d'origine EnR obtenue par procédures d'appel d'offre ou tarifs réglementés dans la production totale d'électricité d'origine EnR et dans la production totale d'électricité

Accroissement annuel de la production d'EnR thermiques résultant des aides de l'ADEME et du crédit d'impôt pour les particuliers

5. Développer l'efficacité et l'attractivité des formations des écoles du programme

Evolution de la productivité des formations (écoles du programme et stages IFOCOP)

Taux de placement à six mois des diplômés des écoles d'ingénieurs et des stagiaires des instituts de formation commerciale, des chambres de commerce et de l'industrie (CCI) et de l'Institut de formation commerciale permanente (IFOCOP)

Proportion d'élèves étrangers diplômés des écoles d'ingénieurs relevant du programme

6. Répondre aux besoins des entrepreneurs en simplifiant l'environnement administratif des entreprises

Complexité administrative ressentie au moment de la création d'entreprise.

Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel

1. Prévenir et limiter les risques d'accidents dus aux matériels et installations réglementés

Nombre d'accidents dus aux produits, équipements et installations soumis aux contrôles techniques sur une période donnée.

2. Maintenir ou réduire le coût de l'inspection des installations classées, dans le respect des objectifs fixés par le programme "Prévention des risques et lutte contre les pollutions" de la mission "Ecologie et développement durable"

Coût unitaire de fonctionnement d'une inspection de l'action « prévention des nuisances et des risques industriels ».

3. Assurer un niveau approprié d'exactitude et de fiabilité des instruments de mesure réglementés

Proportion des instruments trouvés conformes à la réglementation lors de leur vérification périodique, pour les catégories dont le taux de vérification est d'au moins 80 %

Réduction du préjudice financier, pour les consommateurs usagers des ensembles de mesurage routier, par la réduction des erreurs de mesurage, grâce au contrôle réalisé par l'État

4. Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Nombre d'incidents ou d'accidents (selon leur gravité).

Réduction des doses de rayonnements ionisants reçues par les riverains d'installations nucléaires de base, les habitants des zones prioritaires au titre des risques liés au radon, les patients bénéficiaires d'examens de radiologie, les travailleurs intervenant en zone nucléaire

Maîtrise des délais de publication des décrets et arrêtés individuels et des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

Ancienneté moyenne des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire non rendues au 31 décembre

5. En matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, renforcer l'information des publics

Taux de notoriété de l'Autorité de sûreté nucléaire auprès du grand public et taux de satisfaction sur sa mission d'information des publics

6. Renforcer la capacité des PME à accéder aux technologies productives et organisationnelles et à l'information

Nombre de PME impliquées dans des actions collectives régionales / nombre de PME (suivi régional).

Financements totaux des actions collectives rapportés aux financements engagés par les DRIRE

7. Optimiser la gestion des moyens, en limitant le coût de la fonction soutien des DRIRE par rapport aux autres actions

Part des crédits du programme (hors DGSNR) consacrés aux fonctions soutien

Écologie et développement durable

Prévention des risques et lutte contre les pollutions

1. Limiter les risques et les pollutions d'origine industrielle et agricole

Nombre total pondéré de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETP)

Nombre de sanctions administratives sur nombre de mises en demeure prononcées

Délai entre la date de l'arrêté préfectoral confiant à l'ADEME les travaux de dépollution des sols d'un site à responsable défaillant et la date de lancement effectif de travaux significatifs

Pourcentage de mesures de la qualité de l'air rendu immédiatement disponible pour le public

2. Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs

Coût total des plans de prévention des risques (PPR) approuvés sur nombre total des communes couvertes par ces PPR approuvés

Montant total des travaux subventionnés de prévention des risques majeurs / montant des subventions accordées

3. Améliorer la qualité de l'information sur les crues des habitants résidant en zone inondable

Exhaustivité de l'information environnementale : Pourcentage de la population habitant en zone inondable bénéficiant d'atlas des zones inondables mis en ligne

4. Réduire les dommages par l'amélioration des ouvrages et dispositifs de prévention

Sécurité et prévention : étendue des contrôles sur les barrages : taux de conformité des barrages autorisés au titre de la loi sur l'eau ne faisant pas partie du domaine public fluvial navigable et intéressant la sécurité publique

Sécurité et prévention : étendue des contrôles sur les barrages : Coût des subventions relatives à des projets de prévention des inondations ramené au nombre d'habitants résidant en zone inondable et ayant bénéficié d'une baisse d'aléa significative

Sécurité et prévention : étendue des contrôles sur les barrages : Nombre de contrôles de barrages par ETP

5. Réduire la production des déchets, les recycler davantage et diminuer l'impact de leur gestion sur la santé et l'environnement

Taux de recyclage des déchets d'emballage

Coût moyen de réhabilitations de décharges subventionnées par l'ADEME

Rejets de dioxines des incinérateurs.

6. Réduire les pollutions par l'amélioration du taux de conformité aux directives européennes sur la pollution de l'eau

Taux de conformité aux normes européennes en équipement des stations d'épuration

Diminution de la pollution de l'eau par les nitrates : taux de conformité des points du réseau nitrate

Diminution de la pollution de l'eau par les nitrates : nombre d'exploitations agricoles professionnelles situées en zone vulnérable contrôlées / nombre d'exploitations agricoles professionnelles situées en zone vulnérable

Coût d'intervention ramené au coût de fonctionnement des agences de l'eau (indicateur en construction)

7. Inciter les acteurs socioéconomiques et les pouvoirs publics à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au développement des énergies renouvelables

Coût moyen de la tonne de CO2 évitée grâce aux aides à la décision dans les entreprises et grâce au solaire thermique dans les logements collectifs

Nombre de contacts approfondis des espaces information énergie par ETP concerné

Gestion des milieux et biodiversité

1. Satisfaire aux obligations communautaires de bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques en conciliant les différents usages de l'eau

Evolution de l'efficacité de la police de l'eau : Pourcentage de l'activité consacrée aux contrôles ramené à l'activité totale des ETP des services de la police de l'eau

Evolution de l'efficacité de la police de l'eau : Nombre de suites administratives ou judiciaires données ramené au nombre de contrôles non conformes effectués par les services de la police de l'eau

2. Renforcer l'implication des acteurs dans les programmes nationaux ou locaux améliorant la qualité de l'eau

Pourcentage de territoire couvert par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés ramené au territoire pour lequel des SAGE seraient nécessaires

Délai moyen d'approbation d'un SAGE

3. Améliorer l'efficacité scientifique et l'efficience du réseau des espaces protégés au titre de la nature et des paysages

Coût annuel pour le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) de l'hectare d'espace protégé

4. Inciter par le biais d'actions partenariales à la conservation des espaces naturels et des espèces animales et végétales menacées

Indice d'évolution de la diversité des oiseaux

Coût de l'action pour le MEDD de l'hectare de surface écologique intéressante couverte par l'un des dispositifs partenariaux compris dans l'action "Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel"

Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable

1. Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable

Nombre de projets de développement durable locaux répondant aux critères de reconnaissance des agendas 21

2. Améliorer la production et la diffusion des données environnementales

Croissance annuelle du nombre de consultations des informations mises à disposition par voie électronique

Taux de réponse aux demandes des organisations internationales

3. Améliorer la qualité de la contribution du MEDD à l'action internationale de la France

Pourcentage des interlocuteurs du MEDD considérant que celui-ci contribue significativement au renforcement de l'influence de la France à l'international

4. Améliorer au sein du MEDD les délais d'élaboration et la qualité de la réglementation environnementale

Transposition des directives communautaires : Nombre de directives restant à transposer et dont la date limite de transposition a été dépassée au 31/12 de l'année ; Nombre de directives dont la date limite de transposition a été dépassée en cours d'année sans transposition

Taux de contentieux communautaires gagnés par grief relevant du MEDD.

5. Optimiser la gestion des personnes et des moyens du service public de l'environnement

Nombre de postes pourvus sur nombre de postes ouverts, sur une période de recrutement d'une année ; dont pourcentage de postes pourvus par des agents déjà employés par le MEDD

Dépense moyenne de fonctionnement par agent.

Nombre de m² par agent

6. Améliorer, à coût maîtrisé, la connaissance du public sur les politiques environnementales menées par le Gouvernement et son implication

Perception par le public des politiques environnementales : Niveau de connaissance des grandes orientations des politiques environnementales par le public ; Niveau d'implication du public en tant qu'acteur des politiques environnementales

7. Eclairer la décision publique en faveur de la protection de l'environnement, par la production d'une expertise économique et technique

Nombre d'équivalents-études produites par le MEDD en matière d'évaluation économique et environnementale satisfaisant un niveau de qualité défini, dont taux des équivalents-études publiés/diffusés

Taux des avis émis par le MEDD dans le cadre de l'évaluation environnementale et de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques, suivis par leurs destinataires (pouvoirs publics, maîtres d'ouvrage)

Politique des territoires

Aménagement, urbanisme et ingénierie publique

1. Promouvoir l'aménagement durable et solidaire des territoires

Indice de perception par les acteurs concernés, de l'efficacité des interventions de l'État dans le domaine de la planification et de l'aménagement

2. Contribuer à une meilleure organisation de l'occupation de l'espace

Nombre de logements autorisés chaque année dans les communes péri-urbaines (communes rurales en aires urbaines) couvertes par un Plan d'occupation des sols (POS), un Plan local d'urbanisme (PLU) ou une carte communale approuvé(e)s rapporté à la totalité des logements autorisés dans l'ensemble des communes périurbaines

3. Soutenir des pôles de développement d'intérêt national

Effet de levier de l'investissement public au sein de ces pôles : montant de l'investissement privé généré par euro public investi

Taux de création brute d'emplois au sein de ces pôles comparé au taux de création brute d'emplois dans les zones de référence associées à ces pôles

Nombre de logements créés chaque année au sein de ces pôles

4. Assurer aux usagers et aux collectivités locales un service de qualité dans la délivrance des autorisations d'urbanisme

Indicateur de respect des délais : Nombre de départements dont le taux de respect des délais pour l'instruction des permis de construire est supérieur à l'objectif fixé à 80% pour 2006 et majoré chaque année de 5%

Indicateur de sécurité juridique : pourcentage d'annulation des actes instruits par les directions départementales de l'équipement (DDE) dans l'année, pour les permis de construire et les déclarations de travaux (nombre d'annulations rapporté au nombre de décisions des tribunaux administratifs prises la même année pour ce qui concerne les permis de construire et les déclarations de travaux instruits par les DDE)

Taux de satisfaction des élus recueilli dans le cadre d'une grille d'appréciation qui identifiera des critères spécifiques à l'instruction des actes pour l'application du droit des sols

5. Apporter aux collectivités une assistance pour leur permettre d'exercer leurs compétences en privilégiant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'aide aux petites communes

Indicateur de satisfaction des élus pour les prestations de l'État en ingénierie d'appui territorial

Pourcentage d'ETP consacrés aux interventions dans les communes répondant aux critères de l'Assistance technique de l'État au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire - ATESAT (décret 12-09-2002) par rapport au total d'ETP de l'ingénierie publique

Part des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au regard du total des missions d'ingénierie publique.

6. Apporter aux autres services de l'État, dans un cadre contractuel négocié, une assistance pour leur permettre de conduire leurs programmes immobiliers

Coût des prestations des services de l'équipement rapporté au montant des travaux, en distinguant construction neuve et travaux d'entretien.

Information géographique et cartographique

1. Garantir et améliorer la qualité des données géographiques et cartographiques

Age des fonds cartographiques 1:25.000.

Evaluation qualité

2. Etablir dans les délais et faire partager le Référentiel à Grande Echelle (RGE), dans une démarche partenariale

Disponibilité des composantes du RGE.

3. Optimiser l'équilibre des sources de financement

Respect de l'équilibre prévu de financement de l'Institut géographique national (IGN).

Gains de productivité

4. Améliorer la visibilité du dispositif de formation et de recherche

Taux de placement à 6 mois des étudiants civils.

Nombre annuel moyen de publications par chercheur IGN.

Aménagement du territoire

1. Favoriser la compétitivité et la création d'emplois dans les territoires

Ecart des taux d'évolution d'offres d'emploi entre les zones PAT Industrie (Prime d'aménagement du territoire) sur lesquelles un projet a été récemment primé et l'ensemble du territoire national

Taux de réalisation des emplois effectivement créés par les entreprises bénéficiaires de la PAT

Pourcentage des dossiers de demande PAT pour lesquels le délai d'instruction est inférieur à 90 jours

Part de la PAT attribuée aux pôles de compétitivité

2. Favoriser les projets d'implantation et de développement d'entreprises internationalement mobiles.

Montant des investissements prévus associés à des concrétisations de projets internationalement mobiles.

Montant des investissements prévus / montant de la subvention

3. Assurer l'égal accès des populations aux services de proximité et aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Nombre de projets de mutualisation d'équipements ou de prestations soutenus par les contrats territoriaux / nombre total de projets réalisés chaque année dans les contrats territoriaux

Population des communes n'ayant pas accès à la téléphonie mobile

Population des communes non desservies par le haut débit

Nombre de communes en zone de revitalisation rurale mettant en œuvre des technologies alternatives en matière de TIC / nombre total de communes mettant en œuvre des technologies alternatives

4. Favoriser les projets structurants intercommunaux dans le cadre des politiques contractuelles et des fonds structurels européens

Montant des dépenses d'ingénierie territoriale par rapport au volume total des dépenses programmées chaque année dans le cadre des contrats territoriaux

Part des projets structurants intercommunaux financée par des fonds structurels

5. Soutenir la mise en œuvre des grands programmes interministériels d'aménagement du territoire

Pourcentage d'opérations pour lesquelles les délais de réalisation prévus sont respectés.

6. Aider à concevoir l'action publique en matière d'aménagement du territoire

Evolution du nombre de pages et de fichiers visités et téléchargés sur le site de l'observatoire des territoires

Nombre de citations de rapports de la DATAR dans la presse et les rapports officiels

7. Améliorer l'organisation des acteurs économiques en montagne

Part des actions relatives à la structuration de l'offre touristique dans les programmations annuelles des conventions interrégionales de massifs

Interventions territoriales de l'État

1. Améliorer l'efficacité et la sécurité du transport fluvial ainsi que l'intermodalité voie fluviale/voie ferrée, en préservant la biodiversité de la bande rhénane.

Part du rail dans le pré-acheminement et le post-acheminement des conteneurs sur les plates-formes tri modales des ports alsaciens

2. Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

Pourcentage de stations de mesure dépassant la limite de 50 mg/l en nitrates

3. Réduire les dommages par l'amélioration des mesures de sauvegarde au plus près des populations exposées

(Plan Loire grandeur nature)

Nombre et pourcentage de communes couvertes par un plan communal de sauvegarde (au sens de la loi de modernisation de la sécurité civile) par rapport au nombre total de communes situées en zone inondable

4. Aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité, et résorber son déficit en équipements et services collectifs

Evolution des délais de réalisation des projets par rapport aux prévisions

5. Dynamiser la récolte forestière et améliorer la valorisation optimale du bois et de ses coproduits (régions Limousin et Auvergne)

Evolution de la valeur ajoutée de la branche « exploitation forestière et première transformation du bois »

6. Préserver la biodiversité, les habitats et réhabiliter le caractère de zone humide du Marais poitevin

Surface des prairies dans la zone du marais poitevin

7. Réduire les dommages par l'amélioration des ouvrages et des dispositifs de prévention dans une approche de développement durable (plan Durance multi-usages)

Montant des subventions relatives à des projets de prévention des inondations (opérations engagées ou soldées dans l'année) ramené au nombre d'habitants résidant en zone inondable et ayant bénéficié d'une baisse d'aléa significative dans le bassin hydrographique de la Durance.

8. Améliorer la prise en charge sociale des demandeurs d'asile en Rhône-Alpes

Nombre de demandeurs d'asile « Rhône-Alpes » hébergés en CADA ou en AUDA rapporté au nombre total de demandeurs d'asile hébergés en Rhône-Alpes.

Solidarité et intégration

Politiques en faveur de l'inclusion sociale

1. Renforcer l'accès des personnes défavorisées aux droits et prestations sociales

Nombre de pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux (PARADS) comportant au moins trois partenaires et s'appuyant sur l'expérience des usagers

Taux de satisfaction des usagers sur le caractère de guichet unique des PARADS

2. Accroître l'insertion des personnes les plus vulnérables bénéficiant d'un accompagnement social adapté : insertion sociale, insertion professionnelle, logement

Taux de personnes ayant bénéficié d'une mesure d'accompagnement social renforcé (ASI) accédant à une insertion professionnelle ; à une meilleure insertion sociale

Taux de sortie des personnes accueillies en hébergement vers le logement.

3. Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

Nombre de personnes entrées dans l'hébergement grâce au 115.

Taux de dispersion des maisons relais

4. Améliorer l'efficacité de la prise en charge des personnes vulnérables

Coût moyen de la prise en charge d'une personne hébergée dans un centre d'hébergement d'insertion (CHRS) par type de prestation : hébergement d'urgence ; hébergement d'insertion

5. Promouvoir la prise en compte de la lutte contre l'exclusion par les différents acteurs concernés et développer l'évaluation des politiques mises en œuvre

Nombre de travaux coordonnés ou animés par la DGAS, concernant la situation des populations vulnérables et mis en œuvre par les ministères sectoriels

Nombre de régions dotées d'un programme de travail concerté entre les différents partenaires des plates-formes régionales de coordination de l'observation sociale, constituées a minima de quatre collèges (services de l'État, collectivités locales, organismes de protection sociale, associations)

Nombre de chartes territoriales de cohésion sociale adoptées portant sur au moins deux des trois piliers du plan de cohésion sociale et avec au moins trois partenaires (collectivité territoriale et État, autre)

6. Favoriser le lien social par la promotion de la vie associative et l'engagement citoyen

Nombre de conventions partenariales signées avec des associations locales intervenant auprès des publics en difficulté, incluant des indicateurs de qualité (nombre de bénévoles ayant bénéficié d'une formation dans l'année (dont ceux s'engageant dans une VAE), prise en compte de l'expression des personnes en difficulté) / nombre total de conventions partenariales signées avec des associations locales intervenant auprès des publics en difficulté

7. Garantir une qualification adaptée par la certification des compétences professionnelles requises dans l'exercice d'un métier du travail social

Taux d'insertion professionnelle des diplômés de travail social dans un emploi correspondant au métier ciblé par le diplôme

8. Assurer le désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée

Taux cumulé de traitement des plans d'apurement par la Commission nationale d'aide au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non-salariée (CNAIR).

9. Matérialiser la reconnaissance de la Nation à l'égard des harkis et membres des formations supplétives

Suivi de la mise en œuvre des mesures de reconnaissance (article 6 de la loi portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des rapatriés).

10. Renforcer l'accompagnement vers l'emploi des enfants de harkis

Pourcentage de personnes inscrites dans le dispositif qui bénéficient d'un retour vers l'emploi

Accueil des étrangers et intégration

1. Augmenter la proportion de primo-arrivants bénéficiaires de l'accueil qui suivent la formation civique

Taux de primo-arrivants bénéficiaires de l'accueil suivant la formation civique.

2. Augmenter le pourcentage de primo-arrivants non francophones bénéficiaires des prestations du service public de l'accueil qui obtiennent une certification élémentaire attestant un niveau de base de maîtrise du français à l'oral, à l'issue de la formation.

Taux de primo-arrivants non francophones bénéficiaires des prestations du service public de l'accueil qui obtiennent une certification élémentaire attestant un niveau de base de maîtrise du français à l'oral à l'issue de la formation.

3. Accélérer le traitement des dossiers de naturalisation

Nombre de dossiers de demande de naturalisation ayant fait l'objet d'une décision par ETP

4. Améliorer la prise en charge sociale des demandeurs d'asile

Proportion des personnes hébergées en Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) sur la totalité des personnes hébergées.

Réduction de l'écart à la moyenne nationale de la région ayant le plus de difficultés à assurer l'hébergement des demandeurs d'asile nouveaux arrivants, définie par le ratio : "pourcentage de demandeurs d'asile arrivés dans cette région hébergés en CADA et en Accueil d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA) (dans et hors cette région) / pourcentage de demandeurs d'asile arrivés en France hébergés en CADA et en AUDA"

Evolution du pourcentage d'hébergement en CADA des demandeurs d'asile en cours de procédure.

5. Améliorer les délais de réponse aux recours hiérarchiques visant des déclarations de refus d'autorisation de travail de travailleurs étrangers ou de regroupement familial

Nombre de dossiers de recours hiérarchiques traités par ETP dans l'année

Actions en faveur des familles vulnérables

1. Contribuer à l'éducation sexuelle et affective des enfants

Nombre de femmes de 15-17 ans ayant recours à une interruption volontaire de grossesse (IVG) / population des femmes de 15-17 ans.

2. Favoriser le maintien des relations entre enfants et parents en cas de rupture conjugale conflictuelle, en développant le recours à la médiation familiale

Nombre de conventions de médiation signées par la famille / nombre de médiation suivies jusqu'à leur terme

3. Aider les parents à exercer plus aisément leur rôle de parents et à réaliser l'éducation de leurs enfants

Pourcentage de départements ayant au moins deux actions de soutien à la fonction parentale pour 10 000 jeunes de moins de 20 ans.

4. Garantir un minimum de ressources aux familles monoparentales en situation précaire et favoriser leur insertion

Pourcentage des allocataires de l'allocation de parent isolé (API) qui disposent d'un revenu d'activité avec ou sans intéressement.

Pourcentage de bénéficiaires de l'API, courte et longue, basculant vers le RMI, autres minima, activités, autre...

5. Permettre dans de bonnes conditions l'adoption d'enfants qui ont besoin d'une famille et donner suite aux demandes d'accès aux origines personnelles

Nombre et proportion d'enfants « à particularité » adoptés.

Proportion de familles adoptantes passées par un organisme autorisé pour l'adoption

6. Mieux repérer et mieux prendre en charge des situations d'enfants relevant de la protection de l'enfance

Taux d'appels traités par le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée.

7. Renforcer la surveillance et développer la prévention des risques de maltraitance et de violence dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

Pourcentage des établissements pour lesquels il y a eu signalement de maltraitance contrôlés dans les deux mois suivant le signalement.

Ciblage des contrôles sur les établissements à risque.

8. Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins, tout en optimisant l'allocation des ressources aux services tutélaires

Taux de sortie du dispositif de protection juridique des majeurs.

Part des services tutélaires pour lesquels le ratio : moyens alloués / mesures gérées est supérieur à la moyenne de plus de 20 %.

Transports

Réseau routier national

4. Limiter les nuisances liées aux infrastructures routières

Population concernée par les points noirs bruits

Travail

Développement de l'emploi

1. Favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs les moins qualifiés

Part de l'emploi non qualifié dans le secteur marchand

Écart entre le taux de chômage des non diplômés et le taux de chômage moyen

Croissance de l'emploi dans le secteur de la restauration

2. Promouvoir la création d'activités et d'emplois nouveaux

Nombre d'emplois créés résultant de la création et de la reprise d'entreprises et bénéficiant de mesures emploi

Taux de survie ou de pérennité à cinq ans des entreprises créées grâce aux mesures emploi

Taux de survie ou de pérennité à cinq ans des emplois créés par des structures ayant eu recours aux dispositifs locaux d'accompagnement

3. Améliorer l'efficacité dans la délivrance des aides aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise (ACCRES)

Part des aides accordées par décision explicite

4. Accélérer le développement des emplois dans les services aux particuliers

Croissance de l'emploi dans le secteur des services aux particuliers

Accès et retour à l'emploi

1. Renforcer la coordination des acteurs locaux

Pourcentage de maisons de l'emploi (au sens du cahier des charges des maisons de l'emploi) comprenant moins de 2, entre 2 et 6 et plus de 6 partenaires associés

2. Favoriser la reprise d'activité des demandeurs d'emplois

Part des allocataires de l'ASS bénéficiant de l'intéressement ; de contrats d'avenir ; de contrat d'insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA)

Taux de retour à l'emploi durable des allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)

Taux de contrôles pour 10 000 demandeurs d'emploi indemnisés (distinction indemnisation régime d'assurance chômage / régime de solidarité)

Taux de contrôles pour 10 000 demandeurs d'emploi indemnisés pour des catégories correspondant aux métiers en tension dans le bassin d'emploi considéré

Indicateur relatif à la prime pour l'emploi (en construction)

3. Améliorer l'efficacité de la mise en relation entre offres et demandes d'emploi en tenant compte de la variété des besoins

Efficacité de l'intermédiation réalisée par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) : coût pour l'État de l'offre d'emploi satisfaite

Nombre d'emplois vacants

Taux de satisfaction des offres d'emploi à 6 mois

Taux de sorties durables (supérieures à 6 mois) de la liste des demandeurs d'emploi, dont demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois, 18 mois

Taux de sorties durables (supérieures à 6 mois) de la liste des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation

Proportion des mises en relation débouchant sur des sorties supérieures à six mois de la liste des demandeurs d'emploi

Proportion des entreprises qui ont été globalement satisfaites des candidats qui leur ont été adressés par l'ANPE

Taux de retour à un emploi durable des chômeurs de moins d'un an

Écart entre le délai moyen de retour à l'emploi de l'ensemble des demandeurs d'emploi et celui des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un suivi renforcé selon les termes de la convention tripartite État - ANPE - Unédic en cours d'élaboration

4. Mobiliser les moyens vers les publics les plus en difficulté

Part des chômeurs de longue durée (plus de deux ans) et des seniors dans les bénéficiaires des contrats aidés

Contrat initiative emploi (CIE) et Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Taux d'insertion dans l'emploi durable trois mois après la sortie des contrats aidés CIE et CAE, pour les chômeurs de longue durée et les seniors

Taux d'insertion dans l'emploi durable dix-huit mois après la sortie des contrats aidés CIE et CAE, pour les chômeurs de longue durée et les seniors, comparativement à une population témoin

Taux d'insertion dans l'emploi durable, trois mois après la sortie du contrat d'avenir et du CI-RMA, pour les bénéficiaires de l'ASS et du RMI

Taux d'insertion dans l'emploi durable dix-huit mois après la sortie des mesures du contrat d'avenir et du CI-RMA, pour les bénéficiaires de l'ASS et du RMI, comparativement à une population témoin

Taux de rupture des contrats aidés, dont taux de rupture pour reprise d'emploi durable (CDI, CDD...)

Part des jeunes sans qualification (niveaux VI et V bis) dans les effectifs en SEJE (soutien à l'emploi des jeunes en entreprise)

5. Accompagner vers l'emploi les jeunes les plus en difficulté

Part des jeunes non qualifiés (niveau VI et V bis) dans le total des jeunes bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale.

Taux d'accès à l'emploi durable (sens BIT) à la sortie d'un contrat d'insertion dans la vie sociale ; dont taux d'accès à l'emploi durable des jeunes sans qualification

Part des bénéficiaires du contrat d'insertion dans la vie sociale accédant à un emploi durable dans un délai inférieur à un an ; dont jeunes sans qualification

6. Accompagner les travailleurs handicapés dans un parcours en vue de l'accès ou du maintien dans l'emploi

Taux de placement dans l'emploi des travailleurs handicapés

Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

7. Améliorer l'offre d'insertion professionnelle pour les publics très éloignés du marché du travail

Taux d'insertion dans l'emploi durable des personnes sortant d'une structure d'insertion, par catégorie de structure (EI, ETTI, AI, ACI)

Ciblage des publics en dispositif d'insertion par l'activité économique (titulaires du RMI, de l'ASS ou de l'API ; chômeurs de longue durée (plus de deux ans) ; jeunes non qualifiés)

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

1. Assurer la transparence, l'utilisation conforme des fonds consacrés à la formation professionnelle et l'effectivité du droit la régissant

Proportion des entités contrôlées par rapport à l'ensemble du champ de contrôle

Part des redressements opérés sur masses financières contrôlées

Pourcentage de la masse financière contrôlable effectivement contrôlée

2. Accroître l'efficacité et l'effet de levier de la politique contractuelle

Part des cofinancements dans le financement total des actions relevant de la politique contractuelle

Part des bas niveaux de qualification (BNQ) et des salariés expérimentés (seniors) dans les publics bénéficiaires de ce dispositif

Part des entreprises de moins de 250 salariés dans les entreprises participant aux projets soutenus par la politique contractuelle.

3. Contribuer grâce aux conventions de réactivation à la création d'un nombre d'emplois équivalent à celui des emplois supprimés

Taux de créations d'emplois associées aux conventions arrivées à échéance au cours de l'année et des années antérieures.

4. Faciliter le reclassement externe des salariés victimes d'un licenciement économique

Taux de plan de sauvegarde de l'emploi comportant la mise en place d'une cellule de reclassement, conventionnée ou non par le Fonds nationale pour l'emploi (FNE)

Taux de reclassement des salariés bénéficiaires d'une cellule de reclassement

Taux de reclassement à l'issue de la convention de reclassement personnalisée des salariés susceptibles d'en bénéficier

5. Améliorer les perspectives d'accès à la qualification et à l'emploi grâce au développement de l'apprentissage

Taux d'obtention de la qualification.

Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat (CDI, CDD)

Taux de rupture

Part de l'apprentissage dans les entreprises de plus de 100 salariés

6. Améliorer les perspectives d'accès à la qualification et à l'emploi grâce au développement des contrats de professionnalisation

Taux de rupture (par tranche d'âge : moins de 26 ans ; 26-45 ans ; plus de 45 ans)

Taux d'obtention de la qualification (par tranche d'âge)

Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat (par tranche d'âge)

7. Faciliter l'accès à un parcours qualifiant

Taux d'obtention de la qualification à l'issue d'une formation de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Taux d'insertion dans l'emploi des stagiaires AFPA six mois après leur sortie de la formation

Taux d'accès à une formation qualifiante à l'issue d'une formation en atelier pédagogique personnalisé

8. Favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi par le développement des titres du ministère

Proportion de titres délivrés correspondant à des métiers en tension (services à la personne ...)

Taux d'insertion dans l'emploi des personnes ayant obtenu un titre professionnel

Taux d'insertion dans l'emploi des personnes ayant obtenu un titre professionnel correspondant à des métiers en tension

9. Accroître l'accès à la certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience pour les titres du ministère

Pourcentage des personnes ayant acquis un titre du ministère par la validation des acquis de l'expérience par rapport à la totalité des personnes ayant acquis un tel titre

Taux de réussite à la validation pour les candidats à la validation des acquis de l'expérience sur les titres du ministère

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

1. Cibler l'intervention des services d'inspection sur les priorités de la politique du travail

Part des contrôles portant sur la prévention des risques différés

Part des contrôles portant sur la situation des salariés en situation de précarité

Part des contrôles portant sur l'organisation d'élections de délégués du personnel

2. Réduire les risques professionnels

Taux de fréquence des accidents du travail avec incapacité professionnelle permanente

3. Prévenir les risques professionnels

Part des actions coordonnées dans l'ensemble des actions d'information sur la santé et la sécurité au travail menées auprès des entreprises

Impact des visites d'inspection sur la conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises

Pourcentage d'études réalisées ou subventionnées par l'AFSSE au titre de la santé au travail citées dans les revues de référence

4. Améliorer la qualité des interventions en matière de conditions de travail

Taux de satisfaction des directions d'entreprises ayant fait l'objet d'une intervention du réseau ANACT en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels

Taux de satisfaction des représentants du personnel dans les entreprises ayant fait l'objet d'une intervention du réseau ANACT en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels

Pourcentage d'études réalisées ou subventionnées par l'ANACT citées dans les revues de référence

5. Faciliter l'accès au droit du travail

Pourcentage des décrets modifiant la réglementation du travail élaborés dans un délai inférieur à six mois

Taux de satisfaction des usagers des services départementaux de renseignements sur le travail

6. Renforcer l'effectivité du droit du travail

Taux de conseillers prud'homains salariés déclarant leur formation juridique adaptée à leurs besoins

Impact des visites d'inspection sur la situation des salariés en contrat précaire (CDD, intérim) dans les entreprises

7. Garantir les conditions d'une négociation collective de qualité

Taux de couverture des salariés par un accord d'entreprise ; dont accord majoritaire

Délai moyen d'extension par l'administration du travail des accords de branche

8. Soutenir les acteurs du dialogue social

Impact des visites d'inspection sur l'implantation des délégués du personnel dans les entreprises

9. Renforcer et coordonner les actions de contrôle du travail illégal

Part des contrôles en entreprise pour travail illégal donnant lieu à procès-verbal
Part des interventions conjointes (deux services ou plus) dans l'ensemble des actions de lutte contre le travail illégal

10. Recouvrer les cotisations sociales évitées

Montant des cotisations rappelées pour travail illégal
Montant des cotisations perçues par visite coordonnée

Ville et logement

Rénovation urbaine

1. Renforcer l'attractivité du logement en zone urbaine sensible (ZUS)

Différentiel entre le taux de vacance des logements en ZUS et celui observé dans les unités urbaines correspondantes

Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation en ZUS et celui constaté dans les unités urbaines correspondantes

Taux de couverture des démolitions par des reconstructions

2. Améliorer le cadre de vie des zones urbaines sensibles

Différentiel entre l'indice de satisfaction des habitants des ZUS quant à la qualité de l'environnement de leur logement et celui constaté dans les unités urbaines correspondantes

3. Concentrer la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine sur les secteurs les plus fragiles

Part des crédits mobilisés pour la rénovation urbaine des 188 secteurs prioritaires

4. Maîtriser le coût et les délais du programme national de rénovation urbaine

Coût moyen au m² des opérations d'investissement financées dans le cadre du programme national de rénovation urbaine.

Pourcentage de dépassement des délais et des coûts prévus pour tous les projets de construction, démolition, réhabilitation et résidentialisation achevés dans l'année.

Équité sociale et territoriale et soutien

1. Renforcer la mixité fonctionnelle des secteurs prioritaires les plus fragiles en soutenant leur développement économique et la création d'emplois en leur sein

Ecart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de service dans les ZFU et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

Ecart entre le taux d'évolution du nombre d'emplois salariés existants dans les ZFU et celui constaté dans les unités urbaines correspondantes

Ecart entre le taux d'évolution du nombre de demandeurs d'emploi résidant dans les ZFU et celui constaté dans les unités urbaines correspondantes

2. Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

Evolution des chances de "réussite scolaire" des élèves des ZUS

3. Soutenir l'innovation, capitaliser les expériences et diffuser l'information

Taux de professionnels de santé participant aux ateliers santé-ville (par structure)

Evolution du nombre de conflits de voisinage portés à la connaissance des bailleurs ou des services de police dans les quartiers où interviennent les correspondants de nuit

Part des demandeurs d'emploi pris en charge par les équipes emploi insertion ayant accédé au droit commun "emploi-formation"

Taux d'évolution du nombre de documents téléchargés à partir des sites Internet de la délégation interministérielle à la ville (DIV) et du nombre d'abonnés à la lettre électronique de la DIV

4. Optimiser l'utilisation des fonds dédiés au programme «équité sociale et territoriale»

Part des crédits consacrés au financement des quatre priorités du programme (hors compensation des exonérations de charges sociales)

Aide à l'accès au logement

1. Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

Taux d'effort brut moyen et taux d'effort net moyen des ménages en locatif (avec charges) sur trois catégories de ménages : bénéficiaires de minima sociaux, salariés, étudiants

Part des crédits d'aides personnelles affectée à chacune de ces catégories

2. Favoriser l'insertion par le logement des personnes en grande difficulté

Pourcentage d'assignations en justice conduisant à une décision d'expulsion

Pourcentage des ménages sortant des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ayant accédé à un logement autonome

3. Veiller à une bonne information du public dans le domaine du logement

Taux de satisfaction des usagers ayant consulté une association départementale d'information sur le logement (ADIL)

Développement et amélioration de l'offre de logement

1. Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs en particulier dans les zones tendues

Pourcentage des demandeurs de logement social dont l'ancienneté de la demande est supérieure à 1,5 fois l'ancienneté moyenne en zone tendue, moyennement tendue et détendue.

Pourcentage de logements financés (en PLUS et PLA-I) et agréés (PLS) en zone tendue, moyennement tendue et détendue

Pourcentage de logements à loyers maîtrisés aidés par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) par rapport au nombre total de logements locatifs aidés par l'agence en zone tendue, moyennement tendue et détendue

2. Mieux répartir les logements sociaux au sein des agglomérations

Pourcentage de logements locatifs sociaux financés dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU par rapport à leur objectif annuel moyen sur la période triennale par tranches

3. Lutter contre le logement indigne

Pourcentage des subventions accordées par l'ANAH pour sortir d'une situation d'indignité par rapport au total des subventions accordées par l'ANAH

4. Adapter les logements aux besoins des personnes âgées et handicapées

Pourcentage des personnes âgées de plus de 75 ans satisfaites de leur logement du point de vue de la pratique des activités essentielles de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, manger...)

5. Développer l'accession sociale à la propriété

Part des accédants disposant de ressources inférieures aux plafonds du prêt à 0% sur le total des accédants

Part des ménages primo-accédants sur le total des accédants.

6. Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

Consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques, dont consommation d'énergie pour le chauffage et consommation d'énergie pour l'eau chaude sanitaire.

Consommation énergétique globale tous usages confondus (chauffage, eau chaude sanitaire et usages spécifiques), bâtiments d'habitation et tertiaires, corrigée des variations climatiques

3.4

Synthèse de l'analyse de convergence SNDD-LOLF

3.4.1 Ecoresponsabilité des administrations

En terme d'écoresponsabilité des administrations, les objectifs de la SNDD sont très peu pris en compte par les programmes analysés. Ainsi, excepté le Ministère de l'écologie et du développement durable, les programmes sont principalement centrés sur l'optimisation des moyens de fonctionnement et la qualité du service, sans faire clairement référence aux 2 objectifs d'écoresponsabilité de la SNDD.

Programme LOLF	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés	Administration pénitentiaire	Accès au droit et à la justice
Nombre d'objectifs LOLF	7	7	7	6	7	6
Objectifs LOLF avec existence d'un lien avec les objectifs SNDD	0	1 (avec 2 objectifs SNDD)	0	0	0	0
Objectifs LOLF avec possibilité de lien avec les objectifs SNDD	2 (avec 2 objectifs SNDD)	1 (avec 2 objectifs SNDD)	2 (avec 2 objectifs SNDD)	2 (avec 2 objectifs SNDD)	1 (avec 2 objectifs SNDD)	0
Objectifs LOLF avec absence de lien avec les objectifs SNDD	5	5	5	4	6	6

Concernant le soutien aux politiques environnementales et de développement durable, la circulaire de cadrage pour l'élaboration des BOP déconcentrés a permis d'affiner l'analyse et de montrer que l'objectif, où des doutes existent, a un lien direct avec les 2 objectifs de la SNDD.

3.4.2 Éducation à l'environnement et au développement durable

Le constat est le même pour les objectifs d'éducation à l'environnement. Ainsi, mis à part l'enseignement agricole (cet objectif vise la conception de programmes partenariaux (Éducation nationale, Écologie et développement durable, DATAR, Tourisme, Culture...) de développement territorial, l'accompagnement de l'innovation agronomique et technologique et la promotion de pratiques innovantes), les programmes analysés ciblent principalement l'efficacité du système éducatif et de promotion de la vie associative sans référence aux prérogatives de la SNDD.

Programme LOLF	Enseignement scolaire public du premier degré	Enseignement scolaire public du second degré	Vie de l'élève	Enseignement technique agricole	Jeunesse et vie associative
Nombre d'objectifs LOLF	4	7	4	5	8
Objectifs LOLF avec existence d'un lien avec les objectifs SNDD	0	0	0	1 (avec 2 objectifs SNDD)	0
Objectifs LOLF avec possibilité de lien avec les objectifs SNDD	0	1 (avec 1 objectif SNDD)	1 (avec 1 objectif SNDD)	0	2 (avec 1 objectif SNDD)
Objectifs LOLF avec absence de lien avec les objectifs SNDD	4	6	3	4	6

3.4.3 Aménagement durable des territoires

En terme d'aménagement durable des territoires, le résultat est plus encourageant car certains objectifs des deux programmes LOLF analysés intègrent des conditions de développement durable.

Dans le domaine de l'aménagement, les objectifs suivants du programme LOLF trouvent un lien avec les objectifs SNDD :

- Favoriser les projets intercommunaux dans le cadre des politiques contractuelles et des fonds européens
- Soutenir la mise en oeuvre des grands programmes interministériels d'aménagement du territoire
- Améliorer l'organisation des acteurs économiques en montagne

Dans le domaine forestier, 3 des 4 objectifs du programme LOLF ont un lien direct avec un objectif de la SNDD (améliorer la compétitivité économique de la filière-bois).

Programme LOLF	Aménagement du territoire	Forêt
Nombre d'objectifs LOLF	7	4
Objectifs LOLF avec existence d'un lien avec les objectifs SNDD	3 (avec 5 objectifs SNDD)	3 (avec 1 objectif SNDD)
Objectifs LOLF avec possibilité de lien avec les objectifs SNDD	3 (avec 11 objectifs SNDD)	4 (avec 8 objectifs SNDD)
Objectifs LOLF avec absence de lien avec les objectifs SNDD	3	0

3.4.4 Agriculture et pêche

Dans le domaine de l'agriculture et des pêches, la majorité des objectifs LOLF ont un lien avec plusieurs objectifs de la SNDD car ils visent l'intégration des exigences de protection de l'environnement dans les politiques agricoles et halieutiques. Sur les 4 objectifs du programme de gestion durable, 3 ont un lien direct avec les objectifs de la SNDD, le premier couvrant pratiquement l'ensemble des objectifs du programme agriculture de la SNDD :

- Concilier activités économiques et préservation des milieux
- Favoriser l'attractivité des territoires ruraux
- Assurer le développement économique et qualitatif de la filière halieutique

Programme LOLF	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	Programme forêt
Nombre d'objectifs LOLF	4	4
Objectifs LOLF avec existence d'un lien avec les objectifs SNDD	3 (avec 12 objectifs SNDD)	0
Objectifs LOLF avec possibilité de lien avec les objectifs SNDD	2 (avec 4 objectifs SNDD)	0
Objectifs LOLF avec absence de lien avec les objectifs SNDD	1	4

3.4.5 Transports

Enfin, dans le domaine des transports, la plupart des objectifs ont un lien avec près de la moitié des objectifs SNDD car ils visent le développement de modes alternatifs à la route dans un objectif de développement durable.

Trois des 5 objectifs du programme LOLF ont des liens directs avec la SNDD

- Réaliser les projets de desserte ferrée, fluviale, intermodale, portuaire et maritime planifiés par l'Etat en maîtrisant les dépenses ;
- Améliorer l'entretien et la performance des infrastructures de transports ferroviaires, fluviales, portuaires et maritimes ;
- Développer des modes de transport complémentaires ou alternatifs à la route dans leur champ de pertinence économique (voyageurs et marchandises) : ferroviaire, fluvial, maritime, transports combinés.

Programme LOLF	Transports terrestres et maritimes
Nombre d'objectifs LOLF	5
Objectifs LOLF avec existence d'un lien avec les objectifs SNDD	3 (avec 5 objectifs SNDD)
Objectifs LOLF avec possibilité de lien avec les objectifs SNDD	3 (avec 6 objectifs SNDD)
Objectifs LOLF avec absence de lien avec les objectifs SNDD	2

3.4.6 Couverture de la SNDD

L'analyse a également permis de déterminer le nombre d'objectifs SNDD couverts par les programmes LOLF sélectionnés.

En considérant les liens avérés au niveau des objectifs, la stratégie nationale du développement durable est ainsi potentiellement :

- couverte à 100% pour les objectifs écoresponsables.
- couverte à 50% pour les objectifs d'éducation à l'environnement. Les objectifs non couverts sont liés à la formation d'encadrement des jeunes et aux pratiques sportives.
- couverte à 29% pour les objectifs du programme territoire. Les objectifs non couverts ciblent le pastoralisme, la valorisation des déchets organiques et les études sur le cumul des inégalités sociales et écologiques.
- couverte à 80% pour les objectifs du programme agriculture. L'objectif non couvert traite de la PAC et des négociations dans le cadre de l'OMC.
- couverte à 42% pour les objectifs du programme transport. Les objectifs non couverts ciblent la mobilité touristique, l'exploitation de la route et le trafic routier.

Programmes SNDD	Ecoresponsabilité	Education à l'environnement	Territoires	Agriculture	Transport
Nombre d'objectifs SNDD	2	4	21	15	12
Objectifs SNDD couverts avec liens avérés	2	2	6	12	5
Objectifs SNDD couverts avec des liens possibles	2	2	12	2	4
Objectifs SNDD non couverts	0	2	3	1	3

3.4.7 Prochaine étape

Les croisements qui ont été caractérisés par les catégories « existence d'un lien » et « possibilité d'un lien » devront être affinés car dans de nombreux cas, les documents LOLF ne sont pas suffisamment explicites pour déterminer, de façon précise, les relations entre objectifs SNDD et objectifs LOLF. L'utilisation de la circulaire de cadrage pour l'élaboration des BOP déconcentrés pour les pôles régionaux « écologie et développement durable » a permis de montrer qu'une analyse plus fine était possible. Néanmoins, la valeur de ce document au niveau central ne paraît pas évidente (primauté des PAP).

Une analyse complémentaire sera donc réalisée au travers d'entretiens avec les services responsables de la mise en œuvre de la LOLF dans les différents ministères concernés : Agriculture, Ecologie et développement durable, Intérieur, Justice, Education nationale, Sport, Equipement.

4 Etude de cohérence entre projets annuels de performance et plans d'action stratégique de l'Etat en Rhône-Alpes et en Isère

4.1 La ressource en eau et ses usages

L'axe 5 du PASSED prévoit la réalisation d'un schéma départemental de la ressource en eau et de ses usages. Cette action se justifie par la répartition inégale de cette ressource dans l'ensemble du département, les fragilités mises en évidence lors de la sécheresse de 2003 ainsi que la grande disparité des connaissances à ces sujets.

La réalisation d'un tel schéma est une étape de la conception, au niveau de chaque grand bassin, d'un plan de gestion des eaux, prévu par la directive-cadre du 23 octobre 2000 et la loi du 21 avril 2004.

PASED ISERE	
Objectifs	Indicateurs
<p>Objectif n°1 : Mobiliser et perfectionner les outils de connaissance et de diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un schéma directeur départemental d'irrigation engagé par le conseil général. - Orienter davantage l'utilisation des données concernant l'alimentation en eau potable (captages) vers les questions de qualité - Rassembler les informations sur les usages industriels ; - Accompagner l'action de sensibilisation et d'amélioration des connaissances menée par les CCI. - Réaliser la synthèse des connaissances actuelles sur les rejets d'eaux usées pour la gestion quantitative. 	
<p>Objectif n° 2 : Elaborer le schéma départemental</p> <p>L'action s'inscrit sur une durée de 3 ans. Le travail en partenariat devra aboutir à un document validé officiellement, comportant un inventaire quantitatif des usages de l'eau, un atlas des ressources utilisées et disponibles, une cartographie des secteurs de concurrence ou de pénurie, une localisation des impacts environnementaux à prendre en compte, une synthèse prospective des évolutions à horizon de 10 ans, un ensemble de propositions, de mesures, d'équipements à mettre en œuvre.</p>	<p>Indicateur n° 1 : nombre de gestionnaires de réseaux impliqués dans les actions d'optimisation,</p> <p>Indicateur n° 2 : volumes des ressources en eau concernés par des opérations de substitution</p> <p>Indicateur n° 3 : nombre et nature des ressources en eau préservées ou mieux garanties</p> <p>Indicateur n° 4 : nouveaux usages satisfaits.</p>

Cette action est à relier avec le programme « Gestion des milieux et biodiversité » de la Mission Ecologie et développement durable, dont la deuxième action, intitulée « gouvernance de l'eau » porte sur l'organisation, le traitement et la diffusion des informations sur l'eau et sur les milieux aquatiques, la gestion participative des bassins et la coordination inter-bassins et sur la concertation, ainsi que sur la transparence économique des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette action nationale a pour objectif et indicateurs :

<p>Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Renforcer l'implication des acteurs dans les programmes nationaux La gestion de l'eau en France implique l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations... Elle s'exerce selon les cas, à différents niveaux : européen, national, bassins versants, régions, départements, communes. Dans un tel contexte, des documents de planification concertés (SDAGE et SAGE) sont nécessaires. Leur existence mesure le succès de la concertation, la capacité des acteurs à s'entendre autour d'un projet commun.</p>	<p>Indicateur n° 1 : Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours d'élaboration - Nombre de SAGE approuvés • Sources des données : Site www.sage.org.</p> <p>Indicateur n° 2 : Pourcentage de la population qui se juge insuffisamment informée sur tous les domaines qui concernent l'eau Pourcentage de la population qui trouve l'eau du robinet sûre Pourcentage de la population prête à payer l'eau plus chère pour que sa qualité soit préservée • Sources des données : Baromètre SOFRES / CI Eau 2004.</p>
---	---

L'absence de SAGE approuvé dans l'Isère conduit à compléter le plan d'action du PASSED. Un suivi des SAGE prévus¹⁰ devra être effectué afin de satisfaire aux objectifs nationaux. Quant à l'information de la population, elle devrait être assurée grâce à l'objectif n° 1 du PASSED qui fixe une amélioration des outils de connaissance et de diagnostic.

4.2 La prévention des risques et la lutte contre les pollutions

Il est possible de concilier objectifs nationaux, régionaux et départementaux en matière de prévention des risques et de lutte contre les pollutions dans une stratégie globale cohérente.

En effet, les actions « risques naturels » et « risques technologiques » de l'axe 5 du PASSED de l'Isère (intitulé « Aménagement durable ») correspondent à deux actions du programme « prévention des risques et de lutte contre les pollutions » (action 1. Prévention des risques technologiques et des pollutions et action 2. Prévention des risques naturels). Quant au PASER en en région Rhône-Alpes, il identifie la prévention des risques comme une action prioritaire qui doit être déclinée au niveau de chaque département.

4.2.1 Les risques naturels

Au niveau départemental, le choix de cette orientation s'explique par des données de fait (530 communes du département de l'Isère sur un total de 533 sont exposées à au moins un risque, naturel ou industriel, d'après le dossier départemental des risques majeurs) et un ciblage spécifique (le risque majeur des Ruines de Séchilienne) . On relève en effet l'accent mis:

- sur l'information de la population et la réalisation de documents opposables (objectif : définir et faire connaître les règles à respecter notamment à travers les cartes d'aléas, les plans de prévention des risques naturels) ;
- sur le règlement du dossier des Ruines de Séchilienne (objectif ; sur la base des préconisations faites par les experts, définir des stratégies adaptées et les parades adéquates à court, moyen et long termes).

¹⁰ Trois SAGE principaux sont en cours d'élaboration ou à l'étude en Isère, sur les bassins de la Bourbre, du Drac-Romanche, de la Bièvre-Liers-Valloire. Les SAGE « Drac-amont » et « Est Lyonnais » concernent quelques communes du département.

PASED ISERE	
Objectifs	Indicateurs
<p>Objectif n° 1 : Produire des documents « risque naturel » : plan de prévention des risques naturels majeurs connus (P.P.R.) et cartes d'aléas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le point sur la connaissance des risques en examinant la sensibilité des communes aux différents types de risques (multirisques et inondation) et, en fonction des enjeux soumis à ces risques, de définir les besoins en documents multirisques et en risque inondation. - S'assurer que la programmation prend bien en compte tous les besoins (dont les porter à la connaissance, la cartographie informative et l'instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme) - S'assurer des moyens et méthodes pour augmenter les capacités de production. 	
<p>Objectif n°2 : augmenter la production des P.P.R.</p> <p>Réaliser des « économies de délais » en respectant le schéma de procédure suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dès affectation des crédits nécessaires aux études d'aléas, prescription des PPR par arrêté préfectoral ; - l'option entre PPR multirisques et monorisque à définir strictement au regard des caractéristiques locales ; - réserver la période d'essai du PPR, entre la fin de l'élaboration et la mise à l'enquête publique aux situations tout à fait particulières qui le justifient ; - maîtriser les délais de la concertation avec les collectivités locales ; - maîtriser les délais des phases techniques (direction départementale de l'équipement – service de restauration des terrains en montagne) et administratives (direction départementale de l'équipement–préfecture/urbanisme); - anticiper les besoins financiers. 	
<p>Objectif n° 3 : assurer le rôle de l'État dans le cadre de l'information préventive sur les risques naturels</p>	
<p>a) Actualiser le dossier départemental des risques majeurs et voir les conséquences du décret du 9 juin 2004 sur les dossiers communaux synthétiques en cours. DDE (avec la préfecture, le service de restauration des terrains en montagne, la DDAF, la DRIRE)</p>	<p>2005 : actualisation du D.D.R.M. sur les thèmes des risques naturels avec l'analyse de sensibilité et les tableaux faits pour la programmation ? : actualisation du D.D.R.M. suivant la forme complète du décret</p>
<p>b) Elaborer le système d'information géographique (SIG) Travail en commun en interministériel (développement d'un SIG) et avec les autres partenaires : Conseil Général et Institut des Risques Majeurs (IRMa) Un comité de pilotage du SIG départemental est présidé par la préfecture</p>	<p>2004 : identification des thèmes prioritaires, d'une architecture informatique pour cette plate-forme, d'un financement et d'un calendrier.</p> <p>2005 et 2006 : déploiement selon les financements obtenus et les moyens que chaque service pourra consacrer à cette action.</p>
<p>c) Développer l'information préventive dans le cadre de la loi risques du 30 juillet 2003</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la commission départementale des risques naturels par la préfecture avec le chef de la mission inter services des risques 	<p>mise en place de la commission et réunions régulières publication des arrêtés préfectoraux</p>

<p>naturels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de l'information (pour les biens immobiliers) des acquéreurs et locataires, en l'état actuel des connaissances (même niveau qu'une instruction au titre de l'urbanisme) par la direction départementale de l'équipement qui sera pilote et associera les autres services ; - Assistance, à la demande des élus, à l'information obligatoire ; - Mission de connaissance et de diffusion de l'information hydrologique dans le cadre de la mise en place du service de prévision des crues Alpes du Nord : dans le cadre de sa responsabilité de service de prévisions de crues pour le secteur des Alpes du nord, la direction départementale de l'équipement assurera cette mission ; - Incitation des communes à traduire dans leur dossier communal d'information sur les risques majeurs, les mesures résultant du plan de protection des forêts contre l'incendie. La direction départementale de l'agriculture et de la forêt aura la responsabilité de cette action. 	<p>suivant contenu du décret ;</p> <p>nombre d'interventions ;</p> <p>bilan annuel ;</p> <p>participation aux réunions ;</p> <p>point régulier en collège restreint des chefs de service « sécurité civile – prévention des risques majeurs ».</p>
<p>d) Développer la communication et l'information préventive à l'occasion des grands projets en liaison avec les maîtres d'ouvrage</p> <p>Mise en œuvre par la direction départementale de l'équipement, en concertation avec le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), pour les enquêtes publiques dans le cadre du plan de prévention des risques inondation (P.P.R.I.) Isère amont pour l'État et du dossier loi sur l'eau dans le cadre de l'aménagement.</p> <p>L'enquête P.P.R.I. sera lancée en 2005 et l'Etat participera avec le SYMBHI dès 2004 aux réunions publiques liées à l'aménagement.</p>	
<p>Objectif n° 4 Analyser le risque majeur de Séchilienne, et mettre en œuvre les actions de nature à en éviter les conséquences humaines et économiques graves.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et renforcer la surveillance. - Accroître la transparence et l'information sur le suivi du risque et les mesures prises. - Avoir une approche globale des conséquences d'un tel éboulement, qui concerne bien sûr la sécurité des personnes et des biens, mais qui concerne aussi la sécurisation des itinéraires routiers. L'approche interministérielle du dossier est à conforter. - Préciser les conséquences à tirer des différents scénarios. - Travailler sur les parades pour prévenir ou limiter les effets du risque. 	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du plan de secours spécialisé (automne 2004) - Élaboration d'un plan de gestion de l'Oisans en cas de blocage des accès (fin 2004) - Etude des conséquences d'un effondrement, tout spécialement sur le plan hydraulique - Achèvement de l'évacuation des habitants de l'Ile Falcon - Etude du risque à moyen long terme par une mission d'inspection (4ème trimestre 2004). - Réalisation d'une étude hydraulique (1er trimestre 2005) - Redéfinition des conséquences en termes d'urbanisation - Mise en œuvre des dispositions de l'article R-111-2 sur le périmètre d'inondabilité du risque moyen terme et présentation aux collectivités. - Risque hydraulique à court terme : étude des dispositifs de parades hydrauliques (2ème trimestre 2005) - Élaboration de plans de prévention des risques - Cartographie de l'aléa spécifique Séchilienne (2ème trimestre 2005)

Les objectifs précédents correspondent aux trois champs d'intervention du programme national :

- Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels (objectifs 1, 3 et 4) ;
- Réglementation et planification en matière d'aménagement (objectifs 2 et 4) ;
- Travaux de prévention des risques naturels (objectif 4).

Et aux objectifs généraux définis dans la présentation du PAP :

- Améliorer la connaissance des risques sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- Mettre en place les moyens de suivi des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- Assurer et promouvoir l'information du public, contribuer à l'éducation aux risques ;
- Déterminer les méthodologies d'aménagement les mieux adaptées et les faire appliquer dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- Faire avancer la connaissance, les méthodes et promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité ;
- Contribuer à la préparation de la gestion de crise, la gestion de crise elle-même étant sous la responsabilité du ministère chargé de la sécurité civile ;
- Réaliser les retours d'expérience, en diffuser la méthodologie aux services locaux et en tirer les enseignements ;
- Assurer une veille scientifique et technologique à l'international et promouvoir la politique française de prévention des risques à l'étranger.

En revanche, aucun indicateur de résultat n'est défini dans le PASED. Tous les outils de suivi sont des indicateurs d'activité ou de moyens. A l'exception des objectifs 3 a, 3 b et 4, aucune cible précise n'est en outre fixée. Il est donc nécessaire de compléter le plan stratégique précédent en s'appuyant sur les priorités et en utilisant, si cela est possible, les indicateurs définis dans le PAP.

Le tableau suivant indique l'objectif et l'indicateur retenus dans le PAP 2005 au titre de cette action :

Prévention des risques naturels	
Objectif : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs / efficacité et efficience	<p>Indicateur n° 3 : Nombre de PPR (Plans de Prévention des Risques) approuvés sur nombre de PPR prévus Un PPR marque l'achèvement d'une réflexion sur le traitement d'un risque sur un territoire déterminé. On peut donc estimer que l'existence d'un PPR traduit la mise en oeuvre concrète de la politique de prévention. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous sur le site www.prim.net.</p> <p>Indicateur n° 4 : Montant total des travaux de prévention des risques majeurs/montant des aides distribuées. Au-delà de l'action directe de l'État, celui-ci doit inciter, par des aides, les collectivités territoriales, les entreprises et les particuliers à se protéger ; le ratio proposé caractérise l'efficacité de cette incitation. Indicateur construit en 2005. Les informations sur les montants subventionnés seront collectées au niveau local par les services déconcentrés et consolidées au niveau central.</p>

Ces deux indicateurs sont disponibles.

INDIGO donne en effet pour l'année 2004 :

	Indicateurs	résultat préfecture	moyenne de la strate	moyenne nationale	écart à la moyenne	résultat préfecture 2003
IM201	Taux de communes ayant fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé	59,09	51,72	52,74	14,25	54,55
IM203	Taux de Documents Communaux Synthétiques	26,04	49,72	53,46	-47,63	26,04

Quant à l'indicateur « Montant total des travaux de prévention des risques majeurs/montant des aides distribuées. », qui mesure l'effet de levier des aides d'Etat sur la protection contre les risques prise en charge par les collectivités territoriales, les entreprises et les particuliers, il sera construit grâce aux informations collectées au niveau local par les services déconcentrés puis consolidées au niveau central.

4.2.2 Les risques technologiques

Les enjeux sont indéniables, comme l'indique le PASSED :

- l'Isère est un des départements où la densité des établissements à risques est la plus importante, avec deux zones particulièrement concernées le sud grenoblois et la vallée du Rhône (industrie chimique), une centrale nucléaire et 1200 kilomètres de canalisations de transports de matières dangereuses ;
- l'Isère comprend 29 établissements classés « seuil haut » (autorisation avec servitudes) par la directive SEVESO II et 17 établissements classés « seuil bas ». Il en découle 125 études de dangers qui doivent être examinées par l'administration. Ces études doivent en outre être remises à jour tous les 5 ans. D'ores et déjà, la quasi totalité devront être complétées pour répondre aux nouvelles exigences de la loi du 30 juillet 2003 (probabilité d'occurrence, cinétique et gravité) ;
- certains scénarii d'accident peuvent avoir un impact sur un rayon de plusieurs kilomètres. L'urbanisation autour des sites à risques est souvent importante et peut compter plusieurs dizaines de milliers de personnes comme au sud de Grenoble.

Les objectifs concernent l'action propre de l'Etat définie par la loi du 30 juillet 2003, notamment en matière de coordination des personnes et institutions concernées.

Le niveau départemental, sous l'autorité du préfet, est bien le niveau compétent. L'action de l'Etat, centrée prioritairement sur les établissements présentant les risques les plus élevés, vise à une plus grande maîtrise de l'urbanisation grâce aux « porter à la connaissance », puis à la mise en place des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), ainsi qu'à l'information des populations par l'intermédiaire des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et de la mise en place d'un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI).

L'action 4 du PASER « intensifier la prévention des risques » prévoit que le niveau régional apportera au niveau départemental un appui en matière de mutualisation des compétences et des connaissances, de concertation et coordination, de diffusion d'une culture du risque auprès des élus et de la population, et aussi en matière d'anticipation.

PASSED ISERE	
Objectifs	Indicateurs
<p>Objectif n° 1 : Elaborer et mettre en œuvre les PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration d'un PPRT « expérimental » dans les conditions prévues par l'administration centrale. - Informer clairement sur les différents étapes de la procédure (préemption, délaissement, expropriation, interdictions, mesures de protection, recommandations) pour éviter les confusions avec les zones retenues à ce jour pour la maîtrise de l'urbanisation, dites Z1 (zone des effets mortels) et Z2 (zone des effets irréversibles), ZPR (zone de protection rapprochée) et ZPE (zone de protection éloignée), et les zones d'application des PPI (plans particuliers d'intervention). - Définir l'aléa et la vulnérabilité sur chaque zone concernée afin de proposer les périmètres d'exposition aux risques avec les exploitants, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale en matière d'urbanisme et les CLIC. - Prescrire chaque PPRT par arrêté. - Elaborer les PPRT - Lancer les consultations et l'enquête publique de chaque PPRT qui sera finalement approuvé par arrêté préfectoral. <p>Services et parties concernés : inspection des installations classées, direction départementale de l'équipement, préfecture, exploitants, collectivités, CLIC.</p>	<p>Indicateur n° 1 : Respect de l'échéancier :</p> <p>date J (publication du décret et de l'arrêté d'application) : lancement de l'opération J + 12 mois : Prescription de la première vague de PPRT. Tableau de bord des 13 PPRT envisagés avec l'objectif final de juillet 2008.</p> <p>Suivi annuel par le collège des chefs de services déconcentrés « sécurité civile et prévention des risques majeurs ».</p> <p>Suivi annuel par le collège des chefs de services déconcentrés « sécurité civile et prévention des risques majeurs ».</p>
<p>Objectif n°2 : Elaborer des « porter à connaissance » relatifs aux 29 établissements relevant du régime d'autorisation avec servitudes (AS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner priorité, jusqu'à l'approbation des PPRT correspondants, à l'élaboration des « porter à connaissance » aux communes impactées par les 29 établissements SEVESO avec servitudes. - Respecter les délais de réponse. - Transmettre à la préfecture et à la DDE, en sus des saisines effectuées dans le cadre des « porter à connaissance », les éléments utiles à l'urbanisation dès l'achèvement de l'examen des études de dangers. - Intégrer dans le futur système d'information géographique (SIG) les zones comportant des contraintes d'urbanisme. <p>Services concernés : inspection des installations classées, direction départementale de l'équipement, préfecture, collectivités.</p>	<p>Suivi grâce à tableau de bord des saisines effectuées dans le cadre des « porter à connaissance » complété par les études de danger et la date de transmission des éléments d'urbanisme.</p> <p>Suivi annuel par le collège des chefs de services déconcentrés « sécurité civile et prévention des risques majeurs ».</p>
<p>Objectif n° 3 : Mettre en place les comités locaux d'information et de concertation (CLIC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime d'autorisation avec servitudes (AS) à regrouper dans une même CLIC en veillant à la cohérence avec les territoires choisis pour les PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) du département. - Proposer une composition de chaque CLIC en collèges équilibrés ainsi qu'une présidence. - Planifier les réunions à raison d'au moins une par an et par CLIC. <p>Services concernés : inspection des installations classées, préfecture.</p>	<p>Indicateur n°2 : respect de l'échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> - date J (publication du décret correspondant) : consultation pour la composition des CLIC - J + 18 mois : création de l'ensemble des CLIC - J + 24 mois : installation achevée. <p>Suivi annuel par le collège des chefs de services déconcentrés « sécurité civile et prévention des risques majeurs ».</p>
<p>Objectif n°4 : développer l'information institutionnelle</p>	<p>Indicateur n°3 : respect de l'échéancier</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Choisir les établissements scolaires comme cibles prioritaires. - Réduire la périodicité en dessous de la période quinquennale réglementaire. - Faire appel à des vecteurs complémentaires (télévisions locales, affichages, réunions périodiques, ...) aux moyens classiques utilisés à ce jour. - Organiser, dès parution du décret, l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans les zones couvertes par les plans de prévention des risques technologiques. - Etendre l'information et la concertation aux risques technologiques chroniques à moyen terme en transformant le comité pour l'information sur les risques industriels majeurs (CIRIMI) en secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) <p>Services et organismes concernés : inspection des installations classées, CIRIMI, préfecture, rectorat, direction départementale de l'équipement, conseil général, collectivités, service départemental d'incendie et de secours, institut des risques majeurs.</p>	<p>Lancer en 2005 l'information régulière des établissements scolaires. Tester courant 2005 l'usage de vecteurs complémentaires d'information du public dans le cadre d'une nouvelle campagne. Le dispositif d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sera mis en place dans les 6 mois suivant la publication du décret correspondant et dans les 6 mois suivant la prescription des PPRT.</p> <p>Indicateur n° 4 : Mesure de la « portée de l'information améliorée » (sondages, jeux...).</p> <p>Suivi annuel par le collège des chefs de services déconcentrés « sécurité civile et prévention des risques majeurs ».</p>
---	---

Ces objectifs s'inscrivent dans les finalités générales de l'action PAP « Prévention des risques technologiques et des pollutions » au sein desquels un choix a été fait : la prévention de la légionellose, le traitement des sites pollués à responsable défaillant ou l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore soit n'ont pas été considérés comme prioritaires soit relèvent du niveau régional.

Par ailleurs, il s'agit d'objectifs intermédiaires : élaboration d'outils réglementaires et mise en œuvre d'une information dont les résultats ne font pas l'objet de mesure. La performance est axée sur le respect des délais sans que l'échéancier lui-même ne soit explicité (choix des délais eux-mêmes – amélioration éventuelle). Seul l'indicateur n° 4 permet d'évaluer un résultat (l'effectivité de la transmission de l'information) mais les modalités de réalisation de l'enquête prévue ne sont pas définies.

Il convient donc de se référer tout d'abord aux indicateurs du PAP pour compléter le suivi de la lutte contre les risques technologiques.

Le tableau suivant indique les objectifs et indicateurs nationaux retenus dans le PAP 2005 au titre de cette action :

1. Prévention des risques technologiques et des pollutions	
<p>Objectif n° 1 : Limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux nuisances anthropiques / efficacité et efficience</p> <p>L'inspection des installations classées. La France compte environ 500.000 installations classées. Parmi celles-ci, 65.000, dont 21.000 élevages, présentent un niveau de risque qui nécessite une autorisation administrative préalable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruction des demandes d'autorisation, visites d'inspection, information sur l'état de l'environnement. En cas d'infraction, l'inspection propose des sanctions administratives au préfet et des suites pénales au procureur ; 	<p>Indicateur n° 1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif budgétaire de l'inspection</p> <p>La plupart des instructions donnent lieu, à un moment ou à un autre de la procédure, à une action de contrôle.</p> <p>• Effectifs budgétaires de l'inspection : Somme des effectifs budgétaires inscrits au budget du MEDD pour les DRIRE et des effectifs réels déclarés par l'ensemble des autres services déconcentrés dans les statistiques d'activité annuelle de l'inspection des installations classées (essentiellement DDSV, STIIC, DDAF et DDASS). Ces effectifs comprennent l'ensemble des agents techniques et administratifs.</p>

<p>- intervention pour réduire les émissions des installations industrielles dans l'air et dans l'eau, en particulier les émissions de substances faisant l'objet d'engagements internationaux de réduction (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ammoniac, composés organiques volatils) et les émissions de substances toxiques pour la santé (benzène, plomb, cadmium, mercure, dioxines, chlorure de vinyle) ;</p>	<p>• Source des données : La DPPR réalise chaque année avec l'aide des DRIRE un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées. Les DRIRE disposent par ailleurs d'un système de gestion informatisé des données des installations classées (GIDIC).</p> <p>Indicateur n° 2 : Pourcentage de la population considérant que les usines et les élevages respectent la réglementation concernant la prévention des risques et de la pollution.</p> <p>• Source des données : L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) réalise chaque année un baromètre (enquête d'opinion auprès du grand public) sur la perception des risques et de la sécurité (dernier exercice en date de novembre 2002). A cette occasion, l'IRSN insère dans son questionnaire, trois questions élaborées par un groupe de travail sur la communication, piloté par la DPPR, dont la question suivante : « Pensez-vous qu'en général les usines et les élevages industriels respectent la réglementation concernant la prévention des risques et la protection de l'environnement ? ».</p>
--	--

Le premier indicateur pourra être alimenté par la DRIRE, le second pourra faire l'objet d'enquêtes ponctuelles dans le cadre des CLIC.

Fera également l'objet d'un suivi l'indicateur INDIGO : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés depuis 3 ans pour les installations SEVESO II seuil haut.

Résultats 2004

Indicateur		résultat préfecture	moyenne de la strate	moyenne nationale	écart à la moyenne de la strate (%)	résultat préfecture 2003
IM206	Taux d'exercices de sécurité civile réalisés depuis 3 ans pour les installations SEVESO II seuil haut	10,34	57,04	46,33	-81,87	3,45

5 Attributions des commissions administratives en matière de développement durable

5.1.1.1 Conseil départemental de sécurité civile
<p>1°) contribuer à l'analyse des risques et à la préparation des mesures qui tendent à y répondre (il peut, à cet effet, être saisi pour avis des documents de recensement et d'analyse des risques) ;</p> <p>2°) être associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donner, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes de sensibilisation des maires à la prévention des risques naturels et sur les documents d'information élaborés en application de l'art. L. 125-2 du code de l'environnement ;</p> <p>3°) concourir à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile ;</p> <p>4°) analyser les retours d'expérience à la suite des catastrophes et formuler toutes recommandations utiles ;</p> <p>5°) concourir, à la demande conseil national de sécurité civile , aux travaux de celui-ci.</p>
5.1.1.2 Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
<p>Chargée :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'examiner toute question intéressant la santé publique liée à la protection de l'environnement, notamment celles relatives aux dangers sanitaires auxquels peut être exposée la population- d'apporter un appui au préfet dans l'élaboration des mesures ou programmes d'action qu'il met en œuvre afin de lutter contre les pollutions et de prévenir les risques sanitaires et technologiques ;- d'émettre un avis lorsque la loi ou le règlement l'exige sur les projets de décisions et de mesures administratives en matière d'installations classées et de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère. Il peut être également associé à l'élaboration et au suivi des mesures, plans ou programmes d'action mis en œuvre dans ces domaines- d'émettre un avis sur les projets de décisions et de mesures administratives, sur les programmes en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les autres polices administratives spéciales liées à l'eau dans les cas où la loi ou le règlement l'exige- de donner un avis motivé au préfet sur projets de décisions et de mesures administratives pris en application du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les piscines et les baignades- de donner un avis motivé au préfet en matière de déclarations d'insalubrité ;- de donner un avis au préfet sur les arrêtés relatifs à la lutte contre les maladies transmises par des insectes vecteurs.

5.1.1.3 Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Elle veille à l'évolution des paysages et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département afin de les préserver et de les mettre en valeur.

Elle constitue une instance d'information, d'échanges et de concertation contribuant à la mise en œuvre de la politique Natura 2000 dans le département, notamment pour la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau.

Elle émet un avis sur toutes les questions relatives à la protection de la nature, dont elle est saisie par le préfet. Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site qu'elle juge utiles.

Elle émet un avis sur : - toute proposition de classement ou d'inscription de site, sur toute proposition de déclassement ou de désinscription total ou partiel ;

- les projets de travaux relevant de l'autorisation ministérielle et, le cas échéant, de l'autorisation préfectorale en site classé ;
- les questions dont elle est saisie en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, notamment celles relevant du code de l'urbanisme ;
- les questions relatives aux sites et paysages dont elle est saisie par le ministre compétent ou par le préfet.
- les questions mentionnées au code de l'environnement relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes.
- les projets de création de réserves naturelles nationales, sur la base du rapport d'enquête publique ;
- les demandes d'autorisations de modification de l'état ou de l'aspect des réserves naturelles nationales ;
- les projets de protection de biotope et du patrimoine géologique ainsi que les mesures spécifiques intéressant la faune et la flore ;
- les demandes d'autorisation d'ouverture d'établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques et relevant de la première catégorie définie à l'article R. 213-11 du code de l'environnement ;
- les demandes de certificats de capacité présentés par les responsables des établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- les projets d'autorisation des unités touristiques nouvelles;
- les demandes d'autorisation d'exploitation de carrières et les autorisations d'exploitation de carrières dont la durée est supérieure à 15 ans, pour les terrains dont le défrichement est autorisé.

5.1.1.4 Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Elle est notamment chargée de donner au préfet, pour ce qui concerne le département, un avis concernant :

- la gestion des espèces qui sont chassées et leurs habitats ;
- la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- l'indemnisation des dégâts aux récoltes causés par les sangliers et le grand gibier ;
- les périodes, les modalités et pratiques de chasse ;
- les périodes, les modalités et pratiques de destruction des espèces visées à l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- la gestion des lots de chasse sur les domaines publics fluvial et maritime.

5.1.1.5 Commission départementale relative à l'emploi et à l'insertion

Elle exerce les fonctions juridictionnelles prévues par l'article 2 de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 et par les articles 227, 230, 230 A, 140 F, G et H code général des impôts en matière de taxe d'apprentissage.

Avis relatifs aux demandes de conventionnement des organismes visés au I. de l'article L. 322-4-16 du code du travail et des demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article L.322-4-16-5 du code du travail .

Questions d'apprentissage en relation avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article L. 910-1 du code du travail

5.1.1.6 Commission départementale de la cohésion sociale

Participe à la mise en place des politiques d'insertion sociale, de prévention et de lutte contre l'exclusion, de prévention des expulsions, d'accueil et d'intégration des personnes immigrées, de la ville, décidées par l'Etat. Elle contribue à la mise en cohérence et au développement de l'approche coordonnée par territoire, de ces politiques.

Elle peut être saisie par le préfet, ou faire des propositions sur l'observation, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces politiques publiques.

5.1.1.7 Commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté

Chargée de

1°- définir les actions de prévention contre toutes les formes de discrimination, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle ;

2°- veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

3°- arrêter un plan d'action annuel adapté aux caractéristiques du département ;

4° - dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre.

5.1.1.8 Commission départementale des risques naturels majeurs

Elle émet un avis sur :

1°) la délimitation des zones d'érosion et les programmes d'action correspondants ainsi que leur application, définis dans les conditions prévues par l'article L. 114-1 du code rural ;

2°) la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement ou des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12 du même code, ainsi que les obligations des propriétaires et des exploitants en résultant ;

3°) la programmation, l'élaboration et l'actualisation des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Elle est informée annuellement des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Saisie par le préfet, elle est habilitée à émettre un avis :

1°) sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques naturels ;

2°) sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque ;

3°) sur l'impact des servitudes instituées en application de l'article L. 211-12 du code rural sur le développement durable de l'espace rural concerné.